

La Konrad Adenauer Stiftung est une organisation non gouvernementale allemande, d'utilité publique qui a pour mission ; l'éducation civique et politique, la démocratie et l'Etat de droit dans le monde.

La Konrad Adenauer Stiftung est établie en République Démocratique du Congo depuis 1967. Le programme de la Fondation a permis la formation des cadres chrétiens, le débat politique dans les milieux universitaires, l'éducation civique et politique dans les provinces, le renforcement des capacités des organisations de la société civile avec une attention particulière aux organisations féminines, l'appui aux capacités organisationnelles et électorales des partis politiques et la formation des coalitions politiques. Son action a aussi encouragé le dialogue politique par des débats radio et télévisés sur des questions d'actualité, la prévention et la résolution des conflits et la publication des ouvrages sur des questions d'éducation civique et politique.

www.kas.de/kongo

LES ELECTIONS DANS L'HISTOIRE POLITIQUE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (1957-2011)

Pamphile MABIALA MANTUBA-NGOMA

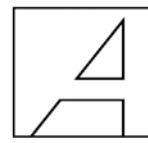
Les élections dans l'histoire politique de la R.D. Congo (1957-2011)



**LES ELECTIONS
DANS L'HISTOIRE POLITIQUE DE LA
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
(1957-2011)**

Du même auteur :

1. *Frauen, Kunsthandwerk und Kultur bei den Yombe in Zaïre*, Göttingen, Editions RE, 1989.
2. *Losa-Flechtwerke der Mbolo*, München, Fred Jahn, 1989.
3. *Méthodologie des arts plastiques de l'Afrique noire*, Köln, Rüdiger Köppe, 1994.
4. *Fédéralisme ou unitarisme au Zaïre*, Kinshasa, FKA, 2004.
5. *La culture en question : Essai d'anthropologie culturelle*, Kinshasa, Editions Culturelles Africaines, 2008.



Konrad
Adenauer
Stiftung

LES ELECTIONS DANS L'HISTOIRE POLITIQUE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (1957-2011)

Pamphile MABIALA MANTUBA-NGOMA

**Publications de la Konrad Adenauer Stiftung
Kinshasa 2013**

**Cet ouvrage est publié avec l'appui financier
de la Konrad Adenauer Stiftung en République Démocratique
du Congo.**

**Le contenu de cette publication ne reflète que le point de vue
de son auteur.**

Copyright : **Konrad Adenauer Stiftung**

Kinshasa, Décembre 2013

Dépôt légal : EB 3.01312-57341

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	5
Liste des tableaux.....	8
Abréviations et sigles.....	9
Introduction générale	13
Chapitre I	
les élections avant l'indépendance (1957-1960)	15
1. Les élections communales de décembre 1957	15
2. Les élections communales de décembre 1959.....	20
3. Les premières élections législatives nationales de mai 1960	23
Chapitre II	
Les élections sous la Première République (1960-1965)	33
1. Les référendums populaires de 1963 et 1964	33
2. Les élections communales à Léopoldville de janvier 1965	34
3. Les élections législatives nationales et provinciales de mars 1965.....	34
Chapitre III	
Les élections sous le régime de Mobutu (1965-1987).....	39
1. Les consultations populaires de juin 1967.....	39
2. Les élections législatives et présidentielles de 1970	42
3. Les élections législatives de 1975	44
4. Les élections législatives et présidentielles de 1977	44

5. Les élections législatives de 1982.....	46
6. Les élections présidentielles de 1984	47
7. Les élections législatives de 1987	48

Chapitre IV

La question électorale durant la transition (1990-2005)	51
1. La première promesse électorale de la transition (1990)	51
2. La question électorale à la C.N.S. (1992).....	52
3. La question électorale après la C.N.S. (1993-1995)	54
4. Les élections sous Laurent-Désiré Kabila (1997)	56

Chapitre V

Les élections présidentielles et législatives de 2006.....	63
1. L'identification et l'enrôlement des électeurs	64
2. Le référendum constitutionnel.....	65
3. La Commission Electorale Indépendante (CEI)	65
4. Le système électoral	67
5. Le processus électoral et ses problèmes.....	69
<i>5.1. La structure organisationnelle</i>	69
<i>5.2. La gestion des ressources humaines</i>	70
<i>5.3. Les électeurs</i>	70
<i>5.4. Les scrutins</i>	72
<i>5.5. Les candidats</i>	73
<i>5.6. La gestion des opérations électORALES</i>	74
<i>5.7. Les mécanismes de transparence.....</i>	74
<i>5.8. Le rôle des médias.....</i>	75
<i>5.9. La sécurisation électorale</i>	78
<i>5.10. Médiation à la paix.....</i>	78

6. La campagne électorale	79
7. Les résultats des élections de 2006	83
7.1. <i>Les élections présidentielles</i>	83
7.2. <i>Les élections législatives nationales</i>	87
7.3. <i>Les élections législatives provinciales</i>	91
7.4. <i>Les élections indirectes</i>	92
8. Les violences postélectorales	93
9. La gestion politique de la période postélectorale.....	94

Chapitre VI

Les élections de 2011.....	101
1. La révision du fichier électoral.....	101
2. Les candidats	106
3. La Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI).....	108
4. Contexte politique national	110
5. Contexte politique international	115
6. Campagne électorale	117
7. Déroulement des opérations électorales.....	122
7.1. <i>Les résultats de l'élection présidentielle</i>	125
7.2. <i>Les résultats des élections législatives nationales</i>	127
8. La gestion politique de la période postélectorale.....	128
Conclusion générale	131
Bibliographie.....	135
Résumé du livre	143
Biographie de l'auteur.....	143

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1 : Résultats des élections à Léopoldville (1957)	18
Tableau n° 2 : Bourgmestres élus en 1957 et en 1958	18
Tableau n° 3 : Répartition des résultats du référendum constitutionnel dans les huit provinces (24 juin 1967)	40
Tableau n° 4 : Genre et répartition des résultats au référendum constitutionnel de 1967	41
Tableau n° 5 : Composition du Bureau de la CEI (2005)	65
Tableau n° 6 : Le système électoral.....	66
Tableau n° 7 : Répartition des électeurs par genre.....	70
Tableau n° 8 : Les 5 premiers candidats à l'élection présidentielle du 30 juillet 2006	85
Tableau n° 9 : Résultats des candidates à l'élection présidentielle du 30 juillet 2006	85
Tableau n° 10 : Répartition par province des résultats du second tour de l'élection présidentielle du 29 octobre 2006.....	86
Tableau n° 11 : Répartition des sièges par parti politique à l'Assemblée Nationale	87
Tableau n° 12 : Représentation des femmes à l'Assemblée Nationale	88
Tableau n° 13 : Catégorisation des députés nationaux selon leur origine professionnelle	88
Tableau n° 14 : Catégorisation des députés nationaux selon leur origine professionnelle	89
Tableau n° 15 : Catégorisation des députés provinciaux selon leur origine professionnelle	90
Tableau n° 16 : Répartition des sièges par partis politiques au Sénat	91
Tableau n° 17 : Répartition des enrôlés et des sièges des députés nationaux en 2011.....	104
Tableau n° 18 : Répartition des enrôlés et des sièges des députés provinciaux en 2011	105
Tableau n° 19 : Composition du Bureau de la CENI (2011).....	108
Tableau n° 20 : Résultats du 1 ^{er} tour de l'élection présidentielle	125
Tableau n° 21 : Répartition des sièges par parti politique à l'Assemblée Nationale	127

ABREVIATIONS ET SIGLES

ABAKO	: Alliance des Bakongo
ABAZI	: Alliance des Bayanzi
AFDL	: Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo
A.M.P.	: Alliance de la Majorité Présidentielle
A.R.C.	: Alliance pour la Renaissance du Congo
Art.	: Article
ATCAR	: Association des Tshokwe du Congo, de l'Angola et de la Rhodésie
BALUBAKAT	: Association Générale des Baluba du Katanga
B.L.	: Bureau de Liaison
B.O.	: Bulletin Officiel
B.R.T.C.	: Bureau de Réception et de Traitement des Candidatures
CASE	: Commission Africaine de Surveillance des Elections
C.D.C.	: Convention des Démocrates Chrétiens
CEAC	: Communauté des Etats de l'Afrique Centrale
CEI	: Commission Electorale Indépendante
CEJP	: Commission Episcopale Justice et Paix
CENCO	: Conférence Episcopale Nationale du Congo
CENI	: Commission Nationale Electorale Indépendante
C.E.P.A.S.	: Centre d'Etudes pour Actions Sociales
CEREA	: Centre de Regroupement Africain
CLR	: Centre Local de Compilation des Résultats
C.N.E.	: Commission Nationale des Elections

C.N.S.	: Conférence Nationale Souveraine
C.N.T.	: Centre National de Traitement
CSAC	: Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de Communication
COAKA	: Coalition Kasaïenne
CONACO	: Convention Nationale Congolaise
CONAKAT	: Confédération des Associations Katangaises
Const.	: Constitution
C.P.P.	: Comité du Pouvoir Populaire
C.R.I.S.P.	: Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques
CSJ	: Cour Suprême de Justice
C.T.I.	: Comité Technique International
ECC	: Eglise du Christ au Congo
EISA	: Electoral Institute for Southern Africa
EURAC Africa	: European Network of Active NGOS in Central Africa
F.D.C.	: Front Démocratique Congolais
F.C.K.	: Facultés Catholiques de Kinshasa
FEDEKA	: Fédération Kasaïenne
FKA	: Fondation Konrad Adenauer
H.C.R. /P.T.	: Haut Conseil de la République/Parlement de Transition
I.F.E.P.	: Institut de Formation et d'Etudes Politiques
I.F.E.S.	: International Foundation for Electoral Systems
L.E.	: Loi électorale
M.N.C.	: Mouvement National Congolais
M.N.C./K.	: Mouvement National Congolais/ Kalonji
M.N.C./L.	: Mouvement National Congolais/Lumumba
MOEUE	: Mission d'Observation Electorale de l'Union Européenne
MONUC	: Mission des Nations Unies au Congo

MONUSCO	: Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo
M.S.R.	: Mouvement Social pour le Renouveau
M.L.C.	: Mouvement de Libération du Congo
M.P.R.	: Mouvement Populaire de la Révolution
N.D.I.	: National Democratic Institute
ONUC	: Opérations des Nations Unies au Congo
PACE	: Projet d'Appui au Cycle Electoral
PALU	: Parti Lumumbiste Unifié
P.N.P.	: Parti National du Progrès
P.N.U.D.	: Programme des Nations Unies pour le Développement
P.P.R.D.	: Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie
P.S.A.	: Parti Solidaire Africain
PUNA	: Parti de l'unité Nationale
RDC	: République Démocratique du Congo
R.D. Congo	: République Démocratique du Congo
RENACO	: Regroupement des Nationalistes Congolais
RENADHOC	: Réseau National des Droits de l'Homme au Congo
RENOSEC	: Réseau National pour l'Observation et la Surveillance des Elections au Congo
ROC	: Réseau d'Observation des Confessions Religieuses
SADC	: Southern Africa Development Community
UDEMO	: Union des Démocrates Mobutistes
U.D.P.S.	: Union pour la Démocratie et le Progrès Social

U.F.C.	: Union des Forces du Changement
U.N.C.	: Union pour la Nation Congolaise
UNIMO	: Union des Mongo
UREC	: Union pour la Reconstruction du Congo

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les élections sont l'expression des rapports de forces politiques qui aspirent à la conquête du pouvoir politique d'un pays.

Les élections constituent un mécanisme de choix des dirigeants politiques d'un pays. En effet, au moment des élections, les dirigeants actuels peuvent être sanctionnés positivement, s'ils travaillent à la promotion de l'intérêt général, en les choisissant pour assumer les fonctions de gestion des affaires de l'Etat, ou négativement, en ne leur donnant aucune voix, s'ils sont la cause du déclin de l'Etat, de la paupérisation de la population et de l'aliénation constante de l'intérêt général.

Les élections permettent l'alternance politique, c'est-à-dire la limitation de l'exercice du pouvoir dans le temps; elles donnent la possibilité au peuple souverain de se choisir des dirigeants politiques compétents, honnêtes, créatifs et soucieux du développement du pays. Elles évitent à un peuple les conséquences néfastes de l'abus de pouvoirs, de l'usure politique et de la privatisation de l'espace politique par les mêmes individus.

Les élections participent à la construction de l'histoire politique nationale.

Dans un pays comme la République Démocratique du Congo où le peuple a une mémoire courte, il peut sembler inopportun de parler de l'histoire de la culture électorale depuis la période coloniale jusqu'à nos jours.

Pourtant, contrairement à ce que l'on peut facilement croire, le peuple congolais dispose d'une longue expérience des pratiques électorales qui peut l'aider aujourd'hui à mieux préparer les échéances électorales prochaines tant il est vrai que les élections ont eu lieu même sous le joug de la dictature.

La RDC a connu des expériences électorales à cinq moments de son histoire contemporaine: à la fin de la période coloniale, sous la Première République, sous la Deuxième République, durant la période de transition et sous la Troisième République.

CHAPITRE I

LES ELECTIONS AVANT L'INDEPENDANCE (1957-1960)

Durant cette période, les élections ont eu lieu en 1957, en 1959 et en 1960.

1. Les élections communales de décembre 1957

C'est le 26 mars 1957 que fut promulgué le décret royal relatif à l'organisation générale des villes, considérées désormais dans les provinces comme des circonscriptions administratives distinctives, dotées d'une personnalité civile. Dès lors, il était nécessaire d'organiser des élections municipales pour choisir des bourgmestres et des conseils municipaux congolais. La mission des conseils communaux était de délibérer sur le budget, les taxes fiscales, les règlements locaux d'administration et de police.¹

Pour être électeur, en 1957, il fallait être âgé de 25 ans révolus et résider au Congo depuis cinq ans au minimum.

Aux élections communales du 22 décembre 1957, les Congolais étaient absents de la commission administrative chargée de l'organisation des élections. L'Alliance des Bakongo (ABAKO), présidée par Joseph Kasa-Vubu, proposa à l'administration coloniale la procédure de présentation des candidatures pour offrir des garanties d'une vraie démocratie et faciliter la compréhension des masses. Les candidats devaient se grouper par liste, chaque liste comprenant

¹ MUTAMBA MAKOMBO (dir.), *L'organisation des élections démocratiques au Zaïre*. Kinshasa, IFEP, 1995, p. 19-55.

autant de candidats qu'il y aurait de sièges prévus et les suffrages pouvant être exprimés soit en faveur de la liste soit individuellement au nom du candidat inscrit. Le nombre total des électeurs divisé par le nombre des listes donnait le nombre des voix qu'une liste devait recueillir pour prétendre à un siège².

L'ABAKO préconisait également que les conseillers élus par la population voterait à leur tour pour les bourgmestres en chef, ainsi que pour le chef de commune, lorsqu'il s'agirait d'une ville. Dans les villages, les habitants voterait pour les conseillers et ces derniers voterait pour le chef de secteur. Lorsqu'il s'agirait d'une province, ce sont les conseillers de toutes les provinces qui éliraient leurs représentants en conseil provincial tandis que les représentants au Conseil du gouvernement général seraient élus par les conseillers de tout le territoire du Congo, de même que les députés ainsi que toute autre représentation supérieure.

L'ABAKO encouragea par ailleurs la constitution, dans chaque bureau de vote, d'une commission chargée de veiller sur le dépouillement des scrutins pour prévenir toute contestation. Cette commission devrait comprendre au moins deux délégués par chacune des listes. Il fallait également éviter de prendre les gens au dépourvu en organisant une campagne éducative, dénuée de tout sentiment tendancieux, au moins trois mois avant la date des élections. De plus, les listes devraient être déposées au Bureau des communes au moins un mois avant le vote pour que la population puisse avoir le temps de les consulter à suffisance.

Les premières élections municipales eurent lieu à Léopoldville, le 8 décembre 1957, et à Elisabethville (Lubumbashi) et Jadotville (Likasi), le 22 décembre 1957. Le taux de participation aux élections était de 85,5 % à Léopoldville, de 87,2 % à Elisabethville et de 74,4 % à Jadotville.

² VERHAEGEN, Benoît, *A.B.A.K.O. 1950-1960*. Bruxelles, CRISP, 1962, pp.122-123.

A Léopoldville, ces élections furent organisées dans les huit communes indigènes (Kintambo, Saint-Jean, Bandalungwa, Kinshasa, Dendale, Ngiri-Ngiri, Kalamu, Barumbu) et dans les deux communes blanches (Ngaliema et Kalina) et dans la commune mixte de Limete.

A Elisabethville, en plus de la commune blanche, les élections eurent lieu dans les quatre communes africaines (Albert, Katuba, Kenya et Rvashi) tandis qu'à Jadotville, elles furent organisées dans des deux communes (la commune blanche et la commune africaine de Kikula).

L'opération fut étendue l'année suivante aux quatre autres chefs-lieux des provinces : Coquilhatville (Mbandaka), Stanleyville (Kisangani), Bukavu et Luluabourg (Kananga) et aux deux nouvelles communes de Léopoldville (Matete et Ndjili).³

Ces élections se déroulèrent dans un climat d'antagonisme politique entre les dirigeants de l'Alliance des Bakongo (ABAKO) d'une part et les dirigeants « Liboke lya Bangala », de la Fédération du Kasaï et de la Fédération de l'Equateur. Alors que les Bakongo étaient qualifiés de « régionalistes dangereux » par les Bangala, ces derniers étaient à leur tour qualifiés par les Bakongo comme des « Nègres payés » ou corrompus par l'administration coloniale et par les missionnaires.

³ NDAYWEL è NZIEM, Isidore, *Nouvelle histoire du Congo des origines à la République Démocratique du Congo*, Bruxelles, Le Cri-Buku Histoire, 2012, pp. 428-429.

Les résultats des élections de 1957 à Léopoldville se présentèrent de la manière suivante :

Tableau n° 1 : Résultats des élections à Léopoldville (1957)

Origine	Nbre Electeurs	%	Conseillers	%	Suppléants	%
Bas-Congo	21.753	46,5	133	78,2	77	45,8
Haut-Congo	9.016	19,3	24	14,1	56	33,4
Kasaï	2.544	5,4	6	3,5	17	10,1
Kwango	12.209	26,1	5	3,0	10	6,0
Est du Congo	1.286	2,7	2	1,2	8	4,7
Total	46.808	100	170	100	168	100

Source : Verhaegen, B., A.B.A.KO. 1950-1960, Bruxelles, CRISP, 1962, p.125.

Les résultats des élections de 1957 conduisirent à une forte prise de conscience ethnique qui va donner naissance à plusieurs regroupements politiques à caractère ethnique.

Voici la liste des bourgmestres élus dans les communes africaines à Léopoldville, Elisabethville et à Jadotville :

Tableau n° 2 : Bourgmestres élus en 1957 et en 1958

Commune	Nom du bourgmestre élu
Léopoldville	
Bandalungwa	Oscar Ngoma
Barumbu	Paul Swanga
Dendale	Joseph Kasa-Vubu

Kalamu	Arthur Pinzi
Kintambo	Alphonse Tshinkela
Kinshasa	Eugène Lutula
Matete	Joseph Mbungu
Ndjili	Boniface Kiesse
Ngiri-Ngiri	Gaston Diomi
Saint-Jean	Pierre Canon
Elisabethville	
Albert	Pascal Lwanghy
Katuba	Thadée Mukendi
Kenya	Armand Tshinkulu
Ruashi	Laurent Musengeshi
Jadotville	
Kikula	Victor Lundula, remplacé par Noël Mutonkole

Source: Ibid., pp. 341-350.

Comme on le voit, ces élections ont fait que toutes les cinq communes « indigènes » de deux grandes villes du Katanga furent conquises par des bourgmestres non originaires du Katanga, plus particulièrement des Kasaiens, à l'exception de la Commune Albert qui avait élu Pascal Lwanghy, un syndicaliste, originaire du Maniema.

Le constat des résultats de ces élections était clair : les Katangais s'étaient présentés en ordre dispersé au vote, sans aucune consigne, et se trouvaient ainsi marginalisés et perdus face à la cohésion des « Autres ».⁴

4 SAMPASSA KAWETA MILOMBE, G. M., *Conscience et politique au Congo-Zaire. De l'engagement aux responsabilités*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 19.

Dès lors, les diverses associations des autochtones du Katanga s'organisèrent politiquement en créant la « Confédération des Associations Katangaises » (CONAKAT) qui regroupa, au début, des associations comme la BALUBAKAT (l'Association Générale des Baluba du Katanga) et l'ATCAR (Association des Tshokwe du Congo, de l'Angola et de la Rhodésie) qui formeront plus tard un cartel avec la FEDEKA (Fédération Kasaïenne).

La CONAKAT se donna progressivement le contenu d'une Confédération des Natifs du Katanga ayant pour mission de lutter contre la marginalisation des Katangais authentiques dans les centres d'exploitation minière, entretenue non pas par la volonté des Kasaïens ou des autres Congolais mais plutôt par la politique belge au Katanga. En vue d'exploiter tranquillement les ressources du Katanga, le colonisateur avait mené une politique de recrutement d'une main d'œuvre abondante provenant du Kasaï. Les ressortissants de cette province eurent ainsi facilement accès aux avantages du système éducatif et social offerts par l'entreprise minière. C'est ainsi que les Katangais se retrouvèrent placés en face d'une « importante diaspora kasaïenne », prédominant non seulement au niveau de l'élite intellectuelle, mais aussi au niveau de la classe ouvrière.⁵

2. Les élections communales de décembre 1959

Le 16 octobre 1959, le ministre du Congo, Auguste De Schryver, annonce dans un message que la voie de l'indépendance est ouverte et que l'émancipation du Congo, qui y mène, entre dans une phase définitive d'exécution. A cette occasion, le ministre précise le calendrier qui sera suivi pour les différentes étapes, à savoir :

- Elections au suffrage universel pour les territoires et les communes en décembre 1959 ;
- Constitution, aussitôt après, des institutions provinciales ;

⁵ SAMPASSA KAWETA MILOMBE, G.M., *Conscience et politique au Congo-Zaire. De l'engagement aux responsabilités*. Paris, L'Harmattan, 2003, p. 24.

- Mise en place, dès 1960, d'un gouvernement congolais et de deux assemblées législatives, dès la première législature, du « projet de constitution définitive » du Congo - ce qui débouche directement sur l'indépendance.

C'était en fait un plan d'émancipation du Congo dans un court délai de quatre ans.⁶

L'ordonnance législative n° 25/554 du 6 novembre 1959 relative au droit de vote et d'éligibilité, stipule, en son article 1^{er}, ce qui suit :

« les ressortissants du Rwanda – Urundi sont électeurs et peuvent être élus aux Conseils de Territoires, des communes, des villes et des provinces, dans les mêmes conditions que les Belges de statut métropolitain ou Congolais pour autant qu'ils justifient de 10 ans de résidence au Congo Belge au moment de la clôture du rôle ou de la date limite fixée pour le dépôt de candidature selon le cas.»⁷

Aux termes de cette ordonnance, l'âge de l'électeur passa de 25 ans à 21 ans. Le suffrage était réservé aux Belges de statut métropolitain ou congolais de sexe masculin.

A la veille des élections de 1959, l'Eglise catholique rappela à ses fidèles les devoirs des électeurs et des élus. Concernant les devoirs, la hiérarchie recommanda ce qui suit :

« Tous les citoyens, sans doute, ne sont pas directement appelés à diriger les affaires du pays, mais tous, auront à cœur d'exercer pleinement leurs droits et leurs devoirs en matière politique. C'est à eux qu'il appartient de désigner les responsables de la conduite de l'Etat. Que tous prennent ce droit au sérieux, conscients de la gravité de leur choix. Ils sont tenus en conscience à assumer, selon les modalités établies par la loi, les responsabilités politiques qui leur sont confiées. Il leur faudrait des motifs réellement graves pour pouvoir s'abstenir de participer aux élections ou pour remettre un vote blanc. Qu'ils usent donc de leur droit pour désigner sans esprit partisan, préoccupés uniquement de l'intérêt du pays, des hommes sages, prudents, compétents

6 STENGERS, Jean, *Congo: mythes et réalités. 100 ans d'histoire.* Paris-Louvain-la-Neuve, 1989, p. 249.

7 B.O., 1959, p. 2863.

et attachés profondément au bien commun. Un peuple, dit-on souvent, a le gouvernement qu'il mérite. Que nos peuples sachent donc mériter, par leur vigilance, leur maturité et leur souci de l'intérêt national, des dirigeants intègres et compétents qui s'acquitteront dignement de leur haute mission. »⁸

Les recommandations envers les élus étaient formulées de la manière suivante :

« Les véritables hommes politiques se considèrent non comme les artisans de la prospérité exclusive d'un groupe ethnique ou d'une classe sociale, mais comme les serviteurs du bien commun. Mandatés par la communauté pour la gouverner, ils devront lui rendre compte de la façon dont ils auront géré les affaires de l'Etat. Leurs responsabilités seront lourdes. La fonction de législateur ou d'homme de gouvernement réclame une compétence poussée et sans cesse accrue, un sens précis de la justice, un jugement sûr, une grande ardeur au travail et surtout un dévouement total à la chose publique. Il faut donc que tous ceux qui aspirent, dans leur désir de servir le pays, à jouer un rôle politique, s'y préparent avec une conscience exemplaire. En revanche, ils doivent être assurés de pouvoir compter sur l'aide positive de tous les citoyens. L'Eglise est convaincue que l'élite de ce pays sera à la hauteur de sa tâche et elle lui promet solennellement sa loyale collaboration. »⁹

Ces élections furent cependant boycottées par les partis d'avant-garde comme l'ABAKO, le PSA et le M.N.C.-Lumumba. Pour les leaders du Cartel ABAKO - PSA, le boycott des élections, qui entraîna la désobéissance civile spécialement dans le Bas-Congo et dans le Kwango-Kwilu, devait mettre le Congo à l'abri de tout caractère mixte ou de toute tendance à faire de ce pays une seconde Afrique du Sud et ainsi le protéger éventuellement contre des aventures algériennes. On refusait ainsi de reconnaître aux Belges du Congo un droit politique quelconque avant le règlement du problème de la nationalité congolaise. On boycottait ces élections parce qu'elles préparaient le

8 Lettre pastorale de leurs Excellences les Vicaires et les Préfets Apostoliques du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, 15 août 1959. Cfr. Le discours socio-politique de l'Eglise catholique du Congo. Textes de la Conférence Episcopale, L. de Saint Moulin et Roger Gaise N'ganzi, Kinshasa, F.C.K., 1998, p. 53.

9 *Ibid.*

terrain à la communauté belgo-congolaise du fait que le gouvernement qui serait issu de ces élections serait un gouvernement mixte.

Tout en boycottant les élections de décembre 1959, qui étaient considérées comme non démocratiques par les leaders du Cartel, ces derniers formulèrent pourtant plusieurs exigences, notamment¹⁰:

1° la création des communes tant en milieu urbain qu'en milieu rural et l'organisation des élections communales au suffrage universel direct sans aucune nomination ni cooptation ; exigence de l'autonomie communale grâce à la non-ingérence du Conseil de Territoire dans les affaires communales ;

2° l'assiette foncière, le domaine fiscal, l'enseignement primaire et la police devaient rentrer dans les attributions des communes urbaines et rurales tandis que les communes européennes devaient disparaître, leurs habitants étant administrés désormais par les communes africaines. Le droit de vote ne devait pas pour le moment être reconnu aux Belges en attendant l'organisation et l'acquisition de la nationalité congolaise.

Il convient de noter qu'en décembre 1959, environ 70% des électeurs de la Province de Léopoldville s'étaient abstenus de voter suite au mot d'ordre des leaders du Cartel. Ce pourcentage atteignait 100% dans la plupart des territoires du Bas-Congo.

3. Les premières élections législatives nationales de mai 1960

Les premières élections législatives nationales eurent lieu du 11 au 25 mai 1960 en vue de préparer le pays à l'indépendance, prévue pour le 30 juin 1960. Les élections, qui eurent lieu de mai à juin 1960, furent organisées sur l'ensemble du territoire national. Elles mirent en compétition environ 40 partis politiques. Pour être électeur, il fallait être de statut congolais ou être né de mère congolaise, ou être

10 VERHAEGEN, B., *A.B.A.K.O. 1950-1960. Documents*. Bruxelles, Crisp, 1962, p. 264.

ressortissant du Ruanda-Urundi, résidant au Congo depuis dix ans au moins.

La Résolution n° 11 de la Table Ronde politique de Bruxelles de 1960 stipule :

« Le droit de vote est reconnu aux Congolais, aux hommes de mère congolaise et aux ressortissants du Ruanda-Urundi résidant au Congo depuis 10 ans au moins, l'âge minimum d'électeur étant fixé à 21 ans accomplis ».

La loi du 23 mars 1960 relative aux élections législatives et provinciales au Congo stipule, en son article 1^{er} :

«Pour être électeur pour la chambre des Représentants, il faut répondre aux conditions suivantes : être de statut congolais ou être de mère congolaise ou être ressortissant de Ruanda-Urundi résidant au Congo depuis 10 ans au moins. »

Concernant les conditions d'éligibilité, l'article 10 de cette loi dispose ce qui suit : « *sont éligibles comme membres de la Chambre des Représentants les personnes qui sont de statut congolais ou sont nés de mère congolaise ; sont âgés de 25 ans au moins ; ont résidé au Congo pendant 5 ans au moins.* »¹¹

L'accès aux urnes était interdit aussi aux femmes, aux soldats, gendarmes et policiers, ainsi qu'à ceux qui avaient moins de 21 ans. Pour être élu député national, ou conseiller provincial, il fallait être âgé de 25 ans minimum. Les sénateurs, dont l'âge minimum était de 30 ans, étaient élus ou cooptés par les membres des assemblées provinciales.¹²

L'électeur pouvait exprimer son vote soit en faveur d'une liste ; soit un vote nominatif en faveur d'un seul candidat d'une liste. Pour la première fois, le vote devint obligatoire et des pénalités furent prévues pour les cas de tricherie et de corruption. Afin de garantir le bon déroulement des élections législatives, le Roi Baudouin institua une *Commission de contrôle* pour chacune des circonscriptions électorales. Les décisions de la Commission étaient sans appel.

11 Moniteur Congolais, n° 13 du 28 mars 1960, p. 868.

12 MUTAMBA MAKOMBO, J.M., *Op.cit.*, p. 27.

A la fin de la Table ronde, les dirigeants retournèrent précipitamment au Congo pour y mener campagne pour les élections fixées pour les dates du 11 au 19 mai 1960. Les partis ne disposaient que de deux mois pour mener leur campagne électorale.

Il est intéressant de parler brièvement de la campagne électorale en prenant simplement le cas de Lumumba. Ce dernier mena sa campagne tambour battant et avec des moyens importants. A Stanleyville, il s'est offert une voiture américaine décapotable. Lors de son retour triomphal le 3 mars 1960, le cortège, qui l'accompagnait, était composé de treize véhicules neufs. Ses affiches et son matériel de propagande provenaient directement de Belgique. Ses permanents étaient rémunérés sur une caisse dont le montant était estimé à 140 millions de FB. L'argent venait de sources diverses : du Parti Communiste de Belgique aussi bien que de la Banque belgo-congolaise, qui alimentait régulièrement le compte de Lumumba à Stanleyville.¹³

Pour nous faire une idée des promesses électorales, on peut jeter un clin d'oeil sur une affiche de propagande, écrite en français et en kikongo, se trouvant en dessous des photos d'Antoine Gizenga, Président Général et de Cléophas Kamitatu, Président Provincial séparés tous deux par un palmier sur lequel grimpe un serpent, ce qui suit :

« Le Gouvernement PSA promet dans l'immédiat : Réduction totale du chômage et de travail à tous. Multiplication des écoles surtout dans les milieux ruraux – Gratuité de l'enseignement primaire et secondaire. Augmentation salaires à tous. Amélioration de l'habitat dans les milieux ruraux. Gratuité des soins médicaux à tous les non salariés.»¹⁴

Les résultats, répartis sur la carte du Congo, se présentaient de la manière suivante : la Province de Léopoldville vota pour l'ABAKO et le P.S.A.; l'Equateur pour le PUNA de Jean Bolikango et l'UNIMO de Léon Engulu qui avait accepté Bomboko comme candidat ; la Province Orientale pour le M.N.C.-Lumumba ; le Katanga pour la

13 HOUART, P., *La pénétration communiste au Congo*. Bruxelles, Centre de Documentation Internationale, 1960, p.12.

14 WEISS, Herbert et VERHAEGEN, Benoît, *Parti Solidaire Africain (P.S.A.). Documents 1959-1960*, Bruxelles, C.R.I.S.P., 1963, p. 9.

BALUBAKAT et CONAKAT ; le Kivu pour le M.N.C.-Lumumba et le CEREÀ-Kashamura ; le Kasai pour le M.N.C.-Lumumba et le M.N.C.-Kalonji.¹⁵

Lumumba et son parti sont les vainqueurs incontestés des élections de 1960. Le vote, qui lui est accordé, déborde non seulement son bastion traditionnel - Stanleyville et la Province Orientale - mais aussi le vote ethnique en faisant un vote national. A la Chambre des Représentants, le M.N.C. obtient 33 sièges à lui tout seul, plus les 8 sièges en cartel, ce qui fait un total de 41 sièges sur les 137 à pourvoir et les 250 listes déposées. En seconde position vient le PNP avec 15 sièges, puis le PSA avec 13 sièges, l'ABAKO avec 12 sièges, le CEREÀ avec 10 sièges, la CONAKAT avec 8 sièges, le M.N.C.-Kalonji avec 8 sièges, le PUNA avec 7 sièges, le Cartel katangais avec 7 sièges, l'UNIMO avec 1 siège et les autres partis avec 15 sièges. La victoire du M.N.C.-Lumumba se remarque aussi au niveau provincial : 95 sièges (108 en cartel) sur 420, soit 23 % au total.¹⁶

La phase pré-électorale et électorale, on observa un climat empreint de conflits interethniques : exemple au Kwango entre les partisans du PSA et de l'ABAKO, au Kwilu, entre le PSA et l'ABAZI, les Baluba furent chassés de Kamina, le PNP se sentit traqué par les partisans du MNC/L dans l'Ituri et dans la Tshuapa (Province Orientale). Durant les élections, des bureaux de vote furent détruits par-ci par-là et des urnes furent truquées. Ils s'en suivirent plusieurs protestations présentées sous forme de recours qui furent tous rejetés. A Léopoldville, les non-ressortissants du Bas-Congo se liguerent en cartel pour contrer l'ABAKO.

A Elisabethville, les natifs du Katanga créèrent la Conakat (Confédération des Associations Tribales du Katanga), mouvement ayant pour mission de contrer l'organisation politique des Baluba, venus du Kasai, au Katanga. Les résultats des élections provinciales de mai 1960 n'aiderent pas à clarifier la situation au Katanga. En effet, sur

15 KAMITATU, Cléophas, *La grande mystification du Congo-Kinshasa. Les crimes de Mobutu*. Paris, Maspero, 1971, p. 41.

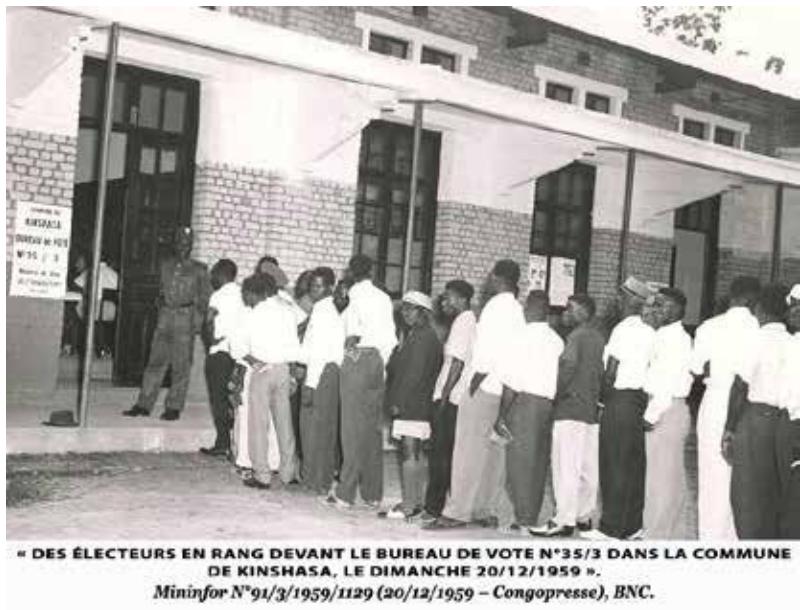
16 YOUNG, Crawford, *Introduction à la politique congolaise*, Kinshasa-Kisangani-Lubumbashi, p. 157.

les 60 sièges à attribuer, la Conakat en gagnait 25 et le Cartel Katangais 23. Toutefois à Elisabethville, la Conakat avait obtenu 3 sièges avec 8.617 voix alors qu'avec ses 8.610 voix soit 7 voix de moins que son adversaire, le Cartel n'en avait obtenu que deux. D'autre part, le Cartel se plaignait d'irrégularités commises par l'administration belge dans l'organisation et le contrôle des élections.¹⁷

En de nombreux endroits, les administrateurs de territoire avaient pris ouvertement parti en faveur de la Conakat. A Kamina, on avait même empêché Jason Sendwe de prendre contact avec la population du centre extra-coutumier. Des incidents y causèrent quelques victimes parmi les populations favorables au Cartel. Enfin, les résultats des élections, tels qu'ils avaient été publiés à Elisabethville, étaient formellement contestés par Jason Sendwe qui adressait une lettre de protestation à la Belgique et demandait l'envoi d'une commission d'enquête. Ces fraudes furent d'ailleurs reconnues par les autorités belges elles-mêmes qui, toutefois, pressées par le temps et la date fatidique du 30 juin n'eurent pas le courage d'organiser de nouvelles élections et mirent leur espoir dans des solutions de fortune. En dépit de toutes les difficultés qui lui étaient faites par la puissance coloniale, le Cartel refusait d'admettre sa défaite alors que la Conakat de son côté, bien que minoritaire, entendait jouir entièrement des priviléges de sa victoire. Il s'ensuivit une situation extrêmement confuse, aux épisodes multiples et navrants qui, à la grande inquiétude des autorités responsables, devait se prolonger jusqu'à la veille même de l'indépendance.¹⁸

17 République du Congo, *La Province du Katanga et l'indépendance congolaise*, Léopoldville, Documents du Ministère des Affaires Etrangères, 1963, p. 13.

18 *Ibid.*, p.14.



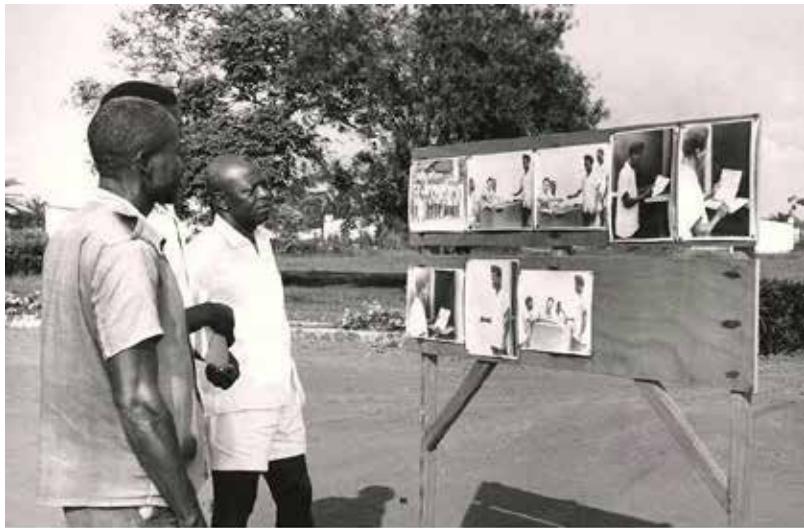
« DES ÉLECTEURS EN RANG DEVANT LE BUREAU DE VOTE N°35/3 DANS LA COMMUNE DE KINSHASA, LE DIMANCHE 20/12/1959 ».
Mininfor N°91/3/1959/1129 (20/12/1959 - Congopresse), BNC.

Fig. 1 : Les élections du 20 décembre 1959 à Léopoldville



« LE DIMANCHE 20 DÉCEMBRE 1959, DES ÉLECTEURS EN RANG DEVANT LE BUREAU DE VOTE DANS LA COMMUNE DE NGALIEMA À LÉOPOLDVILLE ».
Mininfor N°91.3/1959/1123 (20/12/59-Congopresse), BNC

Fig. 2 : Les élections du 20 décembre 1959 à Léopoldville



« A COQUILHATVILLE (MBANDAKA), DES AFFICHES EXPLIQUANT AUX ÉLECTEURS LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR DÉSIGNER LE CANDIDAT DE LEUR CHOIX ».

Mininfor N°91.3/1958/206 – Congopresse, BNC

Fig. 3 : Les élections de 1958 à Coquilhatville (Mbandaka)

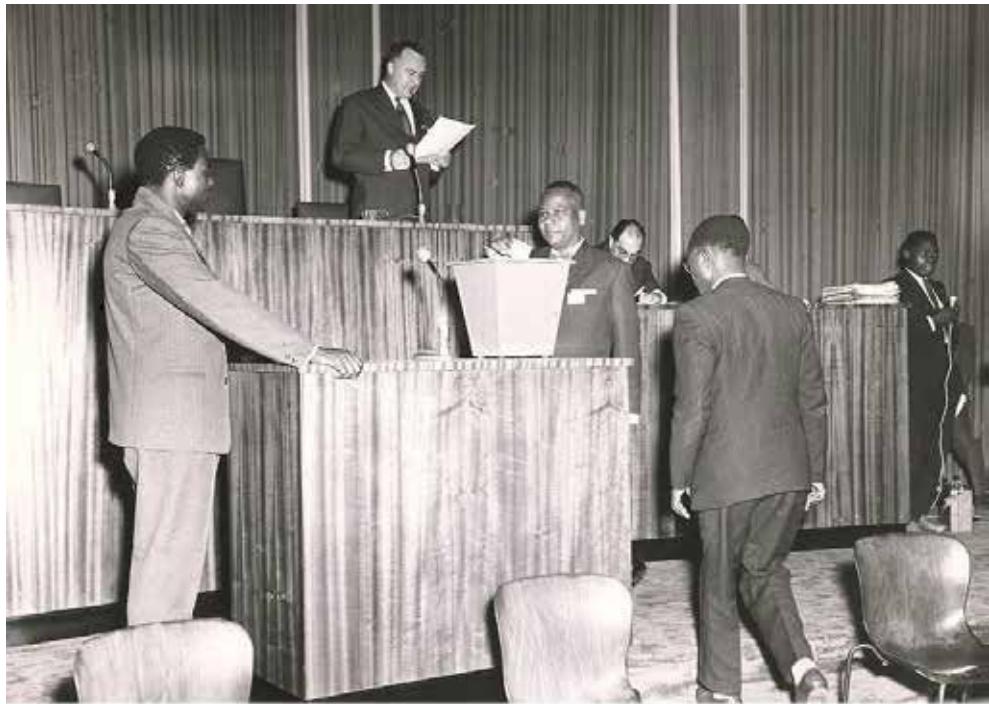


« A MATETE (LÉOPOLDVILLE), LES MEMBRES D'UN BUREAU DE CONSULTATION CONTRÔLENT L'IDENTITÉ D'UNE PERSONNE TANDIS QU'UNE AUTRE DÉPOSE SON BULLETIN DANS L'URNE ».

Mininfor N°91.3/1958/224 (14/12/58-Congopresse). BNC

Fig. 4 : Les élections communales à Kinshasa, Matete en 1958

(Source : © BNC)



« PARLEMENT CONGOLAIS: LE 17 JUIN 1960, ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU BUREAU PROVISOIRE; CE SERA M. PETIPETI »
Congopresse. BNC

Fig. 5 : Election du Bureau provisoire du Parlement, le 17 juin 1960
(Source : © BNC)



Fig. 6: Prestation de serment du Président Kasa-Vubu, le 24 juin 1960.
(Source : © OPEKA)



« LE 1ER JUIN 1960, PREMIÈRE SESSION DE L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE DE LÉOPOLDVILLE; MR VEDI (ABAKO) FUT DÉSIGNÉ PAR TIRAGE AU SORT COMME PRÉSIDENT PROVISOIRE ».

(Congopresse, juin 1960). BNC

Fig. 7 : Première session de l'Assemblée Provinciale de Léopoldville, 1960

(Source : BNC)

CHAPITRE II

LES ELECTIONS SOUS LA PREMIERE REPUBLIQUE (1960-1965)

La Première République a connu quatre moments électoraux : deux référendums populaires, des élections communales à Léopoldville et des élections nationales et provinciales.

1. Les référendums populaires de 1963 et 1964

Par l'ordonnance n°169 du 18 août 1963, il fut décidé l'organisation d'un référendum populaire concernant les originaires des territoires contestés du point de vue des limites territoriales. Il s'agit, par ce vote, de savoir à quelle nouvelle province, nouvellement créée, les originaires des territoires contestés voulaient-ils être rattachés. Par exemple, dans la Province Orientale, il s'agissait de savoir si les territoires de Faradje et de Watsa allaient être rattachés à la nouvelle province de Kibali Ilturi ou à celle de l'Uélé¹⁹.

Une Commission constitutionnelle, présidée par Joseph Ileo, Président du Sénat, assisté de Marcel Lihau, fut mise sur pied en vue d'élaborer l'avant-projet de constitution qui mettrait fin à la crise politique congolaise. Cette commission était composée de 127 membres : 4 délégués par chacune des 21 provinces, 12 des syndicats, 9 des collectivités rurales et 6 des Eglises. Elle siégea à Luluabourg du

19 LOHBO LWA DJUGUDJUGU, « Histoire critique des élections en RDC de 1957 à 1987 », *Etat de droit et Elections. Rôle des médias*, Sous la direction de Mbelolo ya Mpiku, Kinshasa, IFASIC, 1999, p.88-106.

10 janvier au 11 avril 1964. Le projet de Constitution fut soumis à un référendum constitutionnel, organisé du 25 juin au 10 juillet 1964. Ce second référendum se déroula sur l'ensemble du territoire, excepté les régions troublées par des conflits armés du fait de la rébellion comme le Nord Katanga, Uvira et Muenga dans le Kivu central, Kabambare et Kasongo dans le Maniema, Idiofa et Gungu dans le Kwilu mais aussi dans les deux Kasaï, le Moyen-Congo et le Kibali-Ituri. Ce référendum fut caractérisé par un très grand absentéisme parce que la population ne comprenait pas l'opportunité d'une telle opération. La Constitution fut promulguée en date du 1^{er} août 1964.

2. Les élections communales à Léopoldville de janvier 1965

Ces élections, prévues pour le 10 janvier 1965, furent reportées au 31 janvier 1965 en raison du manque de données chiffrées sur la démographie effective des citoyens congolais qui n'étaient plus jamais recensés depuis les années 1959 et de mauvais préparatifs tant matériels que logistiques, le manque d'éducation électorale de la part des électeurs qui ont totalisé 25% de bulletins nuls parce qu'ils leur était difficile d'écrire une barre sur le oui ou le non.

3. Les élections législatives nationales et provinciales de mars 1965

Les élections législatives nationales et provinciales de 1965 étaient placées sous l'empire de la Constitution du 1^{er} août 1964, dite Constitution de Luluabourg. Ces élections étaient organisées par le Décret-loi du 6 octobre 1964, modifié par plusieurs autres textes, notamment par celui du 13 mars 1965, qui fixaient le déroulement des opérations électorales sur la période allant du 18 mars à Léopoldville pour se terminer le 30 avril dans la province de l'Uélé. Les raisons avancées pour cette organisation progressive et non simultanée des opérations de vote étaient, entre autres, l'insuffisance du matériel

électoral et les effets de la rébellion ayant entraîné la destruction des infrastructures publiques.²⁰

Au début du mois de juillet 1964, Moïse Tshombe est nommé Premier Ministre du Gouvernement de Salut Public avec une double mission : celle d'anéantir le mouvement insurrectionnel qui sévit dans le pays et d'organiser les élections législatives par la formation de nouvelles chambres congolaises.²¹

Dans sa lettre pastorale du 22 mars 1965 à l'occasion des élections, qui se tenaient du 18 au 30 mars 1965, le Cardinal Malula rappelle la grande importance des élections pour le pays et exhorte le peuple à s'acquitter de ce devoir patriotique avec le plus grand sérieux :

« Mes chers diocésains, dans quelques jours vous serez appelés aux urnes pour choisir ceux qui prendront en mains les destinées de notre pays. C'est un acte d'une très grande importance. Nous, nous ne faisons pas de la politique. Mais pasteur de vos âmes par vocation divine, il est de notre devoir de vous rappeler vos obligations de chrétien en face des élections. Il s'agit du vrai patriotisme. Les chrétiens plus que tous les autres hommes doivent aimer véritablement leur pays. Une façon de montrer cet amour, c'est de bien choisir ceux qui doivent gouverner le pays. C'est pourquoi nous disons à tous nos chers diocésains :² Allez aux urnes²²

Le Cardinal Malula tint à insister sur le fait qu'en allant aux urnes, le peuple devait se rappeler l'expérience des années de misère passées sous la botte des dirigeants malhonnêtes et imbus de leurs intérêts égoïstes et devait faire un choix judicieux de ses dirigeants. Il dénonça, par ailleurs, la démagogie des hommes politiques et instruisit le peuple sur la conduite à tenir :

« Tout d'abord, nous vous demandons de ne pas vous laisser prendre par ceux qui viendront rabâcher devant vous des slogans verbeux que vous connaissez : Nationalisme, colonialisme, impérialisme ! Ensuite,

20 BOMANDEKE BONYEKA, Baudouin, *Histoire parlementaire congolaise*, Kinshasa, FKA, 2007, p. 21.

21 TSHOMBE, Moïse, *Quinze mois de gouvernement du Congo*, Paris, La Table Ronde, 1966, p. 18.

22 Archives privées de l'Abbé Izua.

dans l'accomplissement de votre devoir de citoyens, vous ne vous laisserez pas conduire par des motifs d'intérêt personnel ni par des considérations tribales ».²³

A la veille de l'ouverture de la campagne électorale, Tshombe réunit à Luluabourg un Congrès des partis politiques où participent 40 associations politiques décidées de faire la fusion et de constituer un parti gouvernemental dont Tshombe est le Secrétaire Général, portant la dénomination : « Convention Nationale Congolaise » (CONACO).²⁴

Voici ce que dit Moïse Tshombe à ce sujet :

« Si je veux que mes efforts ne soient pas vains, il faut que je puisse maintenant les appuyer sur une formation politique nationale aussi vaste que possible. Jusqu'ici, j'ai été au-dessus des partis, mais en raison des innombrables divisions politiques de mon pays, il faut bien que je prenne l'initiative de créer un mouvement d'unification pour rassembler tous les politiciens qui veulent bien comprendre qu'il faut se serrer les coudes. Je convoque donc tous les partis politiques à un congrès à Luluabourg, pour y fonder la Convention nationale Congolaise ou Conaco. Je réussis à convaincre la plupart de mes interlocuteurs et la Conaco groupera tous les partis, sauf ceux qui se réclament directement du lumumbisme. Sauf l'Abako, aussi, le parti de M. Kasa-Vubu. L'Abako m'assure de toute sa sympathie et de tout appui, mais elle préfère demeurer un parti politique tout à fait indépendant. »²⁵

Les partis absents à ce congrès – le M.N.C. présidé par Kiwewa, l'ABAKO du Président Kasa-Vubu, le P.S.A. de Cléophas Kamitatu et la BALUBAKAT, présidé par Evariste Kimba après l'assassinat de Jason Sendwe – vont former un camp opposé à la CONACO et appelé « Front Démocratique Congolais » (F.D.C.), dont Kamitatu est le porte-parole.

Moïse Tshombe, surnommé « Monsieur Tiroir Caisse », déploya des moyens financiers importants pour attirer vers lui certains

23 *Ibid.*

24 KAMITATU, Cléophas, *La grande mystification du Congo-Kinshasa, Les crimes de Mobutu*, Paris, Maspero, 1971, p.118.

25 TSHOMBE, Moïse, *Op.cit.*, p. 114.

parlementaires faibles alors que Kasa-Vubu, surnommé « *le sphynx du Mont Stanley* »²⁶ n'en donnait pas.

Lorsque Cléophas Kamitatu et Emmanuel Bamba, membres du F.D.C., demandèrent au Président Kasa-Vubu une aide financière massive pour combattre la CONACO à forces égales, voici la réaction naïve du Président Kasa-Vubu, devant ses deux visiteurs :

« Voulez-vous gagner la bataille ? Jésus l'a dit : la foi peut transporter des montagnes, il vous suffit d'avoir la foi dans le peuple, dans la justesse de votre cause et vous gagnerez.

- *Oui, mais les autres utilisent de très grands moyens. Joignons nous aussi d'autres moyens à la foi, et nous serons sûrs de gagner.*
- *Non, puisque l'argent est un mauvais maître, vous ne pouvez pas vous fier à lui pour gagner, luttez seulement, renforcez votre foi et vous aurez la victoire contre le mal. »*²⁷

Les élections sont organisées dans tout le pays et contrôlées par des observateurs des pays étrangers africains.

Tshombe, qui bénéficiait d'un grand appui des puissances occidentales, accorda une assistance aux partis alliés et multiplia les difficultés et les ennuis aux partis qui lui faisaient opposition par la falsification des actes de dépôt de candidatures, des mesures d'intimidation, des actions de subversion, etc. Les élections vont connaître de nombreuses irrégularités qui amènent la Cour d'appel à l'annulation des élections dans plusieurs régions du pays où les populations sont invitées à retourner aux urnes.²⁸

Malgré ces irrégularités, les résultats des élections législatives furent proclamés par le Chef de l'Etat Kasa-Vubu, en date du 30 avril 1965, avec une victoire écrasante de la CONACO qui obtenait 122 sur 167 sièges, soit 77%. Les élections provinciales furent gagnées aussi à environ 80% par la CONACO.

26 *Ibid.*, p. 118.

27 KAMITATU, Cléophas, *Op.cit.*, p. 119.

28 KASA-VUBU MPOYO, Justine, *Kasa-Vubu et le Congo indépendant*, Bruxelles, Histoire/ Le Cri, 1997, p.145.

Les résultats de ces élections fragilisèrent le Président Kasa-Vubu qui se trouvait devant un Parlement qui lui était opposé et qui craignait que Tshombe puisse bientôt accéder à la magistrature suprême. Le 13 octobre 1965, il prit la grave décision de destituer le Premier Ministre Tshombe pour le remplacer par Evariste Kimba.²⁹

Le Président Kasa-Vubu fut lui-même renversé le 25 novembre 1965 par un coup d'Etat militaire du Général Mobutu.



Fig. 8 : Le Premier Ministre Moïse Tshombe, bulletin de vote à la main, Elections générales de mars 1965.
(Source : Mininfor 1965)

29 Ibid., p.125-130.

CHAPITRE III

LES ELECTIONS SOUS LE REGIME DE MOBUTU (1965-1987)

L'histoire des élections sous le régime dictatorial de Mobutu est très captivante dans la mesure où, par ce moyen, le dictateur combine des moyens de puissance douce à sa puissance dure, qui lui permettent de conserver longtemps le pouvoir.

Le 6 avril 1966, une ordonnance du Président Mobutu réduisit le nombre des provinces de 21 à 12. Cette ordonnance fut suivie quelques jours après par un décret ministériel érigeant 12 nouvelles assemblées provinciales pour élire les gouverneurs et les vice-gouverneurs. Les procédures électorales étaient fixées minutieusement pour empêcher des candidats aux postes. Toutes les élections devaient se terminer le 25 avril à minuit. Le gouvernement interdit toute discussion et débat pendant la session des assemblées et des officiers de l'armée supervisèrent le vote dans les provinces de l'Ituri, du Kivu Central et du Kwilu.³⁰

1. Les consultations populaires de juin 1967

Des consultations populaires furent organisées du 4 au 23 juin 1967 pour que les masses populaires puissent apporter leur caution pour le changement du système politique et l'instauration du présidentialisme et du monocaméralisme. Le référendum constitutionnel eut lieu le 24 juin 1967. Il permit au Chef de l'Etat

30 WILLAME, Jean-Claude, *Patrimonialism and Political Change in the Congo*. Stanford, Stanford University Press, 1972, p.135.

de promulguer la Constitution révolutionnaire du 24 juin 1967, qui consacra la dissolution des Chambres nationales.

Le vote avait un caractère obligatoire, sans discrétion par manque d'isoloirs dans les petits bureaux. Les militaires, les gendarmes, policiers et leurs conjoints et enfants, étaient exclus du processus électoral. Le votant devait faire le choix entre un bulletin vert signifiant la paix et la prospérité et un bulletin rouge signifiant le sang et la guerre. Le vote positif était de 97,8% ; le vote négatif de 1,4% et le vote nul de 0,8%.

Tableau n° 3 : Répartition des résultats du référendum constitutionnel dans les huit provinces (24 juin 1967)

Province	Nombre Votants	Votes Oui	%	Votes Non	Votes Nuls
Bandundu	1.122.422	1.115.824	99	2.070	4.428
Kongo Central	498.390	441.787	88	51.459	5.144
Equateur	1.078.299	1.068.328	99	4.946	5.025
Katanga	1.053.466	1.031.934	99	3.373	159
Kivu	1.365.055	1.359.754	99	2.410	2.891
Kasaï Oriental	583.932	580.458	99	1.521	1.973
Kasaï Occidental	951.051	946.429	99	3.300	1.322
Province Orientale	1.452.367	1.428.028	98	9.749	14.590
Ville de Kinshasa	306.383	251.104	81,9	51.151	4.128
Total	8.393.365	8.223.626	97,8	129.979 soit 1,4 %	39.760 soit 0,8 %

Source : MOBUTU, Discours, allocutions et messages 1965-1975, Tome I, p. 214.

Dans son allocution de circonstance, le Président Mobutu se déclara très satisfait du vote massif des femmes :

« Le vote massif des masses en faveur de cette Constitution, et surtout le vote massif des femmes, lesquelles, votant pour la première fois, ont adopté une attitude de dignité et de clairvoyance et qui les honore, prouve que le peuple a hâte d'en finir avec un passé de désordre, de corruption, de traîtrise, de misère et de sanglantes rébellions, mais encore et surtout qu'il a confiance dans le dynamisme révolutionnaire et nationaliste de ses dirigeants. Nous devons à cette occasion rendre un hommage particulier aux femmes dont, en général, les oui ont été largement supérieurs aux votes positifs des hommes, et les non pratiquement insignifiants par rapport aux votes négatifs des hommes. »

Tableau n° 4 : Genre et répartition des résultats au référendum constitutionnel de 1967

Genre	Nombre votants	Votes oui	Votes non	Votes nuls
Féminin	4.4411566	4.365.811	54.700	21.055
Masculin	3.951.799	3.857.815	75.279	18.705
Total	8.393.365	8.223.626	129.979	39.760

Source : MOBUTU, Discours, allocutions et messages 1965-1975,
Tome I, p. 216.

Les chiffres de ces deux tableaux ont été publiés à des fins de propagande. Cette pratique électorale inaugure l'ère d'un vote unanimiste de 100%, résultat souvent décidé par les idéocrates du parti et donnant la mesure de la contrainte.³¹

Les élections organisées sous le régime dictatorial du Président Mobutu avaient pour objectifs de démontrer la bonne foi du Président

³¹ LOBHO, L.D., *Art.cit.*, p. 94.

Mobutu dans les valeurs démocratiques occidentales. Elles visaient à prouver l'existence au Zaïre d'une démocratie de façade, avec un président de la République et des commissaires du peuple (députés) élus au suffrage universel direct.

2. Les élections législatives et présidentielles de 1970

L'année 1970 coïncide avec la fin du mandat présidentiel et du mandat parlementaire. Aux élections législatives de 1970, les candidats devaient payer une caution en numéraires de 100 Z' soit 200 USD). Les critères d'éligibilité étaient les suivants :

- 1° Faire preuve de militantisme ;
- 2° Verser une caution en espèces ;
- 3° Faire endosser la candidature par le parti, MPR.

Les candidats étaient imposés au peuple à telle enseigne que certains d'entre eux ignoraient les réalités de leurs circonscriptions électorales. C'est le cas, par exemple, de Mandrandele Tanzi qui figura en tête de liste dans la circonscription de Goma.

Les élections présidentielles de 1970 eurent lieu au suffrage universel avec un candidat unique, Mobutu, Président du M.P.R., présenté par le Bureau Politique dont les membres étaient nommés et révoqués, le cas échéant, par lui.

Luambo Makiadi Franco et son orchestre le T.P. OK. Jazz furent mis à contribution pour la propagande politique, à travers la chanson « *Tolanda nzela se moko* » dans laquelle le musicien informe les électeurs de l'existence de deux bulletins de vote. Le bulletin rouge qui veut dire le sang, le retour au chaos et le bulletin vert qui signifie que voter pour Mobutu est synonyme de paix et d'unité nationale :

« *Couleur ya Kasa échanger te
Mayi ya pondu mayi ya pondu
Tolakisa kimia na batu que tolungi kimia* »
(La couleur de la feuille n'a pas changé ;
L'eau de la feuille de manioc,

Montrons à l'humanité que nous voulons la paix)

Les électeurs sont invités à voter pour les raisons suivantes :

« *Nako voter mpo na lakisa démocratie*

Nako voter nako voter

Nako voter mpo na bengana tribalisme

Nako voter nako voter

Nako voter mpo na bengana démagogie

Nako voter nako voter

Nako voter mpo na bengana dictature

Nako voter nako voter »³²

(Je voterai pour exprimer la démocratie, pour la paix du Congo, pour chasser le tribalisme, pour chasser la démagogie et pour chasser la dictature).

Le musicien Luambo Makiadi Franco, tout en chantant pour la propagande du parti unique, aide aussi la population à savoir que les élections sont un moyen pour instaurer un ordre démocratique et pour chasser la dictature. Mobutu fut élu pour un mandat de sept ans.

Les élections présidentielles de 1970 eurent lieu au suffrage universel. Mobutu était le candidat unique présenté par le Bureau Politique, dont les membres étaient nommés et révoqués par le Président-Fondateur du M.P.R. L'âge de l'électeur passait de 21 à 18 ans et on avait établi une liste unique des candidats pour chaque circonscription électorale.

Lors de la prestation de serment, le 5 décembre 1970, le Président Mobutu annonça qu'il commençait un septennat (un mandat de sept ans).

32 LUAMBO MAKIADI Franco, « Tolanda nzela se moko », chanson, 1970.

3. Les élections législatives de 1975

Des élections législatives ont eu lieu le 2 novembre 1975 selon le nouveau mode de « *vote par acclamation au cours des rassemblements populaires* ».

Ce changement était justifié comme étant une innovation en vue de la désaliénation et de l'affirmation du peuple congolais.

Le M.P.R. s'inspirait d'un système en vigueur dans les sociétés traditionnelles par lequel nos ancêtres exerçaient la démocratie sans pour autant recourir aux isoloirs, aux urnes et aux bulletins de vote. Ce mode électoral authentique et dynamique avait, à en croire les inspirateurs, trois avantages primordiaux : l'authenticité, la rapidité et le moindre coût. L'approbation du peuple étant acquise grâce à la discipline du parti et à la fidélité au Guide Mobutu, il ne servait à rien d'imposer aux électeurs de longs moments d'interminable attente devant les bureaux de vote et d'engager l'Etat dans des dépenses inutiles.³³

Le nouveau Conseil Légitif, élu par acclamation, était composé de 244 membres et était présidé par Bo-Boliko Lokonga.

4. Les élections législatives et présidentielles de 1977

Tirant les leçons de la « guerre de 80 jours » qui a failli conduire à la chute du régime, Mobutu fait, le 1^{er} juillet 1977 l'autocritique de son régime et propose un programme des mesures de réforme qui, en ce qui concerne la vie politique et économique, vise à réaliser une véritable démocratie au sein du M.P.R. au moyen de la libéralisation du système politique national et de la décentralisation dans la gestion de l'économie et des affaires publiques.³⁴

33 BONDO NSAMA, « Un vote original », éditorial du *Quotidien Salongo*, Kinshasa, 1^{er} novembre 1975.

34 MOBUTU, « Discours d'autocritique et d'annonce de réformes profondes après les événements du Sud-ouest du Shaba, 1^{er} juillet 1977.

Il proposa alors que désormais, 18 des membres du Bureau Politique soient élus par le peuple à raison de deux par région et que les 12 autres membres soient choisis par le Président - fondateur. Par ailleurs, les candidats aux élections pour le Conseil législatif ne seraient plus désignés par le Bureau Politique mais directement choisis par le peuple. Au sein du Conseil législatif, les commissaires du peuple auront le droit d'interpeller les commissaires d'Etat au sujet de leur gestion et aussi le droit d'envoyer des missions d'enquête à travers les régions.

La Loi n°77-014 du 16 juillet 1977 fut promulguée par le Président de la République. La campagne électorale débute au mois de septembre. Au Conseil législatif, il y avait 274 sièges à pourvoir au cours des élections législatives qui eurent lieu au mois d'octobre.

Le système de liste bloquée fut supprimé. Selon les dispositions de cette loi, tout Zaïrois remplissant les conditions d'éligibilité avait droit de déposer sa candidature dans la circonscription électorale de son choix, s'il y avait élu, en permanence, son domicile ou sa résidence ou s'il y possédait ses intérêts, notamment une maison ou des activités agricoles ou commerciales. L'électeur, quant à lui, avait le droit de voter pour une personne parmi les candidats endossés par le M.P.R., parti-Etat, et alignés sur une liste ouverte.

Dans les zones urbaines, les membres du Conseil de Zone devaient démocratiquement être élus et ils devaient ensuite élire, parmi eux, le Commissaire de Zone. Dans les Zones rurales, par contre, la nomination des dirigeants sera toujours du domaine de l'exécutif.

Les candidats aux élections devaient payer une somme non remboursable de 200 Z.

Les élections législatives, urbaines et locales eurent lieu le 15 et le 16 octobre 1977.

Quant aux élections présidentielles, le Congrès du M.P.R. désigna, en date du 27 novembre 1977, le Général Mobutu comme candidat unique. Le 30 novembre, le Président Mobutu signait la loi portant organisation de l'élection du Président du M.P.R. qui était de droit, Président de la République du Zaïre. Les élections se réalisèrent au suffrage universel en date du 2 décembre 1977 sur toute l'étendue

du pays. Élu Président du M.P.R., le Général Mobutu a été, proclamé, le 4 décembre, Président de la République par la Cour Suprême de Justice. La cérémonie de la prestation du serment constitutionnel s'est déroulée le 5 décembre 1977.³⁵

5. Les élections législatives de 1982

L'ordonnance-loi n°82/007 du 25 février 1982 organisa des élections des membres du Conseil législatif, des assemblées régionales, des conseils de ville, des conseils de zone et des conseils de collectivité.

Concernant les élections législatives, il y eut plusieurs innovations. Tout d'abord, le nombre des sièges à pourvoir passa de 274 à 310 afin de permettre une plus forte représentation du peuple au sein du Conseil législatif. Et puis, les candidatures à tous les niveaux, devaient être introduites librement mais elles devaient subir une procédure d'endossement par le M.P.R. dans le but de mieux orienter et mieux encadrer le choix des masses et surtout pour éviter que n'importe qui n'arrive à jouer n'importe quel rôle dans la société et à faire n'importe quoi.

L'endossement devait garantir que le candidat appartenait aux instances du parti, qu'il était choisi sur base des critères objectifs et rassurants et qu'il était choisi parmi les bons éléments à présenter au peuple, parmi les meilleurs fils et les meilleurs militants pour servir le peuple.³⁶

En outre, les candidats devaient fournir la preuve d'une formation de 2 ans post - primaires pour le Conseil des collectivités, de 4 ans post - primaires pour le conseil législatif ou justifier d'une expérience suffisante en matière politique ou administrative. Le candidat devait payer une somme non remboursable de 1000 Z.

35 BEECKMANS, René, « Afrique-Actualité », *Congo – Afrique*, 122 (février 1978), p.123.

36 MOBUTU, Adresse aux Commissaires du Peuple dans le cadre de la « journée parlementaire coïncidant avec la dernière session de la législature en cours », avril 1982.

6. Les élections présidentielles de 1984

La loi n°84/001 du 20 janvier 1984 organisa l'élection du Président du M.P.R., Président de la République, pour un nouveau mandat de sept ans, qualifié de « Septennat du social ».

Le musicien Luambo Makiadi est à nouveau mis à contribution pour la campagne électorale. Grâce à son album intitulé « Candidat na biso Mobutu », Franco explique aux électeurs que « notre candidat, c'est Mobutu ».³⁷ C'est le candidat unique que la population toute entière présente ; il n'y a pas d'autre candidat qui pourrait remplacer valablement Mobutu à la magistrature suprême :

« *Tozala francs, tozala sincères
hypocrisie, tobogi,
ingratITUDE, tobogi
Mobutu Sese Seko*
(Soyons francs, soyons sincères
Non à l'hypocrisie
Non à l'ingratITUDE
Mobutu Sese Seko)
« *Ganga mpe belela kombo ya Mobutu
eko coûter yo rien, rien
ganga, ganga na kombo ya Mobutu
azali candidat na biso
na bazando, na bilanga, na kati ya misala...”*
(Crie, crie fort le nom de Mobutu
Cela ne te coûtera rien,
Crie, crie le nom de Mobutu
Sur la place du marché, aux champs et au lieu
de travail...
Notre candidat c'est Mobutu)

37 WHITE, Bob W., *Rumba Rules. The Politics and Dance Music in Mobutu's Zaire*, Durban and London, Duke University Press, pp. 80-81.

Sur le plan de l'innovation des procédures, on installa des bureaux de vote spéciaux pour électeurs voyageurs se trouvant éloignés de leurs bureaux d'enrôlement.

7. Les élections législatives de 1987

L'ordonnance - loi n°87/002 du 10 janvier 1987 porta organisation des élections des membres du Conseil législatif, des assemblées régionales, des conseils de ville, des conseils de zone et des conseils de collectivité.

Au mois d'août 1987, le Comité central du M.P.R., tirant les leçons des dérapages constatés sur le déroulement des élections aux échelons inférieurs, prit une série de mesures destinées à garantir l'objectivité du scrutin au niveau des élections législatives³⁸ :

- 1° Institution de la présence des témoins des candidats dans les bureaux de vote et de dépouillement ;
- 2° Constitution, pour chaque Région, d'une commission du Comité Central chargée de suivre le déroulement des opérations électorales.

De surcroît, les candidats aux élections devaient être physiquement aptes et mentalement sans déficience et devaient payer une somme non remboursable de 25000 Z.

La compétition électorale fut menée en toute liberté. Les élections législatives eurent lieu le dimanche, 6 septembre 1987. Sur les 1240 candidats au départ, 1075 furent retenus et 165 écartés par le comité central. Seuls 210 candidats furent élus Commissaires du Peuple.

Ce vote fut caractérisé par un renouvellement profond du Conseil législatif. En effet, 143 nouveaux Commissaires du peuple, soit 59,5% et 67 anciennes figures. Il y avait aussi une amélioration qualitative dans le sens du niveau de formation des Commissaires du Peuple.

38 Ordonnance-loi n° 87-042 du 28 août 1987.



Fig. 9 : Prestation de serment du Président Mobutu, le 5 décembre 1970.
(Source : © Collection privée Mabiala)

MOUVEMENT POPULAIRE DE LA REVOLUTION REPUBLIQUE DU ZAIRE	
REGION :	CARTE SPECIALE D'ELECTEUR No / ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS DES COLLECTIVITES 87.
IDENTITE COMPLETE	
Nom et Post-Noms :	<input type="text"/>
No de la Carte d'Identité :	<input type="text"/>
Date de naissance :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>
A ETE INSCRIT(E) COMME ELECTEUR(TRICE) DANS LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE	
BUREAU DE VOTE No	<input type="text"/>
ROLE No :	<input type="text"/>
Fait à le 1987	<input type="text"/>
SIGNATURE DU COMMISSAIRE DE ZONE OU DE SON DELEGUE.	
<input type="text"/>	

Fig. 11 : Carte spéciale d'électeur de 1987

CHAPITRE IV

LA QUESTION ELECTORALE DURANT LA TRANSITION (1990-2005)

Tirant les leçons de ces consultations populaires, Mobutu prononça, le 24 avril 1990, un discours au cours duquel il annonça des mesures de réforme politique : l'abandon du rôle dirigeant du MPR (Mouvement Populaire de la Révolution), parti unique, la séparation du parti et de l'Etat, la réhabilitation de la séparation des pouvoirs entre le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, le retour au pluralisme syndical et au pluralisme politique. Ce dernier était pourtant limité à trois partis politiques afin, disait-il, d'épargner au pays le désordre d'un multipartisme intégral des années 60.

1. La première promesse électorale de la transition (1990)

L'annonce de cette ouverture politique fut une source d'espoir pour le peuple. Dans son discours du 3 mai 1990 devant le Conseil Législatif (Parlement), le Président Mobutu annonce que la transition ne durera que deux ans et conduirait à l'organisation des élections présidentielles après le 4 décembre 1991, date de la fin de son mandat de sept ans et des élections législatives en 1992.³⁹ Par la même occasion, il commence à faire obstruction à la démocratisation de la vie politique et montre clairement qu'il est le maître du jeu, que c'est lui qui en établit les règles et qu'il veut canaliser le processus. Dans ce discours, il met fin à la récréation en renvoyant « les curés et les pasteurs dans les

39 GBABENDU ENGUNDUKA, A. et EFOLO NGOBAASU, E., *Volonté de changement au Zaïre*. Vol. 2, Paris, L'Harmattan, 1991, p.72-76.

églises et les temples, les étudiants dans les auditoriums ». Il interdit, par la même occasion, les manifestations et les meetings politiques et recommande aux opposants de faire des « consultations de salon autour d'un verre de thé, d'une limonade ou toute autre boisson, de préférence sans alcool.»⁴⁰

2. La question électorale à la C.N.S. (1992)

La Conférence Nationale Souveraine était un moment de relecture de notre histoire mais aussi de réappropriation du pouvoir de l'Etat par le peuple. L'élection de Monseigneur Laurent Monsengwo Pasinya, en compétition contre Kanku, candidat de la famille politique du Président Mobutu, fut un moment d'exercice de la démocratie dont les résultats expriment clairement la volonté de changement.

Après le massacre des chrétiens lors de la marche du 16 février 1992, il est apparu à l'opinion tant nationale qu'internationale qu'il fallait en finir avec Nguz Karl-i-Bond comme Premier Ministre. La voie la plus facile pour y parvenir était celle de l'élection d'un Premier Ministre par les participants à la Conférence Nationale Souveraine.

C'est ainsi que dans la nuit du 14 au 15 août 1992, Etienne Tshisekedi, surnommé « *Le sphinx de Limete* » ou encore « *Le Leader Maximo* », fut élu Premier Ministre, avec 1.878 voix sur 2.651 votants, soit 70,8 % des voix exprimées, l'emportant sur ses challengers Thomas Kanza et Bopenda Bokumu, qui obtiennent respectivement 27,7 % des voix et Bopenda 0,2 %.⁴¹

Le jour même de la proclamation des résultats, le Président Mobutu publia un message de félicitations au nouveau Premier Ministre et quatre jours après, il signa l'ordonnance de sa nomination en cette qualité.⁴² Le 19 août 1992, le Président Mobutu signe

40 SOUDAN, François, « Zaïre : la recréation est-elle finie ? », *Jeune-Afrique*, (28 mai 1990), p. 16-20.

41 BAKU, Franck, « Conférence Nationale Souveraine : la revanche de Tshisekedi sur Mobutu », in : *La Référence Magazine*, 36 (2000), p. 25.

42 N'GBANDA NZAMBO-KO-ATUMBA, Honoré, *La transition au Zaïre. Le long tunnel*. Kinshasa, NORAF, 1995, p. 263.

l'ordonnance nommant officiellement Etienne Tshisekedi comme Premier Ministre.

Le Premier Ministre élu voulait gouverner le pays contre Mobutu ou mieux sans Mobutu à telle enseigne qu'il ne prit pas soin du cadre juridique définissant le mode de collaboration entre le Premier Ministre et le Chef de l'Etat. Ce gouvernement ne vécut que l'espace d'un matin. En effet, déjà le 30 novembre 1992, le Président Mobutu signe deux ordonnances. La première pour démettre le gouvernement (le Premier Ministre et tous les Ministres), la deuxième pour nommer à nouveau Tshisekedi comme Premier Ministre et formateur d'un gouvernement d'union nationale.

Ces élections eurent pour conséquence des violences entre les ressortissants du Kasaï et natifs du Katanga. Dès lors que Nguz refusa de reconnaître l'autorité du nouveau Premier Ministre. Après que les Kasaiens eurent promené un chien avec noeud pourtant le nom de Nguz. Le Gouverneur de Province, Gabriel Kyungu wa Kumwanza, qualifia les Kasaiens des « bilulu » (insectes) qu'il fallait écraser et ordonna qu'ils puissent quitter le Katanga. Ils étaient rassemblés dans des camps de concentration en attendant le train devant les rapatrier au Kasaï. Kyungu décréta que les officiers militaires d'origine luba du Kasaï devaient quitter le Katanga et instaura un système sévère de contrôle des mouvements de la population entre le Katanga et les deux Kasai. De plus, il décida que tous les postes de responsabilité dans les entreprises situées dans la région, y compris au sein de la Gécamines, devaient être confiés à des autochtones. Enfin, en décembre 1993, Kyungu proclama l'autonomie de sa province et annonça l'imposition des taxes à ses voisins. On assista ainsi à une épuration ethnique entre 1992 et 1994.⁴³

La révocation d'Etienne Tshisekedi, quatre mois plus tard, fit que ce dernier créa un gouvernement parallèle fonctionnant à sa résidence de Limete. Etienne Tshisekedi ne se montra jamais séparatiste. Cependant, la Province du Kasaï Oriental jouit d'une autonomie

43 KANGOMBA LULAMBA, Jean-Claude, *L'enfer kasaien de Kolwezi. Autopsie d'une épuration ethnique*. Louvain-la-Neuve, PanuBula Actuel, 2000, p. 64.

relative, entre 1993 et 1996, perceptible dans le comportement des élites locales luba, spécialement à travers les membres du clergé catholique, les cadres de la MIBA (Compagnie Minière de Bakwanga), la CODEKO (Conférence pour le Développement Economique du Kasaï Oriental), et l'Université de Mbuji-Mayi. De grandes coupures de la monnaie nationale étaient interdites à la consommation au sein de l'espace kasaïen en voie d'autonomisation.

3. La question électorale après la C.N.S. (1993-1995)

La Loi n°93-001 du 2 avril 1993 portant Acte Constitutionnel harmonisé relatif à la période de transition avait pris, dans ses articles 6, 7 et 8, des dispositions relatives aux élections.

En effet, l'article 6 dispose que tout pouvoir émane du peuple qui l'exerce par voie de référendum ou par ses représentants et qu'aucune fraction du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. La loi fixe l'organisation du référendum.

L'article 7 stipule que le suffrage est universel et secret. Il peut être direct ou indirect. Cet article stipule d'autre part, les conditions d'éligibilité : « *sont électeurs dans les conditions déterminées par la loi, tous les congolais des deux sexes âgés de dix-huit ans révolus et jouissant de leurs droits civils et politiques* ».

L'article 8 donne aux partis politiques la mission particulière de concourir à l'expression du suffrage.

Entre 1993 et 1995, des messages des évêques réclament la tenue des élections libres et démocratiques dans un délai raisonnable permettant une préparation soigneuse et non précipitée de la campagne et des opérations électorales. Ces élections ne sont possibles que grâce à la sécurité des personnes et de leurs biens, garantie par des institutions crédibles et acceptées par l'ensemble des citoyens, à la liberté d'expression pour tous, à la réhabilitation minimale des voies de communication, etc.⁴⁴.

44 C.E.Z., « Tenez bon dans la foi (cfr 1P5, 9) », *Message des Evêques du Zaïre aux fidèles catholiques et aux hommes de bonne volonté*, 6 septembre 1993. Cette revendication fut répétée dans les messages du 21 août 1994 et du 21 février 1995.

Les évêques invitèrent tous les électeurs à faire preuve de beaucoup de sagesse et de discernement pour ne pas donner leur voix à tous ceux qui se présentent à eux comme des bienfaiteurs d'un peuple qu'ils ont soit abandonné à son sort, soit ruiné et spolié. Ils les ont mis en garde pour qu'ils ne confient pas leur voix aux personnes qui n'ont jamais rien dirigé dans leur vie, ni pire encore à celles qui sont classées parmi les malfaiteurs du pays. Il ne convient pas non plus de voter pour un « commissionnaire » agissant pour le compte d'un tiers bailleur de fonds, dont il ne serait qu'un prête-nom. Dans le choix des candidats, si nous voulons sortir de la crise et progresser, il faut confier la gestion du pays à des gens faisant preuve d'honnêteté, de compétence, d'expérience et de dévouement dans la gestion des affaires publiques ou privées.

Dans son discours du 4 janvier 1994, le Chef de l'Etat parlera des élections qu'il envisageait l'année avant en disant qu'on aille maintenant aux élections pour mettre fin au processus de démocratisation dans notre pays. Mobutu fixa, pour le 9 juillet 1995, l'organisation des élections à tous les échelons. Il disait, par ailleurs, que « *l'on ne parlera jamais de l'ex-Président Mobutu mais de feu Président Mobutu* ». Il se proclama candidat à sa propre succession. Pour lui donc, aller aux élections signifiait le reconduire au pouvoir, en fait démocratiser la dictature.

Une loi électorale fut promulguée et une Commission Nationale des Elections (C.N.E.) dépendante du Parlement (HCR/PT) fut mise sur place pour préparer ces élections.

Le HCR/PT organisa, en 1994, l'élection du Premier Ministre. Une « Commission de 33 », présidée par Justin-Marie Bomboko, était chargée de recevoir et d'examiner la conformité des dossiers des candidats. Seuls sept candidats furent retenus. La candidature d'Etienne Tshisekedi fut écartée parce que l'intéressé avait refusé de se présenter devant la Commission. Les membres du HCR/PT furent invités à voter au cours de la séance parlementaire du 14 juin 1994. Sur les 465 votants, Léon Kengo fut élu avec 332 voix (soit 71,3 %). Il fut suivi dans l'ordre des résultats par Vincent de Paul Lunda Bululu

avec 30 voix et Arthur Z'ahidi Ngoma avec 17 voix. Cette élection fut avalisée par une ordonnance présidentielle du 16 juin 1994.⁴⁵

A la veille de la date fatidique du 9 juillet 1995, face à l'échec du gouvernement en place dans la préparation des échéances électorales, il fut décidé de prolonger de deux ans la période de transition, conformément aux articles 117 et 118 de l'Acte constitutionnel de la Transition, et de mettre en place un gouvernement d'union nationale qui aurait pour tâche primordiale de préparer et de conduire le peuple aux élections. Cette décision fut prise sans qu'aucune explication valable ne fût donnée sur les motivations profondes qui ont milité en faveur de cette prolongation et surtout sans qu'aucun bilan de la période antérieure n'eût été établi.⁴⁶

4. Les élections sous Laurent-Désiré Kabila (1997)

Lors de la guerre qui conduisit au renversement du régime de Mobutu par l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (A.F.D.L.), après la prise d'une ville ou d'une province, d'un district ou d'un territoire, les autorités politico-administratives, trouvées sur place, devaient être remplacées par de nouvelles autorités élues par acclamation au cours d'un rassemblement populaire sur la place publique.

Après la prise de la ville de Kisangani par les troupes de l'A.F.D.L., le 15 mars 1997, des élections populaires furent organisées, sur la Place de la Poste à Kisangani en date du 25 mars 1997, au cours desquelles l'historien et professeur Noël Obotela Rachidi fut plébiscité Vice-gouverneur de la Province Orientale.

45 MABI MULUMBA, Evariste, *Congo-Zaire : Les coulisses du pouvoir sous Mobutu. Témoignage d'un ancien Premier Ministre*, Liège, Les Editions Universitaires de Liège, 2011, pp. 383-385.

46 MPUNDU, José et NLANDU Thierry, *Elections au Zaïre . Chance ou danger pour la démocratie ?*, Kinshasa, Groupe Amos, 1995, p.4.

Dans son discours d'investiture du 29 mai 1997, le Président Laurent-Désiré Kabila proposa un calendrier électoral qui prévoyait, entre autres :

- en avril 1998 : la convocation à l'élection de l'Assemblée Constituante ;
- en juin 1998 : l'élection à l'Assemblée Constituante ;
- le 30 juin 1998 : la remise au Chef de l'Etat et au gouvernement de la nouvelle constitution de la R.D.C. ; en décembre 1998 : un éventuel référendum de la Constitution ;
- et en avril 1999 : les premières élections législatives et présidentielles.

Le Président Laurent-Désiré Kabila précisa sa pensée concernant le calendrier électoral de la manière suivante :

« Nous ne sommes pas pressés. Pas du tout alors. Il faut de l'ordre. Il faut organiser l'Etat croulant et détruit. Ce n'est pas possible pour le peuple congolais de tenir les élections dans un délai plus bref. Avril 1999, c'est promis. Soyez assurés que ces dates seront respectées et qu'il n'y aura pas d'influence étrangère pour changer quoi que ce soit. »⁴⁷

Alors que l'on attendait l'organisation des élections législatives et présidentielles pour le mois d'avril, le 21 janvier 1999, le Président Laurent-Désiré Kabila prit distance de l'A.F.D.L., parti composé, selon ses propres termes, d'un « conglomérat d'aventuriers et d'opportunistes, un club d'amis, de gens qui se connaissaient et faisaient de la complaisance et se servaient du pouvoir de l'Etat pour s'enrichir et réprimer les autres ». S'inspirant du 'Livre Vert' de Kadhafi, il décida de restituer le pouvoir au peuple congolais en créant les Comités du Pouvoir Populaire (C.P.P.). Kabila disait que le pouvoir appartenait au peuple et les C.P.P., c'était le peuple organisé, structuré, un grand rassemblement de tous les Congolais. Car le peuple n'avait pas de maître et qu'il était le seul maître de son destin. A ses yeux, les partis politiques qui n'avaient pas su créer le bonheur du peuple dans

47 Discours d'investiture du Président Laurent-Désiré Kabila du 29 mai 1997, cfr. A.C.P., n°001 du 2 juin 1997, p. 4.

le passé, n'étaient pas les détenteurs du pouvoir ; ils confisquaient inutilement le pouvoir du peuple ; ils étaient composés d'une clique d'individus facilement corruptibles.

On était alors préoccupé par l'instauration des C.P.P. à travers le pays et pas du tout par les élections.

Le chapitre 5 de l'Accord pour un cessez-le-feu en République Démocratique du Congo, signé à Lusaka en août 1999, concerna le dialogue national ou les négociations politiques inter-congolaises visant la mise en place d'un nouvel ordre politique et de la réconciliation nationale. Le nouvel ordre politique était censé aboutir à la mise en place des institutions favorables à la gouvernance de la RDC. Cela presupposait un processus d'élections libres démocratiques et transparentes en RDC.



Fig. 11 : Après son élection à la CNS, le Premier Ministre Etienne Tshisekedi reçoit une gerbe de fleurs, 1992.

(Source : © Photo Kokolo)



Fig. 12 : Le Premier Ministre élu Etienne Tshisekedi et son gouvernement chez le Président Mobutu après la prestation de serment, Kinshasa, 1992
(Source : © Photo Kokolo)



Fig. 13 : L'historien Noël Obotela Rachidi plébiscité Vice-gouverneur de la Province Orientale lors de l'arrivée de l'AFDL à Kisangani, le 25 mars 1997
(Source : Courtoisie© Photo Obotela 1997)

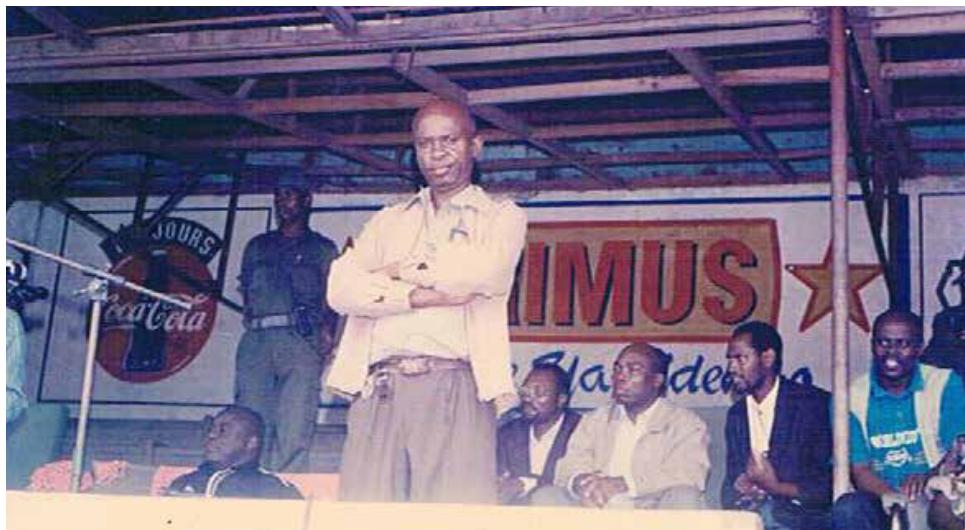


Fig. 14 : Le Vice-gouverneur Noël Obotela, élu par élection directe, est ému et est présenté à la foule. Derrière lui, de gauche à droite, on aperçoit les autorités de l'AFDL : Mzee Laurent-Désiré Kabila (porte-parole), Raphaël Ghenda, Gaëtan Kakudji, Moïse Nyarugabo et Déogratias Bugera.

(Source : Courtoisie© Photo Obotela 1997)



Fig. 15 : Prestation de serment du Vice-gouverneur élu, Noël Obotela devant Mzee Laurent-Désiré Kabila.

(Source : Courtoisie© Photo Obotela 1997)



Fig. 16 : Prestation de serment du Président autoproclamé Laurent-Désiré Kabila, Kinshasa, le 29 mai 1997.

(Source : © Photo Kokolo)



Fig. 17 : Le Président Laurent-Désiré Kabila crée les C.P.P. pour instaurer la démocratie directe sur le modèle libyen en R.D.C., Kinshasa, le 29 janvier 1999. (Source : © Photo Kokolo)

CHAPITRE V

LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES DE 2006

Dans l'Accord global et inclusif, signé à Pretoria le 16 décembre 2002, l'organisation d'élections libres et transparentes à tous les niveaux, permettant la mise en place d'un régime constitutionnel démocratique, figure parmi les cinq objectifs de la transition. Les élections devraient normalement se tenir dans les 24 mois qui suivent le début de la période de transition, à moins qu'en raison des problèmes spécifiquement liés à l'organisation des élections, cette période puisse être prolongée de 6 mois, renouvelable une seule fois pour une durée de 6 mois, si les circonstances l'exigent, sur proposition de la Commission électorale indépendante, prévue parmi les institutions d'appui à la démocratie, et par une décision conjointe et dûment motivée de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le cycle électoral de 2005-2007 avait commencé avec l'opération d'identification et d'enrôlement des électeurs.

Le cycle électoral de 2005-2006 avait prévu, au départ, d'organiser plusieurs scrutins en adoptant une 'approche bottom-up' (de bas en haut) qui commencerait par les élections locales pour terminer par les élections présidentielles. Cette approche a été abandonnée au profit d'une 'approche top-down' (de haut en bas) qui a commencé par l'organisation des élections présidentielles et législatives nationales, puis les élections provinciales et ensuite les élections au suffrage indirect, en ignorant les élections locales jusqu'à la fin de la législature.

1. L'identification et l'enrôlement des électeurs

La Loi n° 04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo définit l'identification des électeurs comme l'ensemble des opérations d'identification et de comptage des nationaux remplissant les conditions requises pour voter et l'enrôlement des électeurs comme l'inscription des éléments d'identification des candidats électeurs sur les listes des votants, appelées listes électorales. La mise à jour des listes électorales est l'opération de révision des listes électorales.⁴⁸

Pour être enrôlé, il fallait remplir les conditions suivantes :

- 1° Etre de nationalité congolaise ;
- 2° Etre âgé de 18 ans révolus à la date de la clôture des opérations d'identification et d'enrôlement ;
- 3° Se trouver sur le territoire de la République Démocratique du Congo au moment de l'identification et de l'enrôlement ;
- 4° Jouir de ses droits civils et politiques.

Le dernier recensement scientifique de la population de la RDC a eu lieu en 1984. Les recensements administratifs dataient, à la veille de l'enrôlement des électeurs, d'avant 1996. Dès lors, l'Institut National des Statistiques (INS) faisait des projections démographiques et avait estimé que le nombre d'électeurs âgés de 16 ans et plus était de plus ou moins 25.619.000. Les projections de population sont très problématiques en RDC étant donné la situation de guerre dans le pays et le déplacement de la population.

Ce sont ces probabilités qui ont permis d'enregistrer, au mois de juin 2005, 25.712.552 électeurs sur environ 65 millions d'habitants.

⁴⁸ KUMBU KI NGIMBI, Jean Michel et MASIALA MUANDA, Jean, *Découvrons la loi portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo*, Kinshasa, FKA, 2005, pp. 6-7.

Les électeurs sont allés tout d'abord s'enrôler massivement pour disposer d'une carte d'identité et éviter d'éventuelles tracasseries policières subséquentes mais aussi dans l'espoir de doter le pays des dirigeants honnêtes, non corrompus et non corrupteurs, compétents, au service du peuple et capables de prendre des mesures nécessaires pour lutter contre la pauvreté et pour promouvoir le développement.⁴⁹

2. Le référendum constitutionnel

Un référendum constitutionnel fut ensuite organisé. Il s'est déroulé du 18 au 19 décembre 2005. Malgré l'appel au boycott par certains partis politiques, le taux de participation fut de 62%, avec 84,3% des voix pour le Oui et 15,7% pour le Non.

3. La Commission Electorale Indépendante (CEI)

La Commission Electorale Indépendante figure dans les articles 154 et 155 de la Constitution de la Transition du 4 avril 2003. Elle a pour mission de garantir la neutralité et l'impartialité dans l'organisation d'élections libres, démocratiques et transparentes.

La Loi n°04/009 du 5 juin 2004 portant organisation, attributions et fonctionnement de la CEI, en ses articles 5 et 6, définit les missions de la CEI en stipulant que la CEI a pour mission de garantir la neutralité et l'impartialité des scrutins libres, démocratiques et transparents (art.5) et qu'elle est chargée de préparer, d'organiser, de gérer et de contrôler, en toute indépendance, les processus référendaire et électoral pendant la transition (art. 6).

Quant aux attributions de la CEI, elles sont décrites à l'article 7 et consistent notamment à élaborer et interpréter, en toute indépendance et autorité, son règlement d'ordre intérieur, à organiser et gérer les opérations référendaires, préélectorales – identification des nationaux,

⁴⁹ KABANGA MUSAU, Donatien (dir.), *Le processus électoral de 2006 en République Démocratique du Congo : perception de la population*. Kinshasa, FCK/FKA, 2007, p. 122.

enrôlement, établissement des listes électorales, vote, dépouillement, annonce des résultats provisoires et passation des marchés afférents à ces opérations conformément aux procédures en vigueur -, à contribuer à l'élaboration du cadre juridique relatif à l'organisation des processus référendaires et électoraux, à élaborer des prévisions budgétaires et le calendrier relatifs à l'organisation des processus référendaires et électoraux.

Au niveau national, la CEI était composée des organes suivants : une Assemblée Plénière, un Bureau et des Commissions Spéciales. Le Bureau était l'organe de décision et de gestion de la CEI. Le Président de la CEI avait rang de ministre. Le Bureau était composé de la manière suivante :

Tableau n° 5 : Composition du Bureau de la CEI (2005)

N°	Fonction	Noms
1	Président	Abbé Apollinaire MUHOLONGU MALUMALU
2	1 ^{er} Vice-président	Marie Rose MIKA EBENGA
3	2 ^e Vice-président	Norbert BASENGEZI KATINTIMA
4	3 ^e Vice-président	Crispin KANKONDE
3	Rapporteur	Dieudonné MIRIMO MULONGO
4	1 ^{er} Rapporteur-adjoint	Carole KABANGA KOY
5	2 ^e Rapporteur-adjoint	Charles KABANGU
6	3e Rapporteur-adjoint	Marie-Rose KAMBERE KAVIRA

Source : CEI, 2005

Aux niveaux provincial et local, la CEI était représentée par des Bureaux de Représentations provinciaux (BRP) et des Bureaux de Liaison (BL).

4. Le système électoral

Le cycle électoral ouvert en 2005, avec le référendum constitutionnel, s'est fondé sur un système électoral, dont le cadre juridique et institutionnel était conforme aux standards internationaux relatifs à la démocratie. Des lois furent élaborées pour régir l'organisation des élections, la conduite des partis politiques et le fonctionnement de l'administration électorale. La Commission Electorale Indépendante s'est en général, avec satisfaction, autonomie et volonté d'indépendance, acquittée de sa mission d'organiser des élections libres et pluralistes, dans le contexte d'un Etat en conflit et fragile.

La loi électorale a prévu un système électoral comprenant 11 élections, dont cinq au suffrage universel direct et six au suffrage indirect. Le tableau n°1 donne une typologie des élections en signalant le poste en compétition, le type de suffrage et le mode de scrutin.

Tableau n° 6 : Le système électoral

Fonction	Type de suffrage	Mode de scrutin
Président de la République	Suffrage universel direct (La circonscription électorale est le territoire national)	Scrutin majoritaire absolu uninominal à deux tours
Députés nationaux	Suffrage universel direct (La circonscription électorale pour les députés nationaux est le territoire, la ville et à Kinshasa 4 circonscriptions par regroupement des communes)	Scrutin majoritaire uninominal à un tour dans les circonscriptions à un seul siège et scrutin proportionnel avec listes ouvertes à une seule voix préférentielle, avec l'application de la règle du plus fort reste, dans les circonscriptions de plus d'un siège.

Députés provinciaux	Suffrage universel direct (La circonscription électorale pour les députés nationaux est le territoire, la ville et à Kinshasa 4 circonscriptions par regroupement des communes)	un siège: majorité simple plus d'un siège : scrutin proportionnel à liste ouverte, règle du plus fort reste
Conseillers de Secteur ou de Chefferie	Suffrage universel direct (La circonscription électorale est le Secteur ou la Chefferie selon le cas)	Scrutin majoritaire uninominal à un tour dans les circonscriptions à un seul siège et scrutin proportionnel avec listes ouvertes à une seule voix préférentielle, avec l'application de la règle du plus fort reste, dans les circonscriptions de plus d'un siège.
Conseillers municipaux	Suffrage universel direct (la circonscription électorale est la Commune)	idem
Sénateurs	Suffrage indirect par les députés provinciaux	Scrutin majoritaire absolu uninominal
Gouverneurs et Vice-gouverneurs	Suffrage indirect par les députés provinciaux	idem
Conseillers urbains	Suffrage indirect par les conseillers municipaux	idem
Maires et Maires adjoints	Suffrage indirect par les conseillers urbains	idem
Bourgmestres et bourgmestres adjoints	Suffrage indirect par les conseillers municipaux	idem
Chefs de Secteurs et Chefs de Secteur adjoints	Suffrage indirect par les conseillers de Secteur	idem

Source : Loi Electorale du 9 mars 2006.

Il convient de noter que plusieurs candidats et même la population ont été surpris lors de la proclamation des résultats. On a vite crié à la fraude et au non respect de la volonté du peuple. De nombreux cas de fraude ont, certes, eu lieu dans les Centres Locaux de Compilation des Résultats (CLCR), tout comme dans les Centres Régionaux de Compilation des Résultats (CRCL), et même lors du règlement des contentieux électoraux, mais de nombreuses réclamations étaient simplement liées au mode de scrutin qui n'était pas bien compris. Un sérieux conflit a même opposé l'Assemblée Nationale à la Cour Suprême lorsque cette dernière avait décidé d'invalider le mandat de certains députés nationaux, y compris celui du Président du bureau provisoire du Parlement, accusés d'avoir acquis irrégulièrement leurs sièges.

5. Le processus électoral et ses problèmes

La gestion du processus électoral a fonctionné comme celle d'une entreprise confrontée à des défis de management de ses structures, des ressources humaines, financières, matérielles et techniques et des interrelations entre plusieurs institutions nationales et internationales.

Dans une démocratie post-transitionnelle comme celle de la RDC, il convient d'admettre que l'organisation des élections a très bien réussi malgré les nombreux problèmes posés, dont certains ont souvent pu être résolus ou qui ont alourdi le cycle électoral.

5.1. La structure organisationnelle

Concernant la structure organisationnelle, on a constaté des dysfonctionnements entre structures opérationnelles et organiques, une multiplicité des structures exerçant les mêmes tâches (chevauchements), une tendance à centralisation excessive de la gestion et des structures d'appui, une mauvaise gestion de la communication interne (décisions et instructions), et un dysfonctionnement dans la coordination des opérations sur terrain et l'insuffisance des moyens logistiques.

5.2. La gestion des ressources humaines

Concernant la gestion des ressources humaines, il y a lieu de signaler la formation en cascade des agents électoraux (250.000 agents pour 50.045 bureaux), une allocation tardive du budget et l'arrivée tardive et l'insuffisance des supports didactiques, le non respect des critères et des procédures de recrutement (clientélisme) et une lourdeur dans le paiement des agents qui ont souvent organisé des protestations publiques pour réclamer leurs salaires.

5.3. Les électeurs

La loi électorale dispose que la qualité d'électeur est reconnue à tout citoyen, de nationalité congolaise, ayant les 18 ans révolus à la date de la clôture de l'ensemble des opérations d'identification et d'enrôlement, présent sur le territoire de la RDC et non frappé par un cas d'exclusion.

L'article 47 de la loi électorale dispose que la CEI fixe, dans chaque circonscription électorale, le nombre de bureaux de vote et en détermine le ressort. Il est, pourtant, apparu lors des élections du 30 juillet 2006, qu'on n'avait pas bien tenu compte des critères comme la distance entre les bureaux de vote, parfois éloignés de 30 km les uns des autres, et du nombre d'électeurs par bureau.

L'identification et l'enrôlement des électeurs ont été facilités par l'usage d'une technologie de pointe en vue de garantir la fiabilité des données électorales dans un pays qui n'avait plus connu de recensement depuis plusieurs années. Le système informatisé utilisé a permis l'enrôlement de 25.712.552 électeurs, dont 57,6 % des femmes et 47,4 % des hommes. La moyenne d'âge des électeurs était de 35,5 ans.

Tableau n° 7 : Répartition des électeurs par genre

Genre	Nombre d'électeurs	%
Féminin	12.562.989	52,6
Masculin	11.510.188	47,4
Total estimé	24.073.177	100,0

Source : CEI

La moyenne d'âge du corps électoral était de 35 ans. L'âge de 75,7 % des électeurs se situait entre 18 et 44 ans, dont 29% entre 18 et 24 ans.⁵⁰

Le Père Léon de Saint-Moulin avait déjà signalé, en 2006, que le taux d'enrôlement dans certains territoires et dans certaines villes du pays était supérieur à celui des majeurs attendus. A Makanza, à Bafwasende et à Lubudi, ce taux était supérieur à 150 %. Cinq avaient un taux de 140 %, à savoir : Mambasa et Dilolo tandis que Lukolela, Libenge, Watsa tandis Bomongo et Bondo avaient un taux de 130 % et huit avaient un taux d'environ 120 % (Kwamouth, Kahemba, Basoko, Opala, Punia, Kabambre et Kapanga).⁵¹

Il y avait une participation massive au vote. Aux élections présidentielle et législative du 30 juillet 2006, il y avait 17.931.238 votants (soit 70,54 %). Cela démontre que la population congolaise a voulu prendre en mains son destin par le choix de ses dirigeants. Aux élections présidentielles, les voix apportées aux candidats ont, en général, suivi les zones linguistiques et les origines provinciales, conduisant finalement à une bipolarisation de la distribution spatiale entre les deux premiers candidats.

50 MALUMALU, Apollinaire, « Les élections de 2006 en RDC : un aperçu général », in : Manfred Schulz (éd.), *Les porteurs du développement en R.D. Congo. Evolutions récentes de la vie politique, économique, religieuse, culturelle, la société civile*, Berlin, Spektrum, Kinshasa, CEPAS, 2008, pp. 587-617.

51 De SAINT-MOULIN, Léon, « Analyse par territoire et ville de l'enrôlement des électeurs et du référendum sur le projet de Constitution », in : *Congo-Afrique*, 402-403 (février-mars 2006), pp. 9-34.

L’insuffisance des moyens financiers et matériels n’a pas facilité la sensibilisation des électeurs, dont nombreux sont analphabètes. Les formations en cascade, à la veille du scrutin, étaient souvent venues trop tard. La distribution du matériel de sensibilisation était aussi tardive. La communication entre les candidats présidents et leurs électeurs était également insuffisante.

Les électeurs ont choisi les candidats plus selon leurs liens primordiaux, selon leurs moyens et leur hypergénérosité conjoncturelle (« *Apesa atala te* » : il donne sans compter; en fait, il donne les yeux fermés), leur histoire personnelle au niveau national et local et non selon leur projet de société et leurs idées. L’argent et les appartenances ethniques ont donc fortement marqué la campagne électorale et la conquête de l’électorat.

5.4. *Les scrutins*

Le référendum constitutionnel s’est déroulé du 18 au 19 décembre 2005. Il y avait 15.505.810 votants qui se sont présentés devant 30.758 bureaux de vote, gérés par 180.000 agents électoraux. Le taux de participation était de 62,0 % dont 84,3 % oui et 15,7% non.

Aux élections du 30 juillet 2006, 16.256.601 électeurs ont participé au vote⁵². Les deux premiers candidats étaient Joseph Kabila avec 44,7 % des voix et Jean-Pierre Bemba avec 20,0 % des voix. Au second tour, le Président Joseph Kabila a été élu avec 58% des voix et Jean-Pierre Bemba avec 42,0% des voix. Le nombre des bureaux de vote est passé à 50.045 aux élections du 29 octobre 2006 pour éviter aux électeurs de parcourir de trop longues distances pour aller voter. La publication des résultats du premier tour de l’élection présidentielle, en date du 20 août 2006, a déclenché une guerre urbaine, qui a duré jusqu’au 22 août, entre la garde présidentielle et la garde de Jean-Pierre Bemba.

52 Malumalu, Apollinaire, art. cit., p. 599.

5.5. *Les candidats*

A la veille des élections, 273 partis politiques étaient officiellement enregistrés.⁵³

Les conditions de dépôt des candidatures étaient trop contraignantes. De plus, on a constaté un manque de formation et d'information des candidats (critères qualitatifs insuffisants, l'ignorance de la loi électorale et du système électoral), une restriction de la liberté de mouvement de certains candidats et une campagne électorale menée sur base des liens primordiaux et des illusions. Seulement 47 sur 500 anciens députés autoproclamés du Parlement de transition ont été réélus et siégeaient, en 2007, à l'Assemblée Nationale, les autres ayant subi la sanction négative du peuple.

La présentation des candidatures n'avait pas pour objectif la défense d'un projet de société cohérent, la promotion du bien commun, mais plus la recherche de l'enrichissement personnel et la survie politique. Cela explique la pléthore des candidats.

Au premier tour de l'élection présidentielle, du 30 juillet 2006, il y avait 33 candidats présidents, dont 4 femmes. Parmi ces dernières, trois provenaient de la même province, dont deux soeurs.

Aux élections législatives nationales, du 30 juillet 2006, 9.709 candidats députés nationaux, dont 8.389 hommes (soit 84,6 %) et 1.320 femmes (soit 13,6 %) sont entrés en compétition pour 500 sièges à pourvoir. Après le vote 458 hommes (soit 91,6 %) et 42 femmes (soit 8,4 %) ont été élus. La pauvreté et les stéréotypes culturels n'ont pas permis aux femmes de conquérir un électorat important.

53 MALUMALU, Apollinaire, « Les élections de 2006 en RDC : un aperçu général », in : Les porteurs du développement en R.D.C. Congo, édité par Manfred Schulz, Kinshasa, CEPAS, 2009, pp.

5.6. La gestion des opérations électorales

Les listes électorales étaient parfois l'objet d'une mauvaise manipulation du support électronique. Le recours excessif au vote par dérogation, à l'utilisation parfois défaillante des listes d'omis et le taux de participation anormalement élevé dans certaines zones furent des indicateurs de la fraude électorale.

L'évaluation des opérations de dépouillement tant dans les Centres Locaux de Compilation des Résultats (CLCR) qu'au Centre National de Traitement avait révélé qu'il y avait parfois une mauvaise transmission des données sur les fiches des résultats et que les PV de dépouillement établis par les bureaux de vote et de dépouillement (BVD) témoignaient parfois de cas de corruption, favorisés par la lenteur dans le traitement des données.

5.7. Les mécanismes de transparence

Pour atteindre un niveau de crédibilité acceptable du processus électoral, des mécanismes de transparence suivants ont été mis sur place : présence des témoins des partis politiques, présence des observateurs internationaux et nationaux, présence des journalistes internationaux et nationaux, création des cadres de concertations et gestion du contentieux électoral.

L'article 41 de la loi électorale autorise les témoins à assister à toutes les opérations de vote, de dépouillement des bulletins, de compilation et de décompte des voix, mais ils ne peuvent prendre part aux délibérations. On a pourtant constaté que la surveillance électorale était insuffisante puisque les partis politiques n'avaient pas suffisamment envoyé de témoins dans les bureaux de vote et de dépouillement. La négligence de l'importance de cette surveillance a conduit à l'incapacité des partis politiques d'avoir des preuves matérielles leur permettant de défendre valablement leur cause, en cas de contentieux électoral.

L'article 45 de la loi électorale accorde les mêmes droits aux observateurs mais ils n'ont pas le droit de s'immiscer ni directement

ni indirectement dans le déroulement des opérations. Des équipes d'observateurs nationaux et internationaux se sont déployées à travers le pays en vue de suivre le déroulement des opérations électORALES.

Au total, 2.074 observateurs internationaux au premier tour de l'élection présidentielle et 2.693 observateurs internationaux au second tour, ont sillonné les bureaux de vote et de dépouillement. Ces observateurs provenaient des institutions comme la SADC, le COMESA, le Centre Carter, l'Union Européenne, la CEAC, l'Union Africaine, l'OIF, EISA, la Fondation Konrad Adenauer, etc. De plus, 297 journalistes internationaux, au premier tour, et 394 journalistes, au second tour, ont été accrédités pour faire le reportage électoral. Il y avait plus de 50.000 observateurs nationaux, organisés en 24 réseaux, regroupés dans un cadre de concertation de la société civile pour l'organisation des élections (ex. RENOSEC, ROC, RHODESIC, RECIC, USPE, ROPI, etc.).⁵⁴

Afin de diminuer le nombre des contentieux électORAUX, plusieurs cadres de concertation ont été créés, à savoir : 1° cadre de concertation entre la CEI et les partis politiques ; 2° cadre de concertation entre la CEI et la société civile. De plus, des contentieux électORAUX ont marqué toutes phases des opérations électORALES pour traiter de cas de fraude et de corruption, sous la houlette d'un système judiciaire manquant d'indépendance.

5.8. Le rôle des médias

A la veille des élections, le paysage médiatique congolais était caractérisé par la diversité, par la dépendance à l'égard du monde politique ou des Eglises et par un déséquilibre dans la couverture de l'espace national. Le nombre des radios et des chaînes de télévision avait sensiblement augmenté durant la longue transition. En effet, pour la seule ville de Kinshasa, il y avait 35 chaînes de télévision sur les 65 chaînes existant dans le pays. Alors qu'en 2005, on dénombrait

54 MALUMALU, Apollinaire, *Art.cit.*, p. 595.

160 radios, en 2006, on en comptait déjà 220. Le même phénomène se remarquait au niveau de la presse écrite mais de façon plus limitée.

Quant aux radios, il y avait la Radio nationale, RTNC, qui est diffusée à Kinshasa et dans les principales villes du pays. En plus, il y avait des radios privées ou communautaires qui agissaient comme des radios de proximité. Les Radios communautaires se sont regroupées en une Association des Radios Communautaires (ARCO) qui se voulait être apolitique. Il est pourtant vrai que certaines radios communautaires appartenaient à des partis politiques comme la Radio Liberté qui appartenait au MLC. Les radios internationales avaient un grand impact sur l'opinion publique congolaise : Radio Okapi de la MONUC qui possède 9 stations dans le pays, et de nombreuses radios relais de la RFI avec 6 metteurs FM et la BBC avec ses deux émetteurs dans le pays.

Concernant la presse écrite, elle est éditée à 90% à Kinshasa, 5% à Lubumbashi et 5% à Goma. A Kinshasa, sur une soixantaine de publications, on comptait 10 quotidiens paraissant régulièrement. Certains journaux faisaient preuve davantage de professionnalisme, par exemple « La Référence Plus », « Le Potentiel » et « Le Soft ». Les journaux étaient, du point de vue de leur contenu, dominés par les questions politiques tandis que les questions économiques, sociales et culturelles connaissaient un traitement marginal. Certains journaux étaient connus pour leur coloration politique. C'est ainsi que l'on parlait de la « Presse bleue », proche du pouvoir et de la « Presse rouge », proche de l'opposition.

La Loi no 96/002 du 22 juin 1996, fixant les modalités de la liberté de la presse, a voulu concilier la liberté et la responsabilité de la presse. A l'article 8 de cette loi, on peut lire que toute personne a droit à la liberté d'opinion et d'expression. Par liberté d'opinion et d'expression, il faut entendre, le droit d'informer, d'être informé, d'avoir ses opinions, ses sentiments et de les communiquer sans aucune entrave, quel que soit le support utilisé, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Dans la Constitution de la Transition du 4 avril 2003, à l'article 28, il est stipulé que la liberté de la presse est garantie et l'exercice de cette liberté ne peut être soumis à des restrictions, sauf pour assurer la sauvegarde de l'ordre public, des bonnes mœurs et du respect des droits d'autrui. A l'article 29, il est stipulé que toute personne a droit à l'information. La liberté d'information et d'émission par la radio, la télévision, la presse écrite ou tout autre moyen de communication est garantie. Les médias audio-visuels et écrits de l'Etat sont des services publics dont l'accès est garanti de manière équitable à tous les courants politiques et sociaux.

La Constitution du 18 février 2006, en son article 21, dispose que toute personne a droit à l'information. La liberté de la presse, la liberté d'information et d'émission par la radio, la télévision, la presse écrite ou tout autre moyen de communication sont garanties sous réserve de l'ordre public, des bonnes mœurs et des droits d'autrui.

Malgré toutes ces dispositions légales, l'ONG « JED » (Journalistes en Danger), dans ses rapports annuels où elle fait le bilan sur la liberté de la presse au Congo, rapportait que jusqu'à la veille des élections, la situation n'avait pas évolué positivement. Au contraire, de nombreux journalistes continuaient d'être interpellés, incarcérés ou agressés dans le cadre de leur travail et à subir des menaces. Même la récolte de l'information officielle demeurait encore une démarche périlleuse pour le journaliste.

La Haute Autorité des Médias (H.A.M.) avait été mise sur pied en 2004 comme autorité de régulation des médias. La H.A.M. disposait d'un bureau dans chaque province. Pendant la campagne électorale, ces bureaux ont été renforcés par un « Comité de vigilance et d'éthique », composé d'un représentant de l'U.N.P.C. (Union Nationale de la Presse du Congo), d'un représentant de l'OMEC (Observatoire des Médias Congolais), de deux représentants de la H.A.M. provinciale et d'un représentant du parquet. Ce comité avait un pouvoir de sanction des journalistes et des maisons de presse qui tenaient un discours d'incitation à la haine ou à la violence pendant la campagne électorale. La H.A.M. avait élaboré une « Directive relative à la campagne électorale » qui contenait les prescriptions sur les prestations des acteurs politiques et sociaux à travers les médias. La H.A.M. avait

aussi mis à disposition un « Code de bonne conduite » pour les partis politiques et les médias. La H.A.M. avait pris des dispositions pour que chaque candidat à la présidence ait droit à la diffusion d'un message de campagne trois fois sur les chaînes de télévision. Chaque candidat pourra participer à deux débats au premier tour. Pour des questions des moyens, aucune disposition n'était prise pour les candidats députés. Chaque candidat avait accès aux médias en fonction de ses moyens. L'ensemble de la presse congolaise a reçu du Gouvernement congolais 500.000 USD pour le renforcement des capacités pendant la campagne.

L'Observatoire des Médias Congolais (OMEC) est un organisme d'autorégulation composé des professionnels des médias. Il est une organisation peu active sur le terrain. Il a élaboré un « Guide pratique du journaliste en période électorale » dans lequel sont énoncés les principes et les méthodes qui doivent guider le journaliste pendant la campagne électorale.

5.9. La sécurisation électorale

L'organisation des élections dans un pays où certaines parties du territoire national étaient encore sous le contrôle des milices et où certains candidats étaient des anciens chefs des mouvements politico-militaires, disposant encore de troupes et d'armes propres, a nécessité une forte présence des forces de police et des militaires. Au total 54.000 policiers de la Police Nationale Congolaise ont été déployés pour surveiller les bureaux de vote et de dépouillement. La mise à contribution des forces militaires de la MONUC a aidé à faire face aux défis sécuritaires et logistiques. Les troupes de l'EUFOR ont aidé les Forces Armées de la RDC à maîtriser les violences postélectorales en août et en novembre 2006 et en mars 2007.

5.10. Médiation à la paix

Un Comité des Sages, composé d'anciens chefs d'Etat et présidé par Joachim Chissano du Mozambique, a servi comme structure de négociation avec les candidats présidents pour les amener à accepter le processus électoral, en vue du maintien de la paix dans un Etat congolais essentiellement fragile.

6. La campagne électorale

Le jeu politique est un jeu cruel, un jeu fait de manipulations, de mensonge et où chaque acteur cherche à ruiner l'image publique de son adversaire.⁵⁵

Malgré le temps d'antenne accordé par la Haute Autorité des Médias aux candidats présidents, très peu d'entre eux ont eu le courage d'aller discuter publiquement de leur vision politique. Aucun membre de l'espace présidentiel n'a répondu à cette invitation, chacun se contentant d'une rhétorique de cible, c'est-à-dire, à sens unique lors des meetings, sans contradiction et utilisant quelques idées-forces sur les affiches. On a vu certains candidats, victimes de leur agoraphobie, se contenter le plus souvent d'un discours par procuration qui donna l'impression que le lieutenant aurait mieux pu être désigné par le parti comme candidat à la présidence.

Mais en politique, les hommes compétents s'effacent et se contentent de servir de marchepied pour le chef.

Le discours sur la « congolité » consistait à dire que nous devons voter pour le «*Muana Congo* » (fils du Congo) comme Jean Pierre Bemba ou «*Muana mboka* » (fils du pays) comme Olengankoy. Antoine Gizenga se disait être « le Congolais le plus sûr et le plus exemplaire ».⁵⁶

55 THUILLIER, Guy, *Le jeu politique*, Paris, Economica, 1982.

56 MABIALA MANTUBA-NGOMA, Pamphile, « L'élection présidentielle du 30 juillet 2006 : évaluation », in : *Référence Magazine*, (2006), p.14.

Roger Lumbala se qualifiait comme étant le « troisième nationaliste ». La plupart des candidats ont expliqué à leur électorat que l'enjeu était «*likambo ya mabele* » (une affaire de la terre de nos ancêtres) qui risquait d'être totalement aliénée. Ce thème a été mobilisateur et accrochant. Mais c'était finalement une rhétorique du vague, à l'exception de Joseph Olengankoy, parce que les étrangers dont on parlait, on n'avait pas le courage de les désigner publiquement du doigt.⁵⁷

Il faut constater, cependant, qu'être fils du pays ne constituait pas un programme politique de développement à court, moyen et long terme.

Certains candidats, comme le Président Joseph Kabila et le Vice-Président Azarias Ruberwa, étaient tombés dans le piège de justification de leur identité, ce qui a fait que de nombreux électeurs, par prudence, ont préféré prendre distance d'eux. Car lorsque les liens primordiaux d'un individu font l'objet permanent des débats politiques, leur substance même est remise en question.

Lorsque, dans le discours de campagne du Vice-président Azarias Ruberwa, on pouvait trouver un slogan comme « la justice élève une nation » ou lorsqu'on retrouvait le mot « justice » sur une affiche du Vice-président Bemba, on se disait que cela était vrai car notre pays avait besoin d'indépendance du pouvoir judiciaire pour rendre celui-ci capable de bien dire le droit. Cependant, certains électeurs intellectuels commencèrent à douter tout de suite de son applicabilité parce que ce vœu émanait des seigneurs de guerre qui avaient appliqué, dans les territoires sous leur contrôle, le régime militaire spécial favorisant la violation massive des droits de l'homme.

Le Président Kabila - comme auparavant Mobutu d'ailleurs -, se présenta comme étant le prince de la paix, le pacificateur, l'homme humble qui a accepté de partager son pouvoir avec les belligérants. Ses adversaires politiques lui rétorquèrent que lui-même était un ancien belligérant de l'A.F.D.L. et il ne contrôlait qu'une partie du territoire, les autres ayant apporté leur partie du territoire pour refaire l'unité

57 Ibid.

nationale. Ils lui reprochèrent aussi de n'avoir jamais pris l'initiative militaire pour la pacification de l'Est et surtout d'avoir déplacé le général Mbuza Mabe, juste au moment où la population du Kivu avait vraiment besoin de lui. Mais pour la population à la base, ces critiques n'étaient considérées que comme des actes de mauvaise foi envers le Président Kabila et les évêques du Kivu ont aidé la population à voter pour le Président Kabila, censé sauvegarder la paix.

Parmi les affiches de marketing politique du Président Kabila, la meilleure est celle qui disait ceci : « Pour un Congo uni, fort et prospère » parce que cela ressemblait à une vision politique. La publicité en lingala intitulée : « *Momemi maki asuanaka te, abundaka te* » (le vendeur ambulant d'œufs ne se querelle pas, ne se bat pas). L'intention était de montrer que Kabila était un homme calme; mais il s'agissait d'un calme trompeur car le lion attaque souvent à l'improviste. C'était un discours contre productif. Car il a donné de bons arguments à ses adversaires politiques. En effet, tout le monde savait que le jeune homme qui se promène avec un plateau d'œufs à travers les rues, c'est pour les vendre : « *Momemi maki, atekaka maki* » (le vendeur ambulant d'œufs vend les œufs). On avait utilisé ce discours pour accuser le régime de Kabila d'avoir signé plusieurs contrats qualifiés de léonins, couvrant parfois une période de quarante ans et hypothéquant fortement l'avenir du pays.⁵⁸

Les détracteurs de Joseph Kabila l'accusait de grand muet (« *aza baba* » : il est muet), incapable de communiquer en lingala et surtout de développer des idées politiques cohérentes.⁵⁹

Le Vice-président Jean-Pierre Bemba, avait fait montre, avant la campagne, d'un leadership conflictuel au sein de son parti, ce qui avait conduit à un débarquement régulier des hauts cadres du MLC. Il ne donnait pas suffisamment de moyens à son parti et aux candidats du parti. La communauté internationale, jusqu'à la veille des élections,

58 *Ibid.*

59 MALANGO KITUNGANO, Jean-Luc, « Communication politique et comportement des électeurs en RD Congo. Les leçons de l'élection présidentielle du 30 juillet 2006 et stratégies des acteurs pour 2011 », in : *Congo-Afrique*, 459 (novembre 2011), pp. 689-690.

le considérait comme un homme moins civilisé et moins fréquentable que Kabila, un homme brutal capable à tout moment de recourir à la violence, un athlète à l'allure d'un boxeur. Les manifestations du 27 juillet 2006 sont venues appuyer cette conviction.

Jean-Pierre Bemba avait promis de ne vendre aucun pan du Congo (« *nakoteka ata eteni ya mboka te* »). Ses détracteurs croyaient voir en lui, le retour de la dictature de Mobutu, avec son style, plus un affairiste qu'un homme d'Etat soucieux du bien commun⁶⁰.

Les leaders démocrates-chrétiens, comme Pierre Pay Pay, Eugène Diomi Ndongala, Florentin Mokonda Bonza, Timothée Moleka Nzulama, ont tous voulu « gouverner le Congo autrement » sur base des valeurs chrétiennes. Malheureusement, leur campagne était limitée dans l'espace et timide dans l'action.

Le Vice-président Arthur Zahidi Ngoma resta dans un mutisme étonnant. Il a tout simplement fait confiance en sa qualité de bon intellectuel bardé de finesse du discours et en son affiche très intellectualiste intitulée : « une vision d'excellence pour le Congo ». La masse ne retint de lui que de beaux discours dans un français châtié et ne crut pas bon de le choisir parmi les candidats les plus aptes à diriger le Congo. Il fut certainement victime d'une triple sanction : le fait d'avoir dirigé le R.C.D. au moment de l'attaque de la ville de Kinshasa en 1998, privant ainsi la population de la capitale d'eau et d'électricité, le fait de n'avoir pas pu rendre effectives les accords de Mbudi sur l'augmentation des salaires des fonctionnaires de l'Etat et aussi le fait d'être souvent désigné comme porte-parole du chef de l'Etat lors des manifestations officielles.

On aurait pu croire que Joseph Olengankoy, qui a pris la poule (soso) comme emblème visant à signifier qu'il était fils du terroir par rapport à l'étranger semblable à l'oiseau (ndeke) qui mange et s'envole ailleurs, ait pu mobiliser un grand électorat. Cela n'a pas été le cas lorsqu'on sait sa rhétorique était essentiellement polémique, incontrôlée et ne tenant pas compte de la réalité du pouvoir et des rapports de forces internes et externes. Son discours n'était pas

60 Ibid., p. 689.

formellement soigné ; ce qui diminuait sensiblement le crédit qu'on pouvait lui accorder.

Le candidat Oscar Kashala, débarqué fraîchement des Etats-Unis a eu, pendant la campagne, une attitude de victime d'un pouvoir hostile aux libertés politiques. Il s'est présenté comme « *un homme nouveau pour un Congo nouveau* » qui avait des «*maboko pembe*» (des mains propres) pour n'avoir jamais géré ou jamais participé à la prédatation de l'Etat et à la guerre.⁶¹

7. Les résultats des élections de 2006

L'analyse des résultats des élections de 2006 permet non seulement de comprendre les tendances et les rapports des forces en présence mais aussi de tirer des leçons pour l'avenir.

7.1. *Les élections présidentielles*

Le premier tour de l'élection présidentielle a eu lieu simultanément avec les élections législatives nationales, le 30 juillet 2006 tandis que le second tour a été organisé le 29 octobre 2006, en même temps que les élections législatives provinciales.

L'élection présidentielle du 30 juillet 2006 a malheureusement donné raison aux afro-pessimistes qui sont d'avis que la démocratie n'est pas l'apanage des Africains. En Afrique, en effet, on n'organise pas les élections pour les perdre, comme le disait le Président Pascal Lissouba. Le Chef de l'Etat accepte difficilement les résultats avec fair-play et sans recours à la violence s'il perd aux élections et le candidat de l'opposition considère que toute victoire du tenant actuel du pouvoir est une tricherie.

61 MABIALA MANTUBA-NGOMA, Pamphile, « L'élection présidentielle du 30 juillet 2006 : évaluation », in : *Référence Magazine*, (2006), p.15.

L'absence de culture démocratique devient plus manifeste là où les dirigeants en compétition sont les produits de la guerre et donc habitués à la culture de la violence et sont prêts à tout casser et à utiliser la politique de la terre brûlée pour se maintenir au pouvoir.

Chaque électeur se comporte dans l'isoloir selon un certain nombre de critères qui lui permettent de voter pour un candidat.

L'acte de voter doit normalement être un acte conscient et responsable. Il faut que l'électeur choisisse son candidat non pas à l'aveuglette mais en étant guidé par les informations sur les candidats et leur vision politique. Pour que cela soit possible, il est utile que les partis politiques fassent leur travail de socialisation politique en préparant leur électorat. Les partis politiques congolais n'ont pour la plupart de la lisibilité qu'à Kinshasa. Leurs permanences en provinces, lorsqu'elles existent, sont souvent fermées, faute de moyens.

Beaucoup de candidats à la présidence croyaient naïvement qu'on pouvait être élu président du grand Congo en allant faire une fois un tour dans sa province d'origine et un peu de bruit à Kinshasa. Nombreux candidats dont l'électeur a vu les photos sur le bulletin de vote lui étaient totalement inconnus. Dans les zones rurales, il arrivait souvent que l'électeur demande aux agents électoraux de l'aider à désigner un candidat. Comme les candidats Kabila et Bemba étaient pratiquement les seuls qui ont fait le tour de l'ensemble du pays, l'électeur a fait un choix en leur faveur en appliquant le principe du plus connu vers le moins connu. On voit bien que les inconnus viennent très loin sur la liste.

Dans le choix d'Antoine Gizenga, et de Nzanga Mobutu, c'est le devoir de mémoire qui a joué un rôle. Gizenga, en effet, appartient à la mémoire collective de la population de Bandundu, comme étant un leader charismatique et mythique.

Le fils de Mobutu n'a pas fait une grande campagne; mais seul le nom de son père trouvé dans le bulletin a été un élément mobilisateur pour des électeurs nostalgiques, surtout les pêcheurs se trouvant au bord du fleuve entre Kinshasa et Kisangani qui virent jadis Mobutu souvent passer avec son bateau sur ce tronçon et prêter attention à leur activité.

Azarias Ruberwa a surtout bénéficié de l'électorat des Banyamulenge tandis que Lunda Bululu a tiré bénéfice de son passage à la primature comme un homme honnête.

Selon les zones linguistiques et les origines provinciales, les gens du Sud de Bandundu et ceux de cette province vivant à Kinshasa ont voté pour Gizenga. Le Nord de Bandundu, l'Equateur et le Bas-Congo ont surtout donné leur dévolu à Jean-Pierre Bemba. Le Président Kabila a été le candidat privilégié des provinces swahiliphones comme le Katanga, le Maniema, le Sud Kivu, le Nord Kivu et la Province Orientale. Oscar Kashala, lubaphone, était le candidat préféré dans les deux Kasai. Il a aussi surpris en étant le premier à Moanda dans le Bas-Congo non seulement à cause du soutien de nombreux d'hommes d'affaires luba œuvrant à Moanda mais aussi à cause de ses origines américaines qui pourraient avoir un impact sur la gestion du pétrole. L'élection d'Oscar Kashala, à travers le pays, constitua aussi un témoignage de la volonté de changement.

Les électeurs de la province du Bas-Congo ont sanctionné négativement les candidats de leur terroir : Anatole Matusila, Eugène Diomi Ndongala, Justine Kasa-Vubu, Marie-Thérèse Landu Pholo et Wivine Landu Kavidi. Cinq candidats d'une petite province, c'était montrer aux yeux de tous que les Bakongo souffraient d'un manque de leadership provincial. Comment expliquer que les deux filles de Nzeza Landu, l'un des pères de l'indépendance, dépensent 100 000 dollars américains ensemble au lieu de s'entendre pour une candidature ou de présenter l'une à la présidence, l'autre aux législatives. Est-il normal que Justine Kasa-Vubu n'ait eu aucun soutien de sa grande sœur Marie-Rose Kasa-Vubu ? En donnant l'image de la division familiale, elles n'avaient toutes, aucune chance de succès.

Il convient de dire également que Catherine Nzuzi wa Mbombo, en revendiquant le M.P.R., de triste mémoire, n'avait aucune chance de succès. De toute façon, les candidates ont été victimes des stéréotypes qui ont fait que les femmes ne leur ont pas apporté beaucoup d'appui.

Tableau n° 8 : Les 5 premiers candidats à l'élection présidentielle du 30 juillet 2006

Candidat	Voix obtenues	%
Kabila Joseph	7.590.485	44,81
Bemba Jean-Pierre	3.392.592	20,03
Gizenga Antoine	2.211.280	13,06
Mobutu Nzanga Joseph	808.397	4,77
Kashala Oscar	585.410	3,46

Source : CEI

Tableau n° 9 : Résultats des candidates à l'élection présidentielle du 30 juillet 2006

Candidate	Voix obtenues	%
Cathérine Nzuzi wa Mbombo	65.188	0,38
Justine Mpoyo Kasa-Vubu	57.605	0,44
Marie-Thérèse Landu Pholo	35.587	0,21
Wivine Landu Kavidi	54.582	0,32

Source : CEI

Tableau n° 10 : Répartition par province des résultats du second tour de l'élection présidentielle du 29 octobre 2006

Province	Total Voix	Bemba		Kabila	
		Voix	%	Voix	%
Bandundu	1.440.397	877.558	60,55	571.839	39,45
Bas-Congo	610.218	452.409	74,14	157.809	25,86
Equateur	2.441.889	2.372.326	97,15	69.583	2,85
Kasaï Occidental	1.009.789	774.514	76,70	235.305	23,30
Kasaï Oriental	824.884	556.088	67,41	268.796	32,59
Katanga	2.586.353	161.378	6,24	2.424.975	93,76
Kinshasa	1.650.276	1.122.231	68,00	528.045	32,00
Maniema	496.769	8.298	1,67	488.471	98,33
Nord-Kivu	1.842.033	65.373	3,55	1.776.660	96,45
Province Orientale	1.981.084	406.532	20,52	1.574.552	98,33
Sud-Kivu	1.363.969	23.115	1,69	1.340.854	98,31
Total	16.256.661	6.819.822	41,95	9.436.869	58,05

Source : CEI

7.2. Les élections législatives nationales

Pour les élections législatives nationales, qui ont eu lieu, le 30 juillet 2006, les circonscriptions électorales étaient les territoires (145), les villes (20) et les 4 circonscriptions par regroupement des communes pour la ville de Kinshasa. Cela étant, les élections ont été organisées dans 169 circonscriptions électorales, conformément à l'article 15 de la Loi Electorale.

Conformément aux dispositions de la Constitution du 18 février 2006 et de la Loi électorale du 9 mars 2006 portant organisation des élections, les députés nationaux sont élus, pour un mandat de cinq ans, au suffrage universel direct et secret dans 169 circonscriptions électorales. Le mandat du député national est national.

Tout comme le premier tour de l'élection présidentielle, les élections législatives nationales ont aussi eu lieu le 30 juillet 2006.

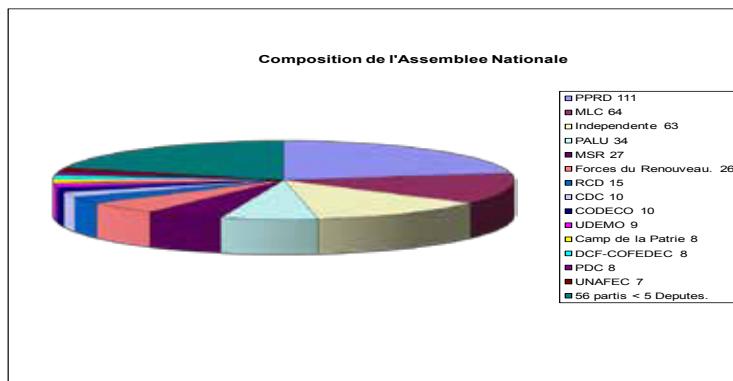
La répartition des sièges à l'Assemblée Nationale se présentait de la manière suivante :

Tableau n° 11 : Répartition des sièges par parti politique
à l'Assemblée Nationale

Parti politique	Nombre de sièges
Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD)	111
Mouvement de Libération du Congo (MLC)	64
Indépendants	63
Parti Lumumbiste Unifié (PALU)	34
Mouvement Social pour le Renouveau (MSR)	27
Forces du Renouveau	26
Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD)	15
Convention des Démocrates Chrétiens (CDC)	10
Coalition des Démocrates Congolais (CODECO)	10
Union des Démocrates Mobutistes (UDEMO)	9
Camp de la Patrie	8
Démocratie Chrétienne Fédéraliste (DCF-COFEDEC)	8
Parti Démocrate Chrétien (PDC)	8
Union des Nationalistes Fédéralistes du Congo (UNAFEC)	7
Autres partis avec moins de 5 sièges	56
Total	500

Source : Site de l'Assemblée Nationale de la RDC, <http://www.assemblee-nationale.cd>

Cette répartition est mieux perceptible sur le diagramme suivant :



La représentation des femmes à l'Assemblée Nationale était très faible, comme cela est perceptible dans le tableau suivant :

Tableau n° 12 : Représentation des femmes à l'Assemblée Nationale

Genre	Candidats	%	Elus	%
Masculin	8.389	86,4	458	91,6
Féminin	1.320	13,6	42	8,4
Total	9.709	100	500	100

Source : CEI

Tableau n° 13 : Catégorisation des députés nationaux selon leur origine professionnelle

Secteur professionnel	Nombre des élus	%
Milieu politique	157	31,4
Fonctionnaires et employés	96	19,2
Hauts cadres et professeurs universitaires	70	14,0

Lorsque l'on considère l'âge des élus, il varie entre 25 et 75 ans ; 76,4 % des députés ont un âge inférieur à 55 ans, la moyenne d'âge des élus est de 48,7 ans.

Lorsque l'on examine la catégorisation des députés nationaux selon l'origine professionnelle, on peut constater les faits suivants :

Tableau n° 14 : Catégorisation des députés nationaux selon leur origine professionnelle

Secteur professionnel	Nombre des élus	%
Milieu politique	157	31,4
Fonctionnaires et employés	96	19,2
Hauts cadres et professeurs universitaires	70	14,0
Professions libérales	56	11,2
Entrepreneurs, commerçants, agriculteurs	35	7,0
Indépendants, artistes, artisans	26	5,2
Religieux	13	2,6
ONGD	12	2,4
Communication	6	1,2
Retraités	1	0,2
Sans emploi	0	0,0
Non mentionnés	28	5,6
Total	500	100

Source : CEI

7.3. Les élections législatives provinciales

Les élections législatives provinciales ont été organisées le 29 octobre 2006, en même temps que le second tour de l'élection présidentielle. Au total 13.474 candidats se sont présentés, dont 11.943 hommes (soit 88,6 %) et 1.531 femmes (soit 11,4 %).

Les Assemblées provinciales sont composées de 632 députés provinciaux élus directs et de 58 chefs coutumiers cooptés. Sur les 632 élus, on compte 43 femmes députées provinciales, soit 6,8 %. La grande majorité des élus sont des personnes qui exercent pour la toute première fois un mandat parlementaire. L'âge des élus varie entre 26 et 77 ans et la moyenne d'âge des élus est de 46,9 ans.

Concernant l'origine professionnelle des députés provinciaux, on peut constater ce qui suit :

Tableau n° 15 : Catégorisation des députés provinciaux selon leur origine professionnelle

Profession antérieure	Nombre de députés	%
Fonctionnaires/employés	163	25,8
Entrepreneurs/commerçants/agriculteurs	114	18,0
Activités politiques	90	14,2
Hauts cadres/professeurs d'université	102	15,6
Indépendants/artistes/artisans	41	6,5
Activistes de la société civile	41	6,5
Religieux	18	2,8
Membres du secteur de communication	11	1,7
Retraités/sans emploi/professions inconnues	52	8,0
Total	632	100,0

7.4. Les élections indirectes

Les élections au second degré ont été réalisées par les députés provinciaux en vue de choisir les sénateurs, les gouverneurs et les vice-gouverneurs de province.

Conformément aux stipulations de la Constitution, 108 députés, représentant les 25 futures provinces plus la Ville de Kinshasa, prévues à l'article 2 de la Constitution, sont élus au second degré par les Assemblées Provinciales pour un mandat de cinq ans. Leur mandat est national (Const. Art. 104, al. 2).

Aux élections sénatoriales, les femmes représentaient 9,2 % des candidats et 4,6 % des élus. L'âge des sénateurs élus varie entre 34 et 78 ans et la moyenne d'âge des sénateurs est de 57,4 ans.

Tableau n° 16 : Répartition des sièges par partis politiques au Sénat

N°	Parti Politique	Nombre sièges
1	Indépendants	26
2	PPRD	22
3	MLC	15
4	RCD	7
5	FR	6
6	PDC	6
7	MSR	3
8	CDC	3
9	PALU	2
10	17 partis avec 1 siège	17
TOTAL		108

Source : CEI 2007

Aux élections des gouverneurs, sur 76 candidats, il y avait 2 femmes (soit 2,6 %) contre 74 hommes (soit 97,4 %) et aux élections des vice-gouverneurs, sur les 76 candidats, il y avait 11 femmes (soit 14,5 %) contre 65 hommes (soit 85,5 %). Sur les 11 gouverneurs élus et les 11 vice-gouverneurs, il n'y a aucune femme.

8. Les violences postélectorales

Les observateurs avisés, tout comme la population de la capitale, savaient que les Congolais n'avaient pas encore la maturité politique voulue. Parmi les 33 candidats, trois étaient classés comme facteurs impondérables du processus à cause du danger de leur potentiel militaire : le Président Kabila avec sa GSSP, le Vice-Président Jean-Pierre Bemba dont on disait qu'en dehors de 110 unités officiellement lui affectées, aurait disposé à Maluku environ 1000 unités encore non brassées et le Vice-Président Ruberwa qui disposait aussi d'un potentiel de milices à l'Est du pays. Toute victoire de l'un des trois serait nécessairement une source de violence.⁶²

Le Président Kabila a été assuré par son entourage qu'il gagnerait au premier tour. Il a été surpris de ne se retrouver qu'avec 44,87% devant le Vice-président Bemba qui n'avait que 20, 03%. Si Kabila avait gagné au premier tour, on craignait un soulèvement populaire à Kinshasa, y compris des attaques aux ressortissants des pays comme la France et la Belgique, qui soutenaient Kabila. Si Bemba avait gagné, on crierait automatiquement à la fraude.

La proclamation des résultats par la CEI, le 30 juillet 2006, en annonçant le second tour du scrutin, ne pouvait en aucun cas entraîner le soulèvement d'une population qui venait de voter de façon pacifique. Ceci constituait plutôt un motif de soulagement pour la population qui croyait se préparer calmement pour cela. Grande fut sa surprise lorsque les deux premiers élus se sont inscrits dans une logique de violence susceptible de compromettre tout le processus.

62 MABIALA MANTUBA-NGOMA, Pamphile « L'élection présidentielle du 30 juillet 2006 : évaluation », in : *Référence Magazine*, (2006), p. 16.

L'explication d'une pareille situation, c'est la peur. A cause de la peur, on veut éliminer son adversaire, non pas politiquement par la compétition électorale mais par la violence.

Le problème que posa cette situation était que les deux candidats se regardaient en chien de faïence à telle enseigne que le conflit risquait de se refroidir stratégiquement maintenant, pour resurgir après le second tour.⁶³

9. La gestion politique de la période postélectorale

Après les élections, le peuple était scandalisé de voir des anciens gestionnaires de l'Etat, non élus au niveau des élections législatives nationales, être élus, au second degré, comme sénateurs, gouverneurs ou vice-gouverneurs par les députés provinciaux ou encore être nommés comme membres du Gouvernement national ou provincial ou comme mandataires publics.

L'Assemblée Nationale, dominée par la majorité parlementaire, essaya de remplir correctement ses missions parlementaires. Elle ressemblait pourtant à une caisse de résonnance de l'exécutif chaque fois qu'il fallait prendre des décisions importantes ou qu'il fallait sanctionner les fautes et les abus de pouvoirs des membres de l'exécutif. Cette majorité ne devait sa survie que grâce à des motivations payées aux députés pour atteindre un objectif politique.⁶⁴ Le Sénat, quant à lui, se portait mieux et assumait ses missions en toute responsabilité.

Les assemblées provinciales, quant à elles, jouent un rôle insignifiant comme instances de représentation du peuple et de contrôle de l'action gouvernementale; elles sont composées de députés trop dépendants des gouverneurs de province et plus affairistes que soucieux du bien-être de leur peuple.

63 *Ibid.*

64 DJOLI ESENGET'EKEKI, Jacques, « Les partis politiques dans l'évolution politique et constitutionnelle congolaise », in *Congo-Afrique*, 447 (septembre 2010), p. 615.

Nombreux députés n'assumaient pas correctement leur mission de représentation du peuple parce qu'ils ne prennent jamais la parole et n'ont pas la maîtrise des problèmes auxquels le peuple est confronté ; ils n'en discutent presque jamais avec le peuple et sont incapables de les défendre. La mission de contrôle parlementaire est aussi légèrement assumée à cause de la qualité de certains membres des commissions de contrôle et des pratiques de corruption.

Au lieu d'organiser les élections locales, municipales et urbaines, comme prévu, le Gouvernement a procédé à la nomination des autorités politico-administratives des districts, des territoires, des secteurs et des cités à la veille de la promulgation de la Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, de la Loi organique n°08/015 du 07 octobre 2008 portant modalités d'organisation et de fonctionnement de la Conférence des Gouverneurs et de la Loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces.

Le cycle électoral de 2006 aurait dû prendre fin avec l'installation des institutions issues des urnes, surtout avec l'installation du Sénat, le 14 mai 2007. Le délai de 36 mois, suivant l'installation effective des institutions politiques, prévu par l'article 226 de la Constitution, a pris fin, en date du 14 mai 2010, mais la mise en œuvre de la décentralisation n'est toujours pas effective. Les députés nationaux de l'Ituri ont même menacé d'autoproclamer leur province.

Faute d'appliquer les dispositions constitutionnelles de l'article 226, le mandat des sénateurs, élus sur base de nouvelles provinces, est devenu illégitime. De plus, faute d'appliquer les dispositions des articles 238 à 214 de la loi électorale, le mandat actuel des gouverneurs des provinces à découper acquiert illégitimement une prolongation de 2 ans.

Comme on le voit, l'Etat de droit demeure formel plutôt que réel. Il existe une politique de malheur aux vaincus, une prédominance de l'exécutif sur le pouvoir législatif et judiciaire. Le Sénateur Jean-Pierre Bemba, challenger aux élections présidentielles, a été mis aux arrêts

par la Cour Pénale Internationale. La liberté d'opinion, la liberté de presse, la liberté d'expression et de manifestation demeurent encore discriminatoire et limitée. Journalistes et activistes des droits de l'homme craignent encore pour leur sécurité et pour leur vie. Les lois sur l'opposition politique et sur le financement des partis politiques ne sont pas appliquées.

Il convient de signaler que les irrégularités constatées dans l'organisation du processus électoral ont beaucoup entamé l'image sociale de l'Eglise catholique, spécialement celle de l'Abbé Malu Malu, Président de la CEI et d'autres membres du clergé et des religieux qui dirigeaient les bureaux de vote au niveau provincial et local, compromis dans les cafouillages et la corruption en faveur de certains candidats. Le Cardinal Frédéric Etsou, Archevêque de Kinshasa, dénonça pareille situation et recommanda aux membres de la CENCO, d'envisager qu' « *à partir de l'an 2007 et dans le futur de ne concéder à aucun prêtre congolais l'autorisation de travailler dans les structures « politiques » au niveau national et provincial* ».⁶⁵

La présence des hommes et des femmes d'église à la tête des bureaux de vote, surtout en milieu rural, avait sensiblement diminué les cas de fraudes, là où les agents électoraux ont fait preuve de probité.

65 Lettre du Cardinal Frédéric Etsou Nzabi Bamungwabi, Archevêque de Kinshasa, à Messeigneurs les Evêques, Membres de l'Assemblée Plénière de la CENCO Kinshasa (RDC), Bruxelles, le 30 novembre 2006.

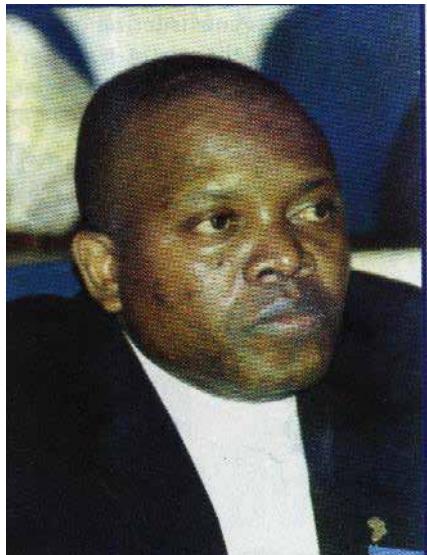


Fig. 19 : Abbé Apollinaire Muholongu Malumalu,
Président de la CEI
(Source : KAS)



Fig. 20 : Joseph Kabila Kabange
(Source : CEI)

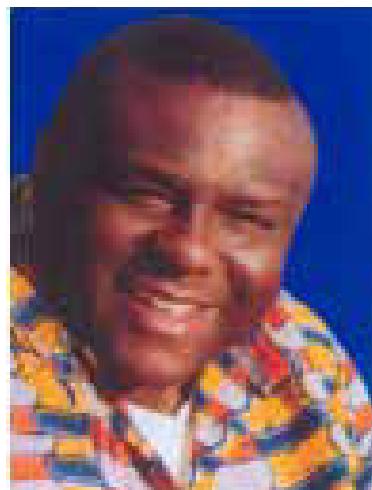


Fig. 21 : Jean-Pierre Bemba Gombo
(Source : CEI)



Fig. 22 : Antoine Gizenga Fundji
(Source : CEI)



Fig. 23 : Justine Mpoyo Kasa-Vubu
(Source : CEI)



Fig. 24 : Cathérine Nzugi wa Mbombo
(Source : CEI)



Fig. 25 :Marie-Thérèse Landu Pholo
(Source : CEI)



Fig. 26 : Wivine Landu Kavidi
(Source : CEI)



Fig. 27 : Bulletin de vote au 1^{er} tour de l'élection présidentielle du 30 juillet 2006
(Source : KAS, 2006)



Fig. 28 : Un bulletin de vote à Kinshasa en 2006 (Source : KAS, 2006)



Fig. 29 : Une affiche du candidat Joseph Kabila aux élections de 2006 (Source : KAS 2006)



Fig. 30 : Une affiche du candidat Jean-Pierre Bemba aux élections de 2006 (Source : KAS 2006)

CHAPITRE VI

LES ELECTIONS DE 2011

Le nouveau cycle électoral a commencé non seulement avec la révision du fichier électoral mais aussi avec la promulgation de la loi organique sur la CENI et la publication du calendrier électoral.

Le nouveau calendrier électoral, publié par la CEI, était encore basé sur une approche « top-down » puisque les élections présidentielles et législatives nationales ont de nouveau été organisées en premier lieu en novembre tandis que les élections provinciales locales ne se tiendront hypothétiquement qu'à une date non encore fixée.

1. La révision du fichier électoral

La loi portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo avait décidé que les opérations d'identification et d'enrôlement ne concernaient pas l'ensemble de la population congolaise, ni les personnes congolaises vivant à l'étranger ni encore moins les personnes étrangères vivant sur le sol congolais. Ne pouvaient donc s'identifier que des personnes, de nationalité congolaise, ayant l'âge de 18 ans révolu à la date de clôture des opérations d'identification et d'enrôlement, se trouvant sur le territoire de la RDC au moment de l'identification et de l'enrôlement et jouant de leurs droits civils et politiques.

Sans que l'on ait revu cette loi, les opérations de révision du fichier électoral permettent non seulement d'élaguer les cas de décès, de résigner des personnes en mutation ou en délocalisation d'une circonscription électorale, des adultes qui avaient jadis boycotté l'enrôlement et surtout des jeunes ayant 18 ans révolus ou ayant 16 ou 17 ans et qui auront atteint les 18 ans avant les élections de 2011.

La révision du fichier électoral permit l'entrée en compétition électorale de nouveaux partis politiques comme l'UDPS et l'inscription de nouveaux électeurs.

Selon les estimations statistiques, alors que le nombre d'inscrits était de 25.712.552 en 2006, l'électorat attendu en 2011 était de 32.143.613, soit une augmentation de 20, 56% par rapport à 2006. L'électorat réellement enrôlé était plutôt de l'ordre de 31.817.075 électeurs.⁶⁶

Le fichier électoral a constitué la pomme de discorde politique entre la CENI, les partis de l'opposition et la société civile. Faute d'avoir envoyé des témoins pour surveiller le processus de révision du fichier électoral et d'enrôlement des électeurs, les partis de l'opposition revendiquaient une vérification 'a posteri' du serveur central.

Lors d'un premier nettoyage du fichier électoral, il fut déclaré 2,1 millions de doublons (doubles inscriptions des électeurs avec le même nom et prénom). Plus tard, la CENI avança plutôt le chiffre de 119.000 doublons. Les opérations de nettoyage ayant été effectuées après la distribution des cartes d'électeurs, les cartes d'électeurs résultant des doubles inscriptions étaient encore en circulation le jour du scrutin.

Il est certain que l'insuffisance et la vétusté des machines ou la non maîtrise des machines modernes au moment de l'enrôlement des électeurs, avaient conduit à des irrégularités dans certaines circonscriptions électorales. De nombreux dysfonctionnements ont été signalés à propos de ce fichier électoral, notamment : la distribution des cartes aux mineurs, la sous-estimation de l'électorat de certaines provinces, l'absence de certains territoires dans le fichier, le manque de cartes d'électeurs ou encore l'éloignement de certains centres d'inscription des électeurs-cibles dans certaines provinces.

La révision du fichier électoral, avec plusieurs milliers de doublons, des omissions, la remise des cartes d'électeurs à des enfants, à des policiers, à des militaires et à des étrangers, la mise en place

66 DE SAINT-MOULIN, Léon, « La répartition des enrôlés en 2011 et 2006. Les défis des élections », in : *Congo-Afrique*, 459 (novembre 2011), p. 670.

tardive de la CENI, la résistance opposée par la CENI à la demande d'un audit du fichier électoral, la publication retardée des listes définitives, le non affichage dans les BVD des listes des électeurs, tous ces faits constituaient des indicateurs d'une gestion électorale conflictogène et favorable à la tricherie.⁶⁷

Le démographe Léon de Saint-Moulin rapporte qu'il y a eu aussi bien des cas de sous-enrôlement (moins de 40%) et de sur-enrôlement (plus de 200 %) dûs à l'inaccessibilité, à la mauvaise manipulation des données, tout comme des cas d'enrôlement des mineurs, d'enrôlement des étrangers dans certaines circonscriptions électorales frontalières. Le Père Léon de Saint-Moulin, signale plusieurs entités territoriales où le pourcentage des enrôlés était supérieur de plus de 10 % à celui des majeurs, soit 79 au total, comprenant 67 territoires et 12 villes, avec 44 territoires qui ont 110 à 150 %, 18 de 150 à 200 % et 5 territoires de plus de 200 % (Feshi dans le Bandundu, Makanza en Equateur, Nyiragongo au Nord-Kivu et Dimbelenge au Kasaï Occidental). Il signale, par ailleurs, que parmi les 12 villes (sur 21) qui dépassent de 110 %, cinq ont enregistré plus du double du nombre estimé des majeurs : Gbadolite, Zongo, Goma, Beni et Butembo.⁶⁸

Il fut même rapporté que non seulement des cas d'enrôlements extraterritoriaux ont eu lieu d'une circonscription à l'autre pour des raisons de proximité mais aussi des circonscriptions frontalières où des soldats rwandais, faisant partie des milices du CNDP, se seraient fait massivement enrôler et auraient voté pour devenir des « Kongomani » (des Congolais). Des cartes d'électeurs étaient même achetées à Kinshasa-Matonge et ailleurs dans le pays afin de participer aux stratégies de fraude électorale. Personne n'a cherché à connaître les conséquences du fait que des personnes nouvellement enrôlées devaient se faire enrôler une seconde fois ni même l'existence de

⁶⁷ Abbé José MPUNDU, « Elections 2011 en RDC : rôle prophétique de l'Eglise catholique », Kinshasa, le 3 décembre 2011.

⁶⁸ DE SAINT-MOULIN, Léon, « La répartition des enrôlés en 2011 et 2006. Les défis des élections », in : *Congo-Afrique*, 459 (novembre 2011), p. 670.

nombreux cas de double enrôlement. La CENI s'est retrouvée devant plusieurs milliers de doublons dont on n'a pu éliminer qu'une infime partie.

Il convient de noter enfin que ni les témoins des partis politiques ni les observateurs nationaux et internationaux n'ont fourni des efforts pour surveiller les opérations de révision du fichier électoral. Tout le monde a pris, pour réalité, les estimations statistiques de 32 millions d'électeurs déclarés, soit une augmentation d'environ 7 millions d'électeurs (soit 20,56%) par rapport à 2006.

Conformément à La loi n°11/003 du 25 juin 2011 modifiant la Loi n°06/006 du 9 mars 2006 portant organisation des élections, la Loi n° 11/014 du 17 août 2011 portant répartition des sièges par circonscription électorale pour les élections législatives et provinciales, en son article 2, a réparti les enrôlés et les sièges des députés nationaux par province, comme suit :

Tableau n° 17 : Répartition des enrôlés et des sièges des députés nationaux en 2011

Nº	Province	Enrôlés	Sièges
1	Bandundu	3.553.322	55
2	Bas-Congo	3.502.939	23
3	Equateur	3.560.643	62
4	Kasaï-Occidental	2.661.245	42
5	Kasaï-Oriental	2.643.905	41
6	Katanga	4.627.302	72
7	Maniema	874.809	14
8	Nord-Kivu	3.003.246	47
9	Province Orientale	3.886.524	61
10	Sud-Kivu	2.022.960	32
11	Kinshasa	3.287.745	51

Source : CEI

Conformément à l'article 5 de la loi précitée, la répartition des sièges des députés provinciaux pour chacune des 11 provinces actuelles se présente de la manière suivante :

Tableau n° 18 : Répartition des enrôlés et des sièges des députés provinciaux en 2011

N°	Province	Enrôlés	Sièges	Sièges à élire	Sièges à coopter
1	Bandundu	3.553.322	90	82	8
2	Bas-Congo	1.502.939	36	33	3
3	Equateur	3.960.643	126	115	11
4	Kasaï Occidental	2.661.245	60	54	6
5	Kasaï Oriental	2.643.905	78	71	7
6	Katanga	4.627.302	120	109	11
7	Maniema	874.809	24	22	2
8	Nord-Kivu	3.003.246	48	44	4
9	Province Orientale	3.886.524	108	99	9
10	Sud-Kivu	2.022.960	42	38	4
11	Kinshasa	3.287.745	48	44	4
TOTAL		32.024.640	780	711	69

2. Les candidats

En vue de participer au cycle électoral de 2011-2013, il y avait 417 partis politiques, dont les 100 les plus récents ont été créés entre juillet et septembre 2011, à la veille du dépôt des candidatures aux élections présidentielles et législatives.

Pour être candidat (e) à l'élection présidentielle en 2011, il fallait être de nationalité congolaise, être âgé de trente ans au moins, jouir de la plénitude de ses droits civils et politiques et avoir au moins un diplôme de graduat ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans l'un des domaines suivants : politique, administratif, économique ou socioculturel. De plus, il fallait payer une caution non remboursable de 55.000 USD.

Le candidat ou la candidate à la députation nationale devait remplir les mêmes conditions que pour l'élection présidentielle, excepté la condition d'âge fixée à vingt-cinq ans minimum et le paiement d'une caution non remboursable de 270 USD par liste/par candidat.

Alors que le nombre des candidats à l'élection présidentielle était de trente-trois en 2006, onze candidats (100% hommes, 0% femmes) ont été retenus à l'élection présidentielle en 2011, soit le tiers de 2006. Quant aux élections législatives, alors qu'en 2006, il y avait 9.907 candidats, en 2011, le nombre des candidats est passé à 18.864 compétiteurs retenus (94% des candidats supplémentaires, soit près du double des candidatures de 2006), dont 2.209 femmes soit 12,01%. Le chômage généralisé et les priviléges accordés aux députés nationaux (beaux véhicules et des émoluments élevés) constituent, entre autres, des raisons d'engouement, à un emploi politique.

Concernant le nombre des candidats aux élections législatives nationales, la ville de Kinshasa venait en tête avec 5.351 candidats pour 51 sièges à pourvoir (soit en moyenne 105 candidats par siège). Le nombre le moins élevé des candidats était observé au Maniema avec 324 candidats pour 14 sièges à pourvoir (soit en moyenne 23 candidats par siège).

Lorsque l'on analyse le nombre des candidats par circonscription électorale, c'est celle de la Tshangu à Kinshasa, qui venait en tête avec 1548 candidats pour 15 sièges à pourvoir (soit en moyenne 103 candidats par siège). La circonscription électorale qui avait enregistré le nombre le plus faible de candidatures est celle de Dungu, dans la Province Orientale avec 4 candidats pour 1 siège à pourvoir.

Il convient de noter qu'à Kinshasa, dans certains bureaux de vote, l'électeur recevait un bulletin de vote comprenant parfois 20 pages, ce qui rendait le déroulement des opérations de vote fastidieux.

3. La Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI)

La loi organique n°10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante, CENI en sigle, n'est pas en soi très différente de celle organisant la CEI, qu'elle est appelée à remplacer. Durant son élaboration, une controverse a existé, parmi les élus, concernant les critères de sa composition. Celle-ci est basée sur le principe de représentativité des partis politiques et non pas sur celui de l'impartialité. En fait, la question est celle de savoir si un délégué d'un parti politique peut jouir de son indépendance durant l'exercice de son mandat au sein de la CENI. Cela devrait normalement être possible puisque dans les pays de vieilles démocraties, ce sont des administrations publiques qui s'occupent de l'organisation du processus électoral.

La nouvelle loi avait défini la CENI comme un organisme de droit public, permanent, neutre et doté de la personnalité juridique, chargé de l'organisation et de la gestion des opérations préélectorales, électorales et référendaires, jouissant d'une autonomie administrative et financière et disposant d'un budget propre sous forme de dotation (LE, art. 2-6). Le législateur a voulu que la CENI puisse jouir, dans l'exercice de sa mission, de l'indépendance d'action par rapport aux autres institutions, tout en bénéficiant de leur collaboration et ainsi organiser, en toute indépendance, neutralité et impartialité, des scrutins libres, démocratiques et transparents (LE, art. 7-9). Pour que cette mission soit bien accomplie, la loi dispose que la majorité et l'opposition, chargées de la désignation des membres de la CENI, en tenant compte notamment compte de la représentativité nationale et du genre, puissent choisir parmi les personnalités indépendantes reconnues pour leur compétence, intégrité morale, probité et honnêteté intellectuelle, ce qui justifie, du reste, la procédure d'entérinement par l'Assemblée Nationale, qui est chargée de vérifier si les critères de désignation ont été effectivement respectés (LE, art. 10-12).

Malheureusement, la majorité et l'opposition ont décidé délibérément de violer cette loi, au lendemain de sa promulgation, en désignation des personnalités partisanes en lieu et place des personnalités indépendantes.

La nouvelle équipe de la CENI a été mise en place en février 2011. Elle a reçu, au mois d'avril 2011, le mandat d'organiser l'ensemble du cycle électoral 2011-2013, comprenant les scrutins présidentiel, législatif, provincial et local. Les membres du nouveau bureau ont prêté serment au début du mois de mars 2011. Le Bureau était composé des sept membres suivants :

Tableau n° 19 : Composition du Bureau de la CENI (2011)

N°	Fonction	Noms	Provenance
1.	Président	Pasteur Daniel NGOY MULUNDA NYANGA	PPRD (majorité présidentielle)
2.	Vice-Président	Professeur Jacques NDJOLY ESENG'EKELI	MLC (opposition)
3.	Rapporteur	Mathieu MPITA PINTHO TOMADIA	PALU (majorité présidentielle)
4.	1 ^{er} Rapporteur-adjoint	Laurent NDAYE NKONDO MUKELAY	ODR (opposition)
5.	2 ^e Rapporteur-adjoint	Mamy ENONGO ELOKE ALUKUTA	CCU (majorité présidentielle)
6.	Questeur	Carole KABANGA KOY	CDC (opposition)
7.	Questeur-adjoint	Elise MUHIMUZI KINJA	Société civile (proche de la majorité présidentielle)

Source : CENI, 2011

La composition partisane de la CENI contribua vraisemblablement à empêcher que cette institution puisse développer une relation de confiance politique avec toutes les forces en compétition, spécialement avec les partis et les coalitions politiques non représentés à la CENI.

Il convient de signaler que, bien que la loi ait garanti l'indépendance et la neutralité de la CENI, celle-ci ne demeurait pas moins sous l'influence du Gouvernement et surtout sous le dictat du Comité Technique International (CTI), regroupant les partenaires multilatéraux, bilatéraux et de développement qui lui apportaient les moyens de sa politique.

Il fut également reproché à la CENI le traitement complaisant des dossiers de candidatures introduits par les candidats des partis proches du pouvoir, le personnel et les mandataires de l'Etat ayant figuré en grand nombre sur les listes électorales au mépris des dispositions des articles 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 de la Loi électorale du 25 juin 2011.

4. Contexte politique national

Durant la transition, le nombre des partis politiques officiellement enregistrés a augmenté. Il est passé de 273 en 2006 à 417 partis politiques en 2011.

A la veille des élections de 2011, la majorité présidentielle, et spécialement le parti présidentiel, le PPRD affichaient une attitude triomphaliste en donnant l'impression que le Chef de l'Etat gagnerait, sans péril, aux prochaines élections présidentielles, grâce aux effets positifs de la paix en restauration, de la nouvelle qualité des relations de bon voisinage et de la politique de reconstruction, dénommée '*les Cinq Chantiers de la République*'.

Les nombreux chantiers en construction allaient constituer un argument de bonne foi pour le Président Kabila, qui allait demander au peuple congolais de voter pour lui en vue de lui permettre de continuer les travaux de reconstruction et surtout d'achever les

travaux déjà amorcés, si l'on ne voulait pas laisser des 'éléphants blancs' derrière lui.

De plus, à la veille des élections, la majorité présidentielle sortante paraissait très fragilisée par des dissensions internes, dues au manque de démocratie interne au sein de cette coalition politique et à l'arrogance des membres du parti majoritaire.

L'opposition politique était affaiblie et le rôle de chef de file de l'opposition n'était pas assumé, en attendant la probable libération du Sénateur Jean-Pierre Bemba.

L'annonce de la candidature d'Etienne Tshisekedi à la magistrature suprême est venue non seulement répondre, en partie, à la question d'une candidature de contrepoids au Président Kabilà, mais elle donna aussi à l'opposition l'opportunité d'avoir un candidat pouvant rassembler, autour de lui, plusieurs forces de l'opposition parlementaire et extraparlementaire. Etienne Tshisekedi a pu mobiliser essentiellement l'électorat de l'ouest et celui du centre du pays, qui avait surtout boycotté les élections de 2006.

Des anciens candidats comme François-Joseph Nzanga Mobutu, Antipas Mbusa Nyamwisi, Oscar Kashala sont revenus sur la scène comme gladiateurs politiques.

Des figures issues de l'ancien Parlement comme Vital Kamehre, ancien président de l'Assemblée Nationale et Léon Kengo wa Dondo, président du Sénat, se sont inscrites également sur la liste des compétiteurs pour la magistrature suprême.

Des personnalités peu connues, comme le député du MLC Adam Bombole, se sont présentées comme candidats sans l'appui de leur parti politique.

Le contexte politique interne était très tendu, timide et incertain pour des observateurs. Plusieurs facteurs avaient contribué au contexte politique électoral dans notre pays.

Parmi ces facteurs, on peut évoquer le maigre bilan du Président sortant avec son programme des « Cinq chantiers » (infrastructures, eau et électricité, santé et éducation, habitat, emploi), après dix ans

d'exercice du pouvoir, et surtout la persistance de la guerre à l'Est de la République, malgré la promesse de restauration de la paix. Il y a aussi l'exaspération de la population kinoise confrontée à d'incessantes coupures d'eau et d'électricité.

Le retour en scène de l'UDPS, un parti que l'on croyait être fragmenté et affaibli et ayant perdu toute capacité de mobilisation et de son leader, « *l'opposant historique* », Etienne Tshisekedi, âgé de 79 ans, revenu, en décembre 2010, d'un exil médical de trois ans qui n'avait rien perdu de son charisme, allaient constituer des facteurs conjoncturels importants. En ce moment, on assistait à la dislocation progressive du MLC, parti de Jean-Pierre Bemba, au profit de l'UDPS.

Quant à l'opposition politique, elle se montrait incapable de présenter un candidat unique face au Président sortant, donnant à ce dernier plus de chance de gagner les élections, avec ou sans tricherie ; la candidature d'Etienne Tshisekedi étant soutenu par 24 partis politiques et étant non discutable à cause de son historicité.

Certains leaders du Katanga ont vite fait de brandir la menace de sécession du Katanga en cas de victoire d'Etienne Tshisekedi par peur du spectre de la vengeance ethnique, suite à l'épuration ethno-régionale des années 1992.

On notait la volonté de se débarrasser de la tyrannie de la minorité ethnique ou régionale pour qu'elle ne puisse pas monopoliser toutes les positions stratégiques de pouvoir, dans l'armée, la police et les entreprises publiques, et en abuser. Pareille situation fut à l'origine de la diffusion d'une rhétorique sur le nationalisme exclusif : il s'agissait d'un discours de campagne sur la congolité s'attaquant à l'hégémonisme rwandais, burundais ou ougandais sur le Congo, en affirmant que certaines communautés seraient authentiquement plus nationales que les autres.⁶⁹

69 Englebert, Pierre, *Africa: Unity, Sovereignty & Sorrow*. London, Lynne Rienner, 2009, p. 206.

La stratégie utilisée par le P.P.R.D., consistant à créer plusieurs sous-partis fictifs à la veille des élections, en fait des partis électoraux (AAA, ECT, MIP, NAD, PPPD, RRC),⁷⁰ pour aligner le plus de candidats possibles aux élections législatives, a non seulement contribué à la pléthore des candidatures aux élections législatives mais aussi augmenté la nervosité du paysage politique.

Certains facteurs contribuèrent au pourrissement de la situation actuelle, à savoir : le non respect de la légalité, la discrimination dans la jouissance des libertés publiques (liberté de réunion, de manifestation et de mouvement, accès aux média publics), la partialité des forces de l'ordre impliquant la répression sanglante des manifestations de l'opposition, les luttes identitaires et idéologiques, la mobilisation martiale de la jeunesse.

Le non respect de la légalité se constata autant dans le chef des pouvoirs publics que dans celui des leaders politiques et des partis politiques de la majorité et de l'opposition. Tous les partis politiques eurent du mal à respecter le code de bonne conduite, le calendrier de campagne électorale et même les procédures de saisine en cas de contestation électorale.

La Constitution du 18 février 2006, en son article 26, alinéa 2, garantit la liberté de manifestation et institue le régime d'information et non d'autorisation, comme ce fut jadis le cas. Mais, malheureusement, les autorités politico-administratives actuelles continuent toujours à appliquer les dispositions du décret-loi no 196 du 29 janvier 1999 imposant le régime d'autorisation préalable par l'autorité politico-administrative de toute réunion ou manifestation publique.

La Police Nationale est partielle et politisée. Elle recevait parfois des ordres manifestement illégaux de la part de la hiérarchie, en violation de l'article 28 de la Constitution.

70 BOUVIER, Paule et OMASOMBO TSHONDA, Jean, « Les élections de 2011 en République Démocratique du Congo », in : MARYSSE, Stefaan et OMASOMBO, Jean (dir.), *Conjonctures congolaises. Chroniques et analyses Congo en 2011*, Tervuren, Cahiers Africains, n°80 - Paris, L'Harmattan, 2012, p. 54.

Qui pis est, certaines autorités provinciales brandissaient des calicots ou tenaient des discours qui alignaient toute la population de leur province derrière un candidat unique alors que la Constitution consacre le pluralisme politique et interdit l'existence d'un parti unique sur une partie ou sur l'ensemble du territoire de la République (Const. Art. 6 et 7).

Les partis politiques et les leaders politique de la majorité estiment que le pouvoir de l'Etat étant actuellement entre leurs mains, tout leur est permis pour abuser des libertés publiques, des agents de l'Etat et des biens publics.

Les partis politiques et les leaders politiques de l'opposition refusent souvent de se conformer aux procédures légales et crient facilement fort sur leur situation de victimes de la domination politique alors que le respect de la légalité aurait pu résoudre un problème communautaire ou individuel par des voies pacifiques et de manière plus rapide. Le candidat Etienne Tshisekedi refuse toujours de signer le code de bonne conduite des partis politiques afin qu'il ne lui soit pas opposable et tient des discours susceptibles de perturber l'ordre public.

La monopolisation des médias publics par les candidats de la majorité présidentielle (86% du temps d'antenne) constituait une cause de désintéressement politique pour de nombreux et un indicateur d'une culture de l'arbitraire. Les élections n'étant qu'un fait épisodique, il n'était pas de bon aloi de sursaturer les médias publics d'espaces de propagande qui, du reste, risquaient d'être contreproductives pour les candidats dont on fait le marketing.

Des luttes identitaires et des rapports de forces étaient en jeu. En effet, elles mettaient en exergue les appartenances ethno-régionales, des revendications autour de la congolité des uns ou de l'hégémonisme horizontal ou vertical des autres, entre le bloc se réclamant du nationalisme lumumbiste-kabiliste de gauche et le bloc revendiquant le nationalisme intégré de droite, entre la social-démocratie kabiliste et le socialisme tshisekediste, entre une légitimation du pouvoir de type élitiste et un potentiel de chaleur politique émanant du peuple. Les différences idéologiques étaient, en fait, difficilement perceptibles

tant les candidats promettaient au peuple les mêmes merveilles, dans un style particulier, avec plus ou moins de pertinence.

Plusieurs articles de presse faisaient état de l'insécurité croissante dans certaines villes du pays entre jeunesse des partis politiques, recrutées dans les milieux sportifs et parmi les jeunes marginaux, auteurs de la violence urbaine. L'intolérance politique avait causé plusieurs morts et des dégâts matériels considérables à travers le pays. Le pays vivait ainsi une situation inquiétante marquée par la montée des milices au service de différents candidats, prêtes à s'affronter avec des armes blanches.

La création de nombreux partis électoraux, en fait de partis vespéraux et conjoncturels sans base en vue de la visibilité électorale, donna une image de laideur de la culture politique congolaise.

5. Contexte politique international

Sur le plan international, la conjoncture politique mondiale a des effets indirects sur l'évolution politique, surtout dans les Etats faibles comme la RDC. La jeunesse et le leadership international des chefs d'Etat aux Etats-Unis (Barack Obama) et en France (Nicolas Sarkosy) notamment, avaient un impact important sur l'idéalisme démocratique à travers le monde. Ces deux chefs d'Etat refusaient d'apporter leur soutien aux chefs d'Etat forts mais ils voulaient rendre les institutions fortes et soutenaient des mouvements susceptibles de renverser des chefs d'Etat autoritaires.

Aussi bien au sein des organisations du système des Nations Unies qu'au sein de la Commission de l'Union Européenne et des organisations régionales africaines, on insiste beaucoup sur le droit d'ingérence humanitaire et la défense de la volonté légitime des peuples. Cela signifie que la souveraineté des Etats faibles est allègrement bafouée et dévalorisée, sans que celle des Etats puissants puisse être remise en question.

Les interventions sélectives, pour des motifs soi-disant humanitaires, se font au gré des intérêts des puissances, surtout lorsqu'elles sont soucieuses actuellement de réduire leur déficit,

provoqué par la crise financière internationale. Elles interviennent non seulement dans des «Etats rouges» (*Rouge States*) qui développent des armes de destruction massive mais elles tendent aussi à imposer des dirigeants, capables de garantir leurs intérêts, dans des Etats faibles (*Failure States*) disposant des ressources naturelles géostratégiques, comme la RDC.⁷¹

La gouvernance des Etats se mesure, de plus en plus, dans la capacité des gouvernements, à promouvoir la bonne gouvernance, à protéger les droits humains de leurs citoyens, à combattre les violences faites à la femme et à intégrer les jeunes dans les processus de développement.

Des missions spéciales des Nations Unies, comme c'est le cas de la MONUSCO pour la RDC, sont chargées de veiller à la réussite du processus de stabilisation et de consolidation des institutions dans les démocraties post-conflit ou post-transitionnelles. La volonté de stabilisation des institutions se réalise souvent au détriment de l'alternance politique dans le pays.

L'épée de Damoclès de la Cour Pénale Internationale - avec son approche complémentaire, partielle et sélective - reste suspendue sur la tête de tous les leaders politiques délinquants qui commettent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide.

Il convient de noter que, dans ce monde globalisé, les dirigeants politiques africains font le constat qu'une validation occidentale de la souveraineté de leurs Etats n'est plus du tout nécessaire. Ils préfèrent aller vers le monde oriental, pour aller chercher les ressources nécessaires à leurs politiques.⁷²

C'est cela qui expliquerait, quelque peu, la montée de la Chine sur la scène internationale et surtout son engagement en Afrique, spécialement en RDC, où elle apporte au pouvoir en place des appuis

71 ACHTAR, Gilbert, « La militarisation du monde et les nouvelles conditions de la paix », in : Mondialisation des résistances. L'Etat des luttes 2002, sous la direction de Samir Amin et François Houtart, Paris, L'Harmattan, 2002, p. 262.

72 ENGLEBERT, Pierre, *Op.cit.*, p. 244-245.

financiers déclarés et non déclarés importants : octroi des prêts au Gouvernement en place et des investissements en contrepartie d'une garantie de pétrole comme c'est le cas en Angola ou à des industries à participation de l'Etat comme c'est le cas de la construction des infrastructures en échange de l'exploitation des ressources minières en RDC. A propos du contrat de l'ordre de 6,3 milliards de dollars américains signé avec la Chine, le gouvernement congolais parle d'un » *partenariat gagnant – gagnant* » : « ils nous donnent ce que nous voulons en revanche, nous leur donnons ce dont ils ont besoin. Cela signifie que la Chine est favorable à la stabilité du pouvoir en RDC et s'est résolument engagée à soutenir la réussite du processus électoral afin que les anciennes autorités puissent continuer à respecter leurs engagements.⁷³ Il en va de même des firmes internationales engagées dans l'exploitation minière au Katanga et ailleurs à travers le pays, et spécialement de nouveaux investisseurs du secteur pétrolier dans la Région des Grands Lacs.

Il est utile de noter aussi le leadership exercé par l'Afrique du Sud non seulement durant les élections de 2006 en RDC mais aussi durant celles de 2011, notamment en matière de logistique. En 2006 tout comme en 2011, des rumeurs ont circulé selon lesquelles certains containers des bulletins de vote auraient pris des destinations inconnues.

Il convient enfin de ne pas oublier le rôle de l'Angola dans le processus électoral. Ce pays voisin veut s'assurer la sécurité à ses frontières et avoir un allié sûr qui lui laisse les mains libres dans l'embouchure du fleuve Congo.

73 TAYLOR, Ian, *China's New Role in Africa*. Boulder, Lynne Rienner, 2009. Voir aussi Moyo, Damisa, *Dead Aid. Why Aid Makes Things Worse and How There is Another Way for Africa*. London, Penguin Books, 2009, p. 111.

6. Campagne électorale

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication avaient permis d'améliorer la visualisation des candidats dont certains fonctionnaient à l'ombre des candidats présidents, sous la tutelle des patriarches divinisés ou avec lesquels ils établissent un mariage électoral.

Certains candidats étaient allés rechercher leur pouvoir au Mausolée du Prophète Simon Kimbangu à Nkamba ou une bénédiction auprès de son descendant, le Chef Spirituel actuel, Son Eminence Simon Kimbangu Kiangani, ou encore au Mausolée du Président Kasavubu au Mayombe. D'autres encore étaient assurés de gagner les élections avec la bénédiction des chefs coutumiers, des marabouts, etc. On avait même vu, le candidat Godefroid Mayobo du Palu, habillé à Kikwit en pagne, comme le Prophète Simon Kimbangu, dans sa tenue de cuisinier à la prison d'Elisabethville (Lubumbashi), «*en campagne de façon Simon Kimbangu*».

La rhétorique des partis de la majorité souligna le bilan positif du dernier mandat du Président Joseph Kabila, avec son programme des «*Cinq chantiers de la République*», la restauration de la paix dans l'Est du pays, le retour du Congo sur la scène internationale, l'atteinte du point d'achèvement avec les institutions de Bretton Woods et les progrès de la coopération régionale et internationale. Ils avaient souligné que les opposants n'avaient aucun bilan à présenter, sinon seulement leur participation à l'instauration de la dictature de Mobutu et à la ruine du pays.

Voici un extrait du discours du Président Joseph Kabila Kabange, devant les militants du PPRD à Kingankati-Buene, le 14 septembre 2011 :

« L'élection présidentielle est une compétition singulière. Quel que soit le passé des compétiteurs, le bilan de l'action antérieure y détermine la crédibilité de toute politique et de tout projet à venir.

Aux termes de notre Constitution, l'élection présidentielle a lieu tous les cinq ans. C'est une période suffisamment longue pour permettre au peuple congolais de se déterminer en connaissance de cause; de tester, dans le chef de chaque postulant, gouvernant ou aspirant à gouverner, l'authenticité de ses convictions, la pertinence de sa vision, l'efficacité de sa méthode, la qualité de sa gouvernance, ainsi que son aptitude, non seulement à faire rêver, mais aussi et surtout, à capitaliser notre diversité et notre créativité, à faire preuve de tolérance, à rassembler par-delà les divergences, à fédérer les énergies en créant des synergies; bref, sa capacité à produire des résultats concrets, visibles, palpables, qui marquent et changent pour le mieux l'environnement et la vie de nos concitoyens. «⁷⁴

La rhétorique de l'opposition souligna le mince bilan du Président sortant avec son programme des « Cinq chantiers » (infrastructures, eau et électricité, santé et éducation, habitat, emploi) et après l'exercice de dix ans de pouvoir. En fait, en ce qui concerne les bâtiments essentiellement, les Chinois réhabilitent des infrastructures qui furent souvent construites sous Mobutu, avec l'aide des Chinois ou des Occidentaux, en leur conférant une plus belle robe et un plus grand éclat. La promesse de restauration de la paix dans l'Est du pays est restée lettre morte.

On avait beaucoup souligné le fait que la RDC était classée dernier Etat du monde, soit 187^e pays sur 187 en ce qui concernait l'Indice de Développement Humain (IDH). Les conditions sociales allaient en s'empirant. Les familles vivaient avec moins de 2 dollars américains. Le coût de la vie allait en augmentant. La population kinoise est confrontée à d'incessantes coupures d'eau et d'électricité et vit dans la précarité.

On nota la volonté de se débarrasser de la tyrannie de la minorité ethnique ou régionale, spécialement perceptible dans l'armée, la police et les entreprises publiques. Pareille situation était à l'origine de la diffusion d'une rhétorique sur le nationalisme exclusif : il s'agissait d'un discours de campagne sur la congolité s'attaquant à l'hégémo-

74 Discours du Président de la République, Joseph Kabila Kabange, à Kingankati-Buene, le 14 septembre 2011

nisme rwandais, burundais ou ougandais sur le Congo, en affirmant que certaines communautés seraient authentiquement plus nationales que d'autres.

La rhétorique sur l'autochtonie souligna les fondements ethniques ou territoriaux de la citoyenneté en vue d'empêcher l'accès au commandement légal à certains individus dans certaines régions du pays. De tels discours réduisent la compétition locale pour des positions de commandement légal et pour l'accès aux ressources gérées par voie légale comme la terre. Dans un pays où le recensement n'a plus eu lieu depuis 1984 et où il y a une forte mobilité transfrontalière incontrôlée, il est difficile de dire qui est congolais et qui ne l'est pas.⁷⁵

Les débats idéologiques y avaient peu de place. Il s'agissait plutôt des luttes identitaires et des rapports de forces qui étaient en jeu. On entendait évasivement parler d'un nationalisme lumumbiste-kabiliste de gauche et du bloc revendiquant le nationalisme intégré de droite, de la social-démocratie kabiliste et de social-démocratie tshisekistre, une tentative de démarcation entre une légitimation nationaliste orientalisée et une légitimation nationaliste occidentalisée, des discours sur une légitimation du pouvoir de type élitiste et un potentiel de chaleur politique émanant du peuple.

Les différences idéologiques étaient, en fait, difficilement perceptibles tant les candidats promettaient au peuple les mêmes merveilles, dans un style particulier, avec plus ou moins de pertinence. A cela s'ajoutait la célébration de la différence entre la jeunesse pleine d'énergie, mais de mauvais cœur (*'muana moke motema mabe'* : un jeune homme avec un cœur mauvais) et la vieillesse sage, mais malade et sans force (*'mzee anashikwa ugonjwa, akosa nguvu'* : un vieux malade et sans force).

Des luttes identitaires sournoises couvraient autour de la *lubaïté*, c'est-à-dire l'*Etre-Luba-du-Kasaï*, symbolisé par Etienne Tshisekedi et l'*Etre-Luba-du-Katanga*, symbolisé par Mzee Laurent-Désiré Kabila et

75 ENGLEBERT, Pierre, *Op.cit.*, pp.206-207.

actuellement par Joseph Kabila. On a même entendu le Président de l'Assemblée Provinciale du Katanga, Kyungu wa Kumwanza, dire à la télévision que les Balubakat étaient, tous, derrière Joseph Kabila et si jamais Tshisekedi était élu chef de l'Etat, le Katanga demanderait son autonomie comme on l'a fait au Sud Soudan. La menace de sécession du Katanga, en cas de victoire d'Etienne Tshisekedi, se fondait sur la peur du spectre de la vengeance ethnique, suite à l'épuration ethno-régionale des années 1992.⁷⁶

L'Etre-Luba-du-Kasaï fait peur à certains Congolais, bardés de stéréotypes, qui redoutent toute prise de pouvoir par les Luba qui risquerait de conduire à une forte ethnicisation luba de l'espace public congolais et à un comportement triomphaliste vis-à-vis des autres Congolais. Les stéréotypes sur la lubaïté ont déterminé le choix de nombreux électeurs : la carte ethnique étant un avantage et un désavantage pour Etienne Tshisekedi.

La rhétorique de campagne électorale faisait souvent l'amalgame entre les racines hybrides ou non des individus et leur nationalité. Personne au monde ne nous prendra au sérieux si nous continuons à mettre en doute la nationalité de certaines personnes auxquelles nous confions des charges de souveraineté de l'Etat, par voie électorale, comme celles de Président de la République, Président du Sénat ou Président du Parlement, Député ou Sénateur, etc. Les services de renseignement de la République doivent tout simplement veiller à ce que tous les citoyens congolais, sans exception, demeurent loyaux vis-à-vis de l'Etat et puissent mettre à la disposition de la justice tous ceux qui afficheraient des comportements de trahison.

Les candidats avaient tendance à s'autoproclamer anticipativement : « *Räis 100 % sûr ; tuko sûr ; toza sûr* », et Tsisekedi de dire : « *Je suis le Président de la République* », « *Vital Kamehre 5^e Président de la République* ». Le gagnant étant connu d'avance, les élections ne viendraient que valider cette conviction du vainqueur et la défaite était donc inadmissible.

76 KANGOMBA LULAMBA, Jean-Claude, *L'enfer kasaien de Kolwezi. Autopsie d'une épuration ethnique*, Louvain-la-Neuve, PanuBula Actuel, 2000.

Plusieurs articles de presse firent état de la mobilisation martiale des jeunesse des partis, recrutées dans les milieux sportifs et parmi les jeunes marginaux, auteurs de la violence urbaine. L'intolérance politique causa plusieurs morts et des dégâts matériels considérables à travers le pays. Le pays vécut donc une situation inquiétante marquée par la montée des milices au service de différents candidats, prêtes à s'affronter avec des armes blanches.

Les candidats propriétaires de stations de radio ou de télévision dans les chefs-lieux des districts, des territoires ou des secteurs ou dans les villes de l'intérieur du pays, utilisent ces média pour régler des comptes aux personnes, avec lesquelles ils se trouvent en compétition électorale en faisant passer des messages de haine destinés à leurs adversaires politiques.

La monopolisation des médias publics par les candidats de la majorité présidentielle (86% du temps d'antenne sur la RTNC) constitue une cause de désintérêt politique pour de nombreux et un indicateur d'une culture de l'arbitraire. Les élections n'étant qu'un fait épisodique, il convient de ne pas sursaturer les médias publics d'espaces de propagande qui, du reste, risquent d'être contreproductives pour les candidats dont on fait le marketing.

7. Déroulement des opérations électorales

Le coût global des opérations électorales est estimé à 1 milliard des dollars américains, dont 80 % ont été pris en charge par le gouvernement congolais. Actuellement, ce dernier a déjà déboursé 340 millions de dollars américains pour les élections elles-mêmes et environ 30 millions pour la sécurisation du processus électoral.

Le premier tour de l'élection présidentielle et les élections législatives nationales ont été organisées le 28 novembre 2011, avec 11 candidats à l'élection présidentielle et 18.478 candidats aux élections législatives pour les 500 sièges à pourvoir.

En vue des scrutins du 28 novembre 2011, la CENI avait mis en place 16.948 Centres de Vote et de Dépouillement (CVD) afin d'assurer la coordination et la supervision des opérations électorales au

niveau des 63.865 Bureaux de Vote et de Dépouillement (BVD) pour la tenue des scrutins.

Les élections du 28 novembre ont été surveillées par 1.777.130 témoins des partis politiques et des candidats indépendants, 108.238 observateurs nationaux, 785 observateurs internationaux, 1.747 journalistes nationaux et 62 journalistes internationaux.

Les électeurs se sont présentés dans 63.865 bureaux de vote à travers l'ensemble du pays. Avec la multiplication du nombre de candidats par circonscription électorale, les difficultés pour des électeurs analphabètes et même lettrés ont augmenté sensiblement. Les électeurs passaient beaucoup de temps dans les bureaux de vote et plusieurs voix étaient gaspillées par paresse ou par ignorance des procédures. De plus, le nombre de bureaux déclarés dans un site était parfois quatre fois supérieur aux locaux disponibles.

Cet état des choses me fait penser à l'ancien Président américain Franklin Roosevelt qui, dans son célèbre discours dit « des quatre vérités », prononcé devant le Congrès, le 6 janvier 1941, invita le peuple américain à œuvrer non seulement pour ses libertés fondamentales – liberté de culte, liberté d'expression, liberté de presse -, mais aussi pour se libérer de la peur et du besoin. Hélas, que vaut la liberté d'expression pour un homme qui a tellement faim qu'il peut à peine parler, la liberté de la presse pour une femme qui n'a pas reçu d'éducation et ne sait pas lire ?⁷⁷

De nombreux électeurs, en milieu rural surtout, se sont faits aider dans les bureaux de vote par des agents électoraux corrompus. Malgré cela, on va probablement assister à un vote- sanction-négative qui va renouveler la race des députés nationaux, dont certains proviendront des milieux de la presse. De plus, de milliers de voix ont été gaspillées à cause de l'analphabétisme (bulletins nuls) ou d'une éducation électorale insuffisante.

77 STIGLITZ, Joseph E., *Quand le capitalisme perd la tête*. Traduit de l'anglais (américain) par Paul Chemla, Paris, Fayard, 2003, p. 369.

L'un des problèmes majeurs fut la révision cavalière de la constitution, en réduisant le nombre de tours du scrutin à seul tour. On a parlé d'élections bâclées, organisées dans la précipitation et sous une certaine pression tant interne qu'externe. On avait l'impression qu'il y avait une volonté délibérée de tricher ou de manipuler le processus électoral en faveur d'un candidat. De plus, durant le déroulement du scrutin, on a retrouvé des bulletins déjà cochés en faveur d'un candidat, entre les mains du candidat lui-même ou de ses militants. Il arriva même que des témoins de certains partis politiques fussent chassés des bureaux de vote ou que certaines urnes fussent enlevées par des éléments armés pour des destinations inconnues.⁷⁸

A la veille des élections, plus de 465 bureaux de vote n'avaient encore aucun matériel électoral : ni urnes, ni isoloirs, ni bulletins de vote. Les listes des électeurs n'étaient pas affichées à l'entrée de nombreux bureaux de vote et de milliers d'électeurs n'ont pas retrouvé leur nom sur la liste des électeurs inscrits.

Le 28 novembre 2011, jour du scrutin, plusieurs irrégularités et plusieurs incidents étaient susceptibles de remettre en cause la validité des résultats et le classement des candidats tant à l'élection présidentielle qu'aux élections législatives telles que rendus publics par la CENI, notamment⁷⁹ :

- 1° la présence des groupes armés nationaux et étrangers qui ont influencé le vote en faveur du Président sortant, en particulier dans les provinces de l'Est ;
- 2° la localisation et la délocalisation, le jour du scrutin, des centres et bureaux de vote sans tenir compte de la distance à parcourir par les électeurs ;

⁷⁸ Abbé José MPUNDU, « Elections 2011 en RDC : rôle prophétique de l'Eglise catholique », Kinshasa, le 3 décembre 2011

⁷⁹ Déclaration des Sénateurs sur le processus électoral, Kinshasa, le 9 janvier 2012 , exigeant la démission immédiate du Bureau de la CENI, l'invalidation des scrutins présidentiel et législatif et la convocation toutes affaires cessantes de la classe politique en vue d'instaurer un dialogue nécessaire devant aboutir à l'établissement d'une feuille de route pour la sortie rapide de la crise.

- 3° le marchandage des bulletins de vote et le bourrage des urnes soit par les autorités politiques et administratives soit par les candidats avec la complicité des agents de la CENI ;
- 4° le nombre scandaleusement élevé des dérogations (plus d'un million) ;
- 5° l'existence dans de très nombreux bureaux des bulletins de vote pré-cochés ;
- 6° le détournement des électeurs analphabètes par les membres des bureaux de vote ou les témoins des partis membres de la majorité présidentielle ;
- 7° la mise à sac de certains bureaux de vote par la Garde présidentielle.

Aussi bien durant la phase préélectorale qu'électorale et postélectorale, on a observé un climat de violence organisée dans le camp de la majorité et dans le camp de l'opposition. Les actes de violence perpétrés ont occasionné la destruction méchante voir l'incendie des sièges des partis politiques ou des chaînes de télévision, des morts d'hommes dans différentes communes de la capitale et du pays.

7.1. Les résultats de l'élection présidentielle

La publication des résultats de l'élection présidentielle, prévue pour le 6 décembre 2011, a été reportée au 9 décembre 2011. Les résultats provisoires publiés par la CENI, sont les suivants :

Tableau n° 20 : Résultats du 1^{er} tour de l'élection présidentielle

N°	Candidat	Parti	Voix	%
1.	Andeka Djamba Jean	ANCC	128.820	0,71
2.	Bombole Intole Adam	Indép.	126.623	0,70
3.	Kabila Kabange Joseph	Indép.	8.880.944	48,95
4.	Kakese Malela François -Nicéphore	URDC	92.737	0,51
5.	Kamehre Rwakanyasigize Vital	UNC	1.403.372	7,74
6.	Kashala Lukumwena Oscar	UREC	72.260	0,40
7.	Kengo wa Dondo Léon	UFC	898.362	4,95
8.	Mukendi Kamama Josué -Alex	Indép.	78.151	0,43
9.	Mbusa Nyamwisi Antipas	Indép.	311.787	1,72
10.	Mobutu Nzanga Joseph	UDEMO	285.273	1,57
11.	Tshisekedi wa Mulumba Etienne	UDPS	5.864.775	32,33
TOTAL			18.143.104	100,0

Source : CENI (9 décembre 2011)

Les résultats de ce tableau montrent que plus de 81,2 % des électeurs se sont prononcés soit en faveur de Joseph Kabila (48,9 %) soit d'Etienne Tshisekedi (32,3 %). Si l'on additionne les scores obtenus par Etienne Tshisekedi, Vital Kamehre et Kengo wa Dondo, on obtient 44,9 % face aux 48,9 % des voix pour Joseph Kabila, ce qui témoigne d'un certain rééquilibrage de l'électorat entre la majorité présidentielle et l'opposition.⁸⁰

Il serait intéressant de chercher à comprendre pourquoi Etienne Tshisekedi n'avait pas fait coalition avec Vital Kamehre et Léon Kengo wa Dondo afin de constituer une opposition plus forte contre Joseph Kabila.

80 Ibid.

Vital Kamehre tirait sa popularité du fait qu'il était le directeur de campagne de Joseph Kabila en 2006 et qu'il était injustement déchu de sa charge de Président du Parlement et de Secrétaire Général du P.P.R.D. Ses détracteurs l'accusaient de traître, lui reprochaient ses racines et affirmaient qu'il serait toujours au service de Kabila et jouerait simplement un rôle de taupe au sein de l'opposition pour fragiliser Etienne Tshisekedi.

Quant à Léon Kengo wa Dondo, homme qui n'a jamais renié ses racines, connu comme «homme de la rigueur », sous Mobutu, il est constitutionnellement le successeur potentiel du Chef de l'Etat en cas de décès de ce dernier. Sa personnalité semble être rassurante pour les visiteurs officiels du Congo. Il a su diriger le Sénat avec professionnalisme et maîtrise. Cependant, ses détracteurs disent de lui qu'il exercerait cette fonction au nom de Joseph Kabila afin de contrôler efficacement le Sénat, composé essentiellement d'anciens mobutistes. Lui aussi était qualifié de taupe chargé de réduire l'électorat d'Etienne Tshisekedi, spécialement dans la province de l'Equateur.

A en croire le rapport de l'EURAC, «les élections congolaises ont créé un président de la République faible qui souffre d'une sérieuse crise de légitimité et qui, dans la situation actuelle, est incapable de répondre aux défis importants de la RDC, à savoir : l'ordre, la sécurité et le développement. »

7.2. Les résultats des élections législatives nationales

Les résultats des élections législatives montrent une fragmentation apparente du paysage politique puisque 98 partis politiques se partagent les 500 sièges de députés à l'Assemblée Nationale soit 29 partis de plus qu'en 2006 et 45 partis ne sont représentés que par un seul député ; 16 députés sont en outre élus comme « indépendants ».⁸¹

81 MOEUE, *République Démocratique du Congo*, Rapport final. Elections présidentielle et législative du 28 novembre 2011, p. 15.

Les résultats des élections législatives donnent un très net avantage au camp présidentiel puisque 341 députés, soit 68 % se réclament de la majorité.

Il convient de noter que le scrutin a été un vote-sanction puisque seulement 105 députés (soit environ 20 %) de l'ancienne législature ont été réélus.

Tableau n° 21 : Répartition des sièges par parti politique
à l'Assemblée Nationale

Partis Politiques	Nombre Sièges
PPRD	58
Partis électoraux du PPRD (ECT, MIP, NAD, PPPD, RRC)	72
Total	130
UDPS	42
MSR	32
MLC	22
PALU	19
UNC	18
AFDC	17
ARC	16
UFC	4

Source : CENI

Ces résultats confirment à nouveau le caractère ethnique et provincial des partis politiques congolais. En effet, excepté le P.P.R.D. qui, grâce à sa puissance financière et à l'appui généralisé de l'administration, a réussi à avoir des élus dans les onze provinces du pays, seuls trois partis politiques (UDPS, MSR, et PALU) ont eu des élus dans plus de 6 provinces.

8. La gestion politique de la période postélectorale

Après le scrutin du 28 novembre 2011, le vote s'est curieusement poursuivi dans plusieurs circonscriptions électorales. En effet, on assista à l'arrivée des cargaisons de bulletins de vote, particulièrement dans la Province du Katanga. Le Gouvernement ordonna la suspension de l'émission et la réception des SMS, en violation du droit à l'information garanti aux citoyens et à toute personne résidant en République Démocratique du Congo (Const. Art. 24). De plus, des unités des forces armées et des matériels de guerre furent déployés afin d'intimider la population et d'étouffer dans l'œuf toute manifestation, alors que la liberté de manifestation est garantie par l'article 26 de la Constitution. Sur ordre du Bureau de la CENI, les opérations de compilation des résultats se sont déroulées en l'absence des témoins des partis politiques et des observateurs nationaux et internationaux. L'ordre était même intimé aux présidents des bureaux de vote de se référer au Bureau de la CENI avant tout affichage des résultats, en violation de l'article 8 de la loi électorale. On a même retrouvé des colis des résultats jetés dans la nature sous la pluie et constaté la disparition de nombreux colis contenant des résultats de vote.

Après la publication des résultats, aussi bien toutes les parties en compétition électorale que les missions d'observation internationales durent reconnaître les irrégularités, chacun selon ses intérêts. Le Cardinal Laurent Monsengwo Pasinya, Archevêque de Kinshasa, haussa le ton pour réclamer « la vérité des urnes », en condamnant énergiquement toute forme de tricherie et tout mensonge dans le processus qui risquerait de compromettre, la légitimité du pouvoir de l'Etat, la paix et la cohésion nationale. Cette prise de position de l'Ordinaire du

Lieu a été ridiculisée à telle enseigne que l'image extérieure du pays en avait beaucoup souffert et que l'on doutait davantage de la bonne volonté et du patriotisme de la classe politique congolaise.

La révocation du bureau de la CENI, dirigé par le Pasteur Daniel Ngoy Mulunda et la reprise des affaires par l'Abbé Apollinaire Malumalù ont fait couler beaucoup d'encre.

L'atelier d'auto-évaluation des scrutins combinés du 28 novembre 2011, organisé par la CENI, du 10 au 19 avril 2012, à son siège, avec l'appui de la Division Electorale de la MONUSCO et du Projet PNUD/PACE, a permis de faire des constats au sujet de se rendre compte de fautes lourdes commises par l'équipe du Pasteur Daniel Ngoy Mulunda.⁸²

Aussi bien les analystes que les participants à cet atelier ont dû faire le constat de l'attitude d'arrogance et de mépris du Président de la CENI face aux divers rapports des missions d'observation, du manque de transparence du fichier électoral, de la limitation des libertés individuelles, des violences préélectorales, électorales et postélectorales dues à une gestion catastrophique du processus électoral, la perte et la destruction des bulletins de vote et des procès-verbaux des résultats. Etienne Tshisekedi et ses partisans parlaient d'un « *holdup électoral* » tandis que la CENCO parlait d'*élections de la honte*, avec près 500 réclamations déposées à la Cour Suprême de Justice, à la fois par des députés de la majorité et de l'opposition, permettant aux membres des mêmes familles d'occuper des sièges au Parlement et donnant ainsi l'impression d'une privatisation de l'Etat.

Pareille situation nécessitait la démission de tout le staff dirigeant de la CENI parce qu'il avait fait perdre l'espoir aux citoyens congolais et avait failli plonger le pays dans le chaos. Des voix s'élèverent même pour que des poursuites judiciaires fussent entamées, en application des articles 81 à 98 de la Loi Electorale, pour avoir fait obstruction à la liberté d'expression et d'opinion de nombreux électeurs et candidats durant la campagne électorale, provoqué des violences avec mort

⁸² CENI, Rapport Général, Atelier d'évaluation à mi-parcours du processus électoral 2011-2013, Kinshasa, le 19 avril 2012.

d'hommes, détruit et fait disparaître des bulletins de vote, falsifié ou couvert la falsification des procès-verbaux des résultats, etc.⁸³

Entretemps, l'Abbé Apollinaire Malumalu était reconnu sur le plan continental et régional comme expert en matière d'organisation des élections et de médiation de la paix, une espèce de négociateur secret efficace pour le pouvoir de Kinshasa. C'est vraisemblablement en reconnaissance de ses mérites dans l'organisation des élections de 2006 que la CENCO le sanctionna positivement en le désignant comme Directeur Général de l'Institut Panafricain Cardinal Martino pour la doctrine sociale de l'Eglise et qu'il fut, par ailleurs, nommé Président du Conseil d'Administration de l'Ecole de Formation Electorale en Afrique Centrale (E.F.E.A.C.) de la S.A.D.C. Chaque fois que certains catholiques se plaignaient du Pasteur Ngoy Mulunda, ils affirmaient toujours que l'Abbé Malumalu aurait mieux organisé les choses, tout en oubliant que son succès était surtout dû, entre autres, à la présence des membres du clergé catholique, comme responsables des bureaux de vote et de dépouillement, qui avaient tout de même empêché jadis plusieurs cas de fraude. Son successeur se trouva privé d'un tel appui et ce fut la peste et le chaos organisationnel.

83 KIMP, « En marge de l'atelier d'auto-évaluation de la CENI. Ngoy Mulunda : démission exigée », in : *Le Phare*, no 4308 (23 avril 2012), p. 3.

CONCLUSION GENERALE

Le passage en revue du contexte historique et politique du processus électoral en RDC nous a permis de comprendre qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Les Congolais ont voté avant et après l'indépendance. Ils ont été appelés à choisir leurs dirigeants sous des régimes démocratiques et sous des régimes dictatoriaux. Tous ces cycles électoraux ont montré que le peuple congolais est un peuple dynamique, qui a toujours voulu participer activement aux processus politiques, même si ses espoirs ont été souvent déçus par les violences postélectorales, par les promesses électorales non tenues et par les crises politiques subséquentes. Les élections, organisées dans notre pays, témoignent de la qualité de notre culture politique.

Le présent livre nous permet non seulement de tirer des leçons positives de notre histoire politique récente mais aussi et surtout d'éviter de retomber dans des expériences malheureuses du passé.

La transparence du processus démocratique dépend d'une surveillance serrée des toutes les opérations électorales durant toutes les phases du processus électoral (avant, pendant et après les opérations de vote). Aussi bien les autorités judiciaires et les services des renseignements que les candidats, les témoins des partis politiques, les observateurs nationaux et internationaux, les médias et l'ensemble de la population doivent faire preuve d'un comportement alerte pour surveiller le processus électoral. Car, il vaut mieux prévenir et empêcher les fraudes que de les contester après devant des juridictions dont l'impartialité n'est jamais garantie.

Les élections constituent un moment d'ajustement politique, de prise des résolutions en vue d'une réduction de l'extraversion de l'Etat et une réorientation vers des politiques susceptibles de mieux répondre aux aspirations du peuple. Il ne faut donc pas rater cette opportunité d'exercice de la liberté citoyenne si l'on veut éviter les abus de pouvoir.

Enfin, il serait souhaitable de supprimer le vote sur liste pour avoir un vote uninominal afin que la population puisse choisir les meilleurs candidats de sa circonscription et d'imposer le principe selon lequel un parti politique ne peut présenter qu'un candidat dans la même circonscription électorale, pour donner aux électeurs la possibilité de pouvoir reconnaître la différence entre les candidats par les projets de société de leurs partis politiques respectifs. Ceci permettra aussi de diminuer sensiblement le nombre de candidats sur les listes électorales, de réduire ainsi les coûts organisationnels, d'éviter par la même occasion des pertes de voix des électeurs analphabètes et des conflits durant le processus électoral. Le choix d'un seul candidat par parti politique obligera chaque parti à organiser des concertations démocratiques internes en vue de la désignation du meilleur candidat.

Afin d'éviter que l'espace politique congolais ne soit privatisé par des acteurs politiques habitant la capitale ou les centres urbains, au détriment des élites émergentes du monde rural, le candidat à l'élection législative nationale, provinciale, urbaine, municipale et locale ne devrait s'inscrire que dans la circonscription où il réside quotidiennement et où il exerce effectivement son emploi ou ses activités.

Les gestionnaires des entreprises publiques, tout comme les ministres, qui veulent se présenter comme candidats aux élections, doivent démissionner de leurs postes six mois avant l'inscription des candidatures pour éviter l'abus des finances et des biens de l'Etat à des fins électorales et des pressions psychologiques sur les électeurs placés sous leur autorité.

Les gouverneurs de province devront être élus au suffrage universel par l'ensemble des électeurs de la province pour leur conférer une base de légitimité plus grande et empêcher d'avoir des élus issus de la corruption d'un petit nombre de députés provinciaux.



Fig. 31 : Pasteur Ngoy Mulunda Nyanga, Président de la CENI
(Source : Radio Okapi, Photo Bompengo)

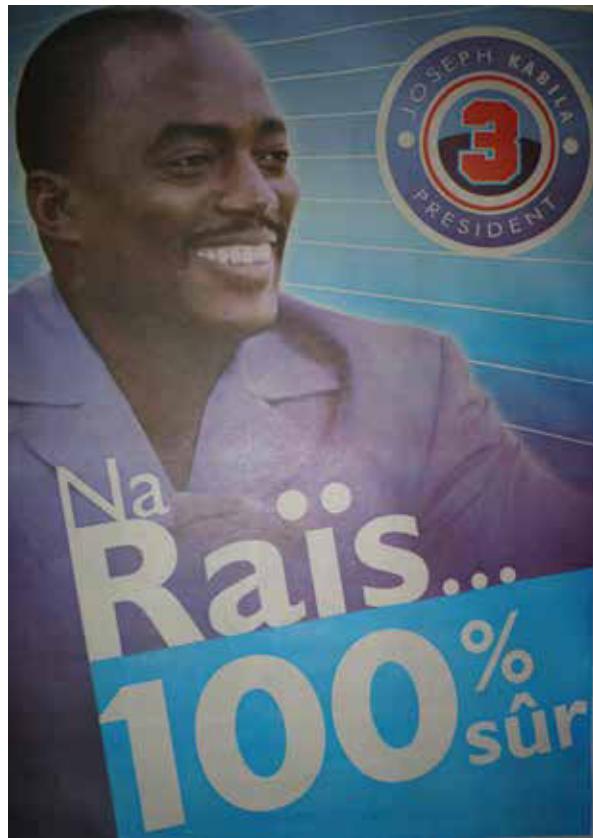


Fig. 32 : Une affiche du candidat indépendant
Joseph Kabila aux élections de 2011
(Source : Photo KAS)



Fig. 33 : Une affiche du candidat Joseph Kabila, porteuse du rêve en 2011
(Source : Photo KAS)

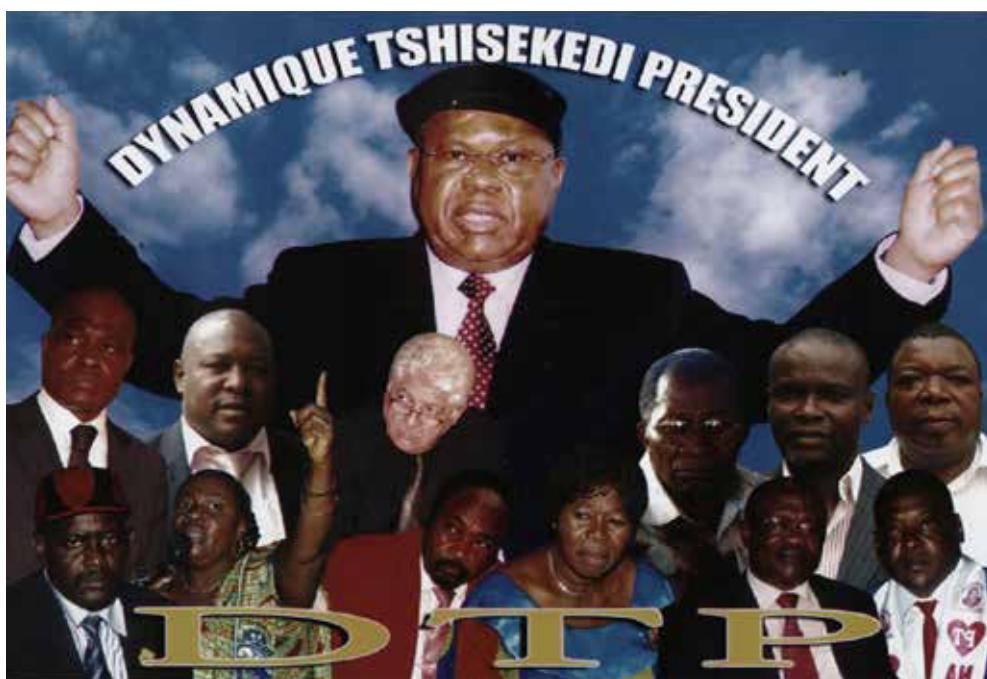


Fig. 34 : Une affiche d'Etienne Tshisekedi avec des leaders de l'opposition de son obédience
(Source : Photo KAS)

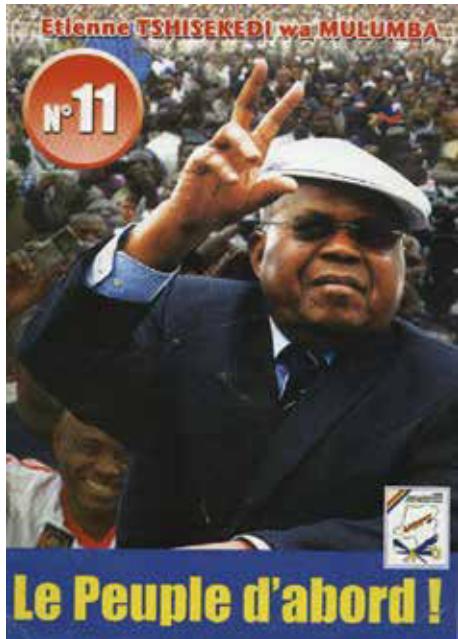


Fig. 35 : Une affiche d'Etienne Tshisekedi, Président National de l'U.D.P.S., aux élections de 2011
 (Source : Photo UDPS)

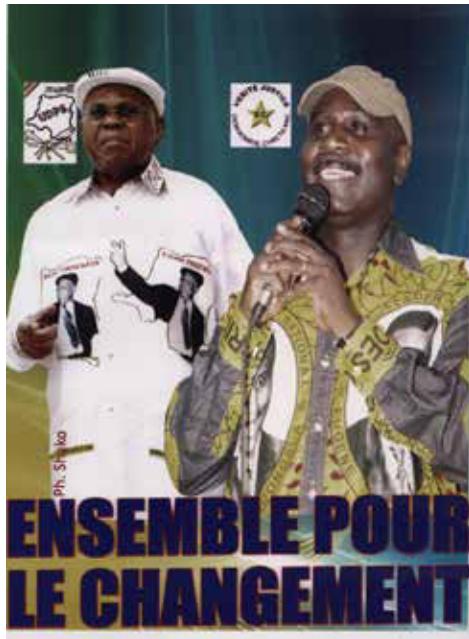


Fig. 36 : Une affiche de parrainage médiatique du candidat député national Eugène Diomi Ndongala par Etienne Tshisekedi, 2011
 (Source : Photo UDPS)



Fig. 37 : Vital Kamehre, Président National de l'U.N.C., candidat président en 2011

BIBLIOGRAPHIE

- ACHTAR, Gilbert, « La militarisation du monde et les nouvelles conditions de la paix », in : *Mondialisation des résistances. L'Etat des luttes 2002*, sous la direction de Samir Amin et François Houtart, Paris, L'Harmattan, 2002.
- BAKU, Franck, « Conférence Nationale Souveraine : la revanche de Tshisekedi sur Mobutu », in : *La Référence Magazine*, 36 (2000), pp. 24-25.
- BOMANDEKE BONYEKA, Baudouin, *Histoire parlementaire congolaise*, Kinshasa, FKA, 2007.
- BONSO, Jérôme, "Commission Nationale Electorale Indépendante : le pouvoir organisateur de l'administration électorale pour les pays africains en transition", in : *L'organisation des élections démocratiques au Zaïre : Principes et conditions*. Sous la direction de J.M. MUTAMBA, Kinshasa, IFEP/FKA, 1995, pp 139-145.
- BOUVIER, Paule et OMASOMBO TSHONDA, Jean, « Les élections de 2011 en République Démocratique du Congo », in : MARYSSE, Stefaan et OMASOMBO, Jean (dir.), *Conjonctures congolaises. Chroniques et analyses Congo en 2011*, Tervuren, Cahiers Africains, n°80 - Paris, L'Harmattan, 2012, pp. 29-58.
- BOYAMBA, Antoine et NGWEJ KATOT, André, *Regard sur la République Démocratique du Congo. Préface du Président Joseph Kabila*. Michel Lafond, 2010.
- BOUTROS-GHALI, Boutros (dir.), *L'interaction démocratie et développement*, Paris, UNESCO, 2002.
- CAILLE, Alain, *Paix et démocratie : une prise de repères*, Byblos, UNESCO, 2004.

CEI, *Décision n° 030/CEI/BUR/10 du 09 août 2010 portant publication du calendrier du processus électoral 2010-2013 en République Démocratique du Congo*, Kinshasa, le 9 août 2010.

CENCO, *Manuel de référence d'éducation civique et électorale*, Tome I, Kinshasa, CENCO, 2004.

Conseil de l'Europe, *Manuel pour les observateurs d'élections*, Strasbourg, 1992.

DIC, Rapport du Dialogue Inter-congolais du 25 février au 19 avril 2002, Résolution sur la Commission Electorale Indépendante, Sun City, 2002.

DE SAINT-MOULIN, Léon, « La répartition des enrôlés en 2011 et 2006. Les défis des élections », in : *Congo-Afrique*, 459 (novembre 2011), pp. 663-674.

DE SAINT-MOULIN, Léon et GAISE NGANZI Roger, *Le discours sociopolitique de l'Eglise catholique (1956-1998)*, Kinshasa, FCK, 1998.

DJOLI ESENGEG'EKEKI, Jacques, « Les partis politiques dans l'évolution politique et constitutionnelle congolaise », in *Congo-Afrique*, 447 (septembre 2010), pp. 593-618.

GILIS, Charles-André, *Kasa-Vubu au cœur du drame congolais*. Bruxelles, Europe-Afrique, 1964.

ENGLEBERT, Pierre, *Africa : Unity, Sovereignty & Sorrow*. London, Lynne Rienner Publishers, 2009.

EURAC, *The European Union must take a stronger position to stop post-electoral paralysis in the DRC*, Communiqué, Brussels, 2 February, 2012.

I.D.H., *Guide pratique du contentieux électoral en République Démocratique du Congo*, Kinshasa, OSISA, 2011.

Journal Officiel, *Loi n°05/010 du 22 juin 2005 portant organisation du référendum constitutionnel en République Démocratique du Congo*, Kinshasa, 2005.

Journal Officiel, *Loi organique n°10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante*, Kinshasa, le 28 juillet 2010.

Journal Officiel, *Constitution de la République Démocratique du Congo modifiée par la Loi no 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 (textes coordonnés)*, Kinshasa, 5 février 2011.

Journal Officiel, *Loi n°11/003 du 25 juin 2011 portant modification de la Loi no 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales*. Kinshasa, le 27 juin 2011.

KABANGA MUSAU, Donatien (dir.), *Le processus électoral 2006 en République Démocratique du Congo : perception de la population*, Kinshasa, FCK/FKA, 2007.

KAMITATU, Cléophas, *La grande mystification du Congo-Kinshasa, Les crimes de Mobutu*, Paris, Maspero, 1971.

KANGOMBA LULAMBA, Jean-Claude, *L'enfer kasaïen de Kolwezi. Autopsie d'une épuration ethnique*. Louvain-la-Neuve, PanuBula ACTUEL, 2000.

KASA-VUBU MPOYO, Justine, *Kasa-Vubu et le Congo indépendant (1960-1969)*, Bruxelles, Histoire/ Le Cri, 1997.

KATUALA KABA, Kashala, « Les causes du contentieux électoral », in : *Congo-Afrique*, 459 (novembre 2011), pp.678-685.

KUMBU ki NGIMBI, Jean Michel et MASIALA MUANDA, Jean, *Découvrions la loi portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo*, Kinshasa, FKA, 2005.

LINELIT, Accord de Lusaka pour un cessez-le-feu en République Démocratique du Congo et modalités de sa mise en œuvre. Kinshasa, LINELIT, septembre 2002.

LOBHO wa DJUDJUGU, "Histoire critique des élections en République Démocratique du Congo", in : *Etat de droit et élections : rôle des médias*. Sous la direction de Mbelolo ya Mpiko, Kinshasa, IFASIC, 1999, pp. 88-106.

MABI MULUMBA, Evariste, *Congo-Zaïre : les coulisses du pouvoir sous Mobutu. Témoignage d'un ancien Premier Ministre*, Liège, Les Editions Universitaires de Liège, 2011.

MABIALA MANTUBA-NGOMA, Pamphile, « Expérience historique des élections en R.D. Congo », in *Elections et légitimation du pouvoir en R.D. Congo*. Kinshasa, Philosophat St-Augustin, Collection « Thèmes Philosophiques», No 2, 2005, pp. 29-46.

MABIALA MANTUBA-NGOMA, Pamphile, « Les élections dans l'histoire politique de la R.D.C. », in : *La Référence Magazine*, 50 (avril 2005), pp. 16-21.

MABIALA MANTUBA-NGOMA, « Historical Overview : the Transitional Political Dispensation », « Histoire politique de la RDC : la transition », *EISA MISSION REPORT D.R. CONGO. Le référendum constitutionnel, 18-19 décembre 2005*, Johannesburg, 2006, pp.1-13 ; pp. 83-98.

MABIALA MANTUBA-NGOMA, Pamphile : « La longue transition politique en RDC (1990-2006) : aspects positifs et vicissitudes», in : *La République Démocratique du Congo : une démocratisation au bout du fusil*. Sous la direction de P. Mabiala Mantuba-Ngoma et al., Kinshasa, FKA, 2006, pp. 31-52.

MABIALA MANTUBA-NGOMA, Pamphile, « L'élection présidentielle du 30 juillet 2006 : évaluation », in : *Référence Magazine*, (2006), pp.13-16.

MABIALA MANTUBA-NGOMA, Pamphile, « Démocratisation de la vie politique en RD Congo, in : *Congo-Afrique*, 459 (novembre 2011), pp. 647-661.

- MALU MALU, Apollinaire, « Les élections de 2006 en RDC : un aperçu général », in : Manfred Schulz (éd.), *Les porteurs du développement en R.D. Congo. Evolutions récentes de la vie politique, économique, religieuse, culturelle la société civile*, Berlin, Spektrum, Kinshasa, CEPAS, 2008, pp. 587-617.
- MALANGO KITUNGANO, Jean-Luc, « Communication politique et comportement des électeurs en RD Congo. Les leçons de l'élection présidentielle du 30 juillet 2006 et stratégies des acteurs pour 2011 », in : *Congo-Afrique*, 459 (novembre 2011), pp.686-693.
- MARYSSE, Stefaan et OMASOMBO, Jean (dir.), *Conjonctures congolaises. Chroniques et analyses Congo en 2011*, Tervuren, Cahiers Africains, n° 80 - Paris, L'Harmattan, 2012.
- MASIKA, K., IYELEZA M. et ISENGINGO K., Régimes électoraux en République du Zaïre. Textes législatifs d'organisation. Kinshasa, ISE - Consult/ACCT, 1994.
- MBOKOLO, Elikia (dir.), *Elections démocratiques en RDC. Dynamiques et perspectives*, Kinshasa, AGB, 2010.
- MOVA SAKANYI, Henri, *Vivement les élections ? Peuple, libération et démocratie*, Kinshasa, Editions Safari,
- MOYO, Damisa, *Dead Aid. Why Aid Makes Things Worse and How There is Another Way for Africa*. London, Penguin Books, 2009.
- MPUNDU, José et NLANDU, Thierry, *Elections au Zaïre. Chance ou danger pour la démocratie ?* Kinshasa, Amos, 1995.
- MUMBA M. SHABANE, Marcel, *Principes et règles d'organisation des élections libres et démocratiques*. Kinshasa, CEPAS, 1993.
- MUSHI MUGUMO, Ferdinand, "Des modes de scrutin et élections démocratiques : quelle approche pour les élections transparentes ? in: *Modes de scrutin et financement des campagnes électorales dans une démocratie pluraliste*. Cotonou, KAS, 1994, pp. 27-54.
- MUTAMBA MAKOMBO, Jean-Marie (dir.), *L'organisation des élections démocratiques au Zaïre*. Kinshasa, IFEP, 1995.

NDAYWEL è NZIEM, Isidore, *Nouvelle histoire du Congo des origines à la République Démocratique du Congo*, Bruxelles, Le Cri-Buku Histoire, 2012.

NDAYWEL è NZIEM, Isidore, « Regard sur l'histoire politique des Congolais à l'épreuve des élections (1957-2007), in : Elikia Mbokolo (dir.), *Elections démocratiques en RDC. Dynamiques et perspectives*, Kinshasa, AGB, 2010, pp. 31-49.

NGBANDA NZAMBO-KO-ATUMBA, Honoré, *La transition au Zaïre : Le long tunnel*, Kinshasa, NORAF, 1995.

NGBANDA NZAMBO-KO-ATUMBA, Honoré, *Afrique: démocratie piégée*, Equilibres Aujourd’hui, Paris, Equilibre aujourd’hui, 1994.

NGEFA ATONDOKO, Guillaume, *Guide de l'électeur*. Kinshasa, AZADHO, 1993.

NGEFA ATONDOKO, Guillaume, *Pour une bonne organisation des élections au Zaïre*. Kinshasa, AZADHO, 1993.

NGENADIA ONKEN, M., *Etienne Tshisekedi: itinéraire d'un opposant*. Kinshasa, Editions Groupe de Presse Le Manager, 1996.

NGOMA BINDA, P. ; OTEMIKONGO MANDEFU, J., MOSWA MOMBO, L., *République Démocratique du Congo. Démocratie et participation à la vie politique : une évaluation des premiers pas dans la IIIe République*. Une étude d'AFRIMAP et de l'Open Society Initiative for Southern Africa, Johannesburg, Open Society Foundations, November 2010.

NGUZA, Karl I Bond, *Le Zaïre de demain. Réflexion pour la IIIe République du Congo*, Antwerpen, Soethoudt & Co N.V., 1985.

POLSBY, W. Nelson et WILDAVSKY, Aaron, *Les élections présidentielles aux Etats-Unis*. 7^e Edition, Paris, Nouveaux Horizons, 1988.

SAMPASSA KAWETA, Milombe G.-M., *Conscience et politique au Zaïre. De l'engagement aux responsabilités*. Paris, L'Harmattan, 2003.

STIGLITZ, Joseph E., *Quand le capitalisme perd la tête*. Traduit de l'anglais (américain) par Paul Chemla, Paris, Fayard, 2003.

- TAYLOR, Ian, *China's New Role in Africa*. Boulder, Lynne Rienner, 2009.
- TSHISEKEDI WA MULUMBA, Etienne, *Etienne Tshisekedi wa Mulumba et la République Démocratique du Congo. Quel avenir?* Kinshasa, février 2002.
- TSHOMBE, Moïse, *Quinze mois de gouvernement du Congo*, Paris, L'Ordre du Jour - LA Table Ronde, 1966.
- Union Européenne (Mission d'Observation de) *République Démocratique du Congo. Rapport final. Elections présidentielles et législatives 28 novembre 2011*, Kinshasa, 2011.
- USIA, USA, *Petit Guide des Elections*. Paris,
USIA, 1972.
- VERHAEGEN, Benoît et de BETHUNE, E., "Consultations électorales et élections au Congo, 1957-1959", in : *Cahiers Economiques et Sociaux*, III, 3 (octobre 1965), pp. 247-289.
- WEISS, F. Herbert et VERHAEGEN, Benoît, *Parti Solidaire Africain (P.S.A.) Documents 1959-1960*, Bruxelles, CRISP, 1963.
- WEISS, F. Herbert, *Radicalisme rural et lutte pour l'indépendance au Congo-Zaire. Le Parti Solidaire Africain (1959-1960)*, Collection Zaïre-Histoire & Société, Paris, L'Harmattan, 1994.
- WHITE, Bob W., *Rumba Rules. The Politics and Dance Music in Mobutu's Zaire*, Durban and London, Duke University Press.
- YOUNG, Crawford, *Introduction à la politique congolaise*, Kinshasa-Kisangani-Lubumbashi, Editions Universitaires du Congo, 1968.

RESUME DU LIVRE

Ce livre montre clairement que les élections, organisées en 2006 et 2011 en République Démocratique du Congo, ne sont pas les toutes premières dans l'histoire politique contemporaine du Congo. Il donne l'opportunité aux jeunes générations qui ont fait leur première expérience, avec ces deux cycles électoraux, de connaître comment et dans quelles circonstances leurs aînés ont dû voter avant et après l'indépendance, sous des régimes démocratiques et sous des régimes autoritaires. Il refuse de donner raison aux courtiers du développement qui aiment escamoter des processus historiques locaux en marche pour s'en réclamer comme inventeurs.

Cet ouvrage affirme que l'histoire d'un peuple ne se construit pas en faisant table rase du passé pour mieux célébrer les événements du temps présent. Elle est plutôt la résultante des grandeurs et des servitudes qui constituent des raisons communes du vivre-ensemble. L'histoire des expériences électORALES au Congo constitue un vibrant témoignage du dynamisme du peuple congolais et de sa volonté de participation politique.

BIOGRAPHIE DE L'AUTEUR



Pamphile MABIALA MANTUBA-NGOMA, né à Kungu Kuimba, le 22 octobre 1954, est historien et ethnologue, *Professeur Ordinaire* et *Chef de Département* des Sciences Historiques de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, à l'Université de Kinshasa, *Coordinateur National* de la Konrad Adenauer Stiftung.



MÉDIASPAUL

Imprimerie MÉDIASPAUL - Kinshasa - 2013
Imprimé en RDC - Printed in DRC
www.mediaspaul.cd